

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

(45<sup>e</sup> SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

**3<sup>e</sup> séance du lundi 29 octobre 1990**

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Loi de finances pour 1991 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4503).

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Proveux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Michel Meylan,  
Jean Laurain,  
Christian Cabal,  
François Rochebloine,  
Daniel Le Meur.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de : MM. Georges Colombier, Henri Bayard, François d'Harcourt, Jacques Fleury, Pierre Lagorce.

*Rappel au règlement* (p. 4521)

MM. Pierre Mazeaud, le secrétaire d'Etat, le président, Michel Charasse, ministre délégué après du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

*Reprise de la discussion* (p. 4522)

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de : MM. Alain Néri, Jean-Luc Reitzer, Eric Doligé, Pierre Mazeaud, Michel Voisin, Jean Seitlinger, Jean Priol, Michel Meylan.

## Etat B

## Titres III et IV (p. 4527)

M. le secrétaire d'Etat.

Réserve des crédits inscrits à la ligne « Anciens combattants ».

## Article 85 (p. 4527)

Amendement n° 69 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le ministre chargé du budget, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis.

Sous-amendement n° 70 de M. Mazeaud à l'amendement n° 69 : MM. Pierre Mazeaud, le ministre chargé du budget, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. - Réserve du vote sur le sous-amendement, l'amendement et l'article 85.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 4534).

*Lura Tech*

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1991

(DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635).

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a examiné le budget de votre département. Après l'exposé de son rapporteur, et en conformité avec les propositions de celui-ci, elle a rejeté les crédits.

**M. Alain Bonnet.** Elle a bien fait !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Pour quatre raisons : tout d'abord, absence de troisième tranche pour les veuves et orphelins ; ensuite, aucune mesure nouvelle significative pour la troisième génération du feu ; enfin, stagnation des crédits affectés à la politique de la mémoire et surtout entraves à l'activité du secteur de l'appareillage.

Le montant total de ce budget pour 1991 est de 27,21 milliards de francs, en diminution de 0,5 p. 100 par rapport à celui de 1990, soit 130 millions de moins. Cette régression touche tous les domaines d'intervention du secrétariat d'Etat, y compris l'appareillage dont les activités sont essentiellement orientées vers les invalides civils. En effet, depuis deux ans, on constate une attaque virulente des caisses pour empêcher leurs ressortissants de bénéficier du circuit des 20 centres régionaux. Cette situation doit être clarifiée, bien évidemment au bénéfice des services du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, dont l'expérience et la notoriété sont traduites par le niveau des activités.

La politique de la mémoire voit ses crédits reconduits à la même hauteur que ceux de 1990 et pourtant la portée civique de la mission qui lui est signifiée est indéniable et même actuellement nécessaire. Sa mise en œuvre ne devrait souffrir aucun retard afin de mener à bien un développement dynamique, articulé autour de quatre axes : donner la parole aux hommes de mémoire ; valoriser les lieux de mémoire ; commémorer les temps de mémoire et défendre la mémoire...

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ...sauf si notre pays et son gouvernement n'ont pas la capacité d'assumer leur histoire. Serait-ce là l'explication des lenteurs de la justice à entendre les complices des nazis actuellement en attente d'inculpation pour crimes contre l'humanité, ou

encore de la modicité des interventions sociales : 6 millions de francs au bénéfice des anciens combattants de l'A.F.N. ? Veut-on ignorer les événements d'Algérie, gommer les effets de cette guerre ? Refuser la reconnaissance à la troisième génération du feu ne fera pas disparaître les effets de cette guerre, ni même la guerre elle-même, la dernière - pensait-on - des guerres coloniales.

Aujourd'hui, le Gouvernement doit dire clairement ses intentions sur les mesures de solidarité demandées, voire exigées par les parlementaires, afin de pallier les difficultés de certains ressortissants du secrétariat d'Etat, actuellement privés d'emplois.

Enfin, ce projet de budget ne saurait être voté sans une troisième tranche d'un montant de 77 millions de francs, au bénéfice des veuves et orphelins. Le nombre des bénéficiaires est de 204 237. L'objectif, l'indice 500, pourrait être atteint en 1993, au regard des engagements et réalisations des deux dernières années.

Monsieur le secrétaire d'Etat, après les relèvements de 1989 à 471 points et de 1990 à 478 points et demi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1991 l'indice de pension devrait être porté à 486 points, avec l'espoir d'un phasage définitif pour les 1<sup>er</sup> janvier 1992 et 1993. Ainsi prendrait fin un contentieux vieux de plus d'un demi-siècle.

**M. François Rochebloine et M. Jean Laurein.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Je me dois, par ailleurs, d'informer l'Assemblée des dispositions budgétaires liées aux nouvelles modalités du rapport constant et de rappeler les provisions destinées au financement de la revalorisation des pensions. Ainsi, on relève, au chapitre 46-21, que l'article « retraite du combattant » croît de 3,5 p. 100 avec 2,51 milliards de francs et que l'article « dette viagère » est porté pour toutes ses composantes à 26,05 milliards de francs.

En 1991, l'application du nouveau rapport constant se traduira par l'inscription de 433 millions de francs au titre de l'extension en année pleine des mesures intervenues au cours de l'année 1990 et de 57 millions de mesures nouvelles pour l'année 1991, soit un total de 490 millions de francs de crédits évaluatifs. Ce devrait donc être une somme de 165 millions de francs de gain pour les pensionnés par rapport à l'ancien système, mais la prudence conduit le rapporteur à souhaiter que la commission tripartite, prévue par la loi, soit mise en place d'urgence...

**M. Alain Bonnet.** Bravo !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ...et travaille sur ce dossier pour donner ses conclusions.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, après avoir dit pour quoi la commission avait rejeté les crédits et après avoir esquissé quelques propositions pour améliorer le budget, le rapporteur tient à intervenir sur trois dossiers qui ont des incidences budgétaires : la politique des personnels, la nécropole de Fréjus, la modernisation des services.

En ce qui concerne les personnels, on note une seule et modeste mesure nouvelle d'un montant de 163 000 francs pour la formation. Ces moyens ne sont pas l'application des mesures mises en œuvre dans la fonction publique, voire du plan Durafour ; ils s'inscrivent dans un plan pluriannuel.

On remarque aussi une nouvelle ponction sur les postes par la suppression de 61 emplois : 41 dans les services extérieurs, 24 à l'O.N.A.C. Ce sont 958 emplois qui ont été supprimés depuis 1986.

A Val-de-Fontenay, j'ai pu déceler désarroi et inquiétude chez les personnels du site, particulièrement dans le domaine de l'appareillage. Or je tiens à souligner les qualités de ce personnel, sa disponibilité et sa grande motivation.

**M. Alain Bonnet.** Très juste !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** L'expérience acquise ne doit pas être dilapidée.

De même, à Fréjus, je me suis rendu compte de l'avancement des travaux et des conditions dans lesquelles étaient conservées, à titre temporaire, les dépouilles de nos soldats en attente de leur transfert ou de leur restitution aux familles. Ces tâches délicates sont exécutées avec grande compétence par les personnels du secrétariat d'Etat, et je tiens à le souligner.

Pour la nécropole, une attention toute spéciale devra être portée sur les aménagements du site, le gardiennage et l'entretien. A titre personnel, je tiens à souligner la qualité architecturale de l'ensemble et le caractère unique dans notre pays de cette nécropole dont le coût définitif devrait s'établir à 23 450 000 francs. Notons que le terrain a été cédé à l'Etat par la ville de Fréjus pour le franc symbolique.

**M. Alain Bonnet.** Elle pouvait le faire !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Je souhaite appeler tout particulièrement l'attention de la représentation nationale sur les problèmes liés à la construction du « mur du souvenir ». Plusieurs questions sont posées : tout d'abord le secrétariat d'Etat ne détient pas la liste des combattants tués en Indochine ; ensuite, quelle date retenir comme point de départ de ladite guerre d'Indochine ? Enfin, certains noms peuvent cacher des soldats étrangers engagés dans la légion et dont la connaissance de l'identité exacte n'aurait pas sans poser quelques problèmes.

Il faudrait donc réaliser un travail de dépouillement des archives et de collationnement, long et fastidieux, qui justifierait l'emploi de l'outil informatique. Mais la solution passe aussi par une décision politique non sans conséquence. Tous les morts sont à inscrire, ou aucun. On ne peut a priori en écarter aucun.

Ces questions, restées actuellement sans réponse, ont conduit à une contre-proposition : réaliser, sur le mur existant, une fresque historique en hommage à tous les morts d'Indochine au lieu et place de la liste des noms qui, elle, serait mise en mémoire informatique.

Si un consensus existe aujourd'hui, il porte sur la nécessité de moderniser et d'améliorer la gestion des administrations : coût, efficacité, rentabilité du service public, mais aussi évolution plus positive des carrières des personnels du secrétariat d'Etat. A cet égard, vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, engagé une réflexion et fait des propositions positives couvrant six options. Je souhaite que, dans le cadre du dialogue social, soit recherchée une organisation plus moderne, plus efficace, au bénéfice desdits personnels.

Pour cela, je ne citerai qu'un exemple : la gestion des archives, secteur essentiel pour la mise en place de la reconnaissance de la nation et pour l'octroi des titres, voire pour la sauvegarde de notre mémoire collective. Je me suis rendu compte que l'investissement dans un mobilier spécialisé, réalisé seulement en 1990, a permis de libérer un immeuble en location et que le temps de retour de cet investissement serait au maximum de deux années. Ces matériels sont utilisés depuis bien longtemps dans d'autres services publics. Ils viennent seulement d'être installés au secrétariat d'Etat.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut maintenir et même amplifier ce mouvement de modernisation dont votre ministère tirerait tout bénéfice.

Enfin, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur la nécessité de rechercher un nouveau statut pour l'Institution nationale des invalides.

Les propositions actuellement connues, et qui font l'objet des consultations, voire d'une concertation, doivent donner à l'Institution l'autonomie financière et administrative nécessaire et surtout sauvegarder son activité hospitalière pour maintenir une médecine spécialisée pour les catastrophes et un service de pointe permettant de soigner les séquelles physiques et morales particulièrement lourdes.

Un établissement public à caractère administratif devrait pouvoir répondre à ces besoins et permettre de pérenniser la tradition militaire tout en recherchant l'autonomie financière par l'autofinancement.

**M. Alain Bonnet.** Très bonne suggestion !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** D'autant que le secrétariat d'Etat aux anciens combattants vient de voir confirmée sa vocation à mener une action sociale et médico-

sociale à l'égard non seulement de ses ressortissants, mais aussi des handicapés civils victimes des attentats par l'extension de la législation sur les victimes civiles des guerres.

Après une présentation détaillée de votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, et une concertation approfondie tant avec les personnels qu'avec les associations d'anciens combattants, un secrétariat d'Etat rénové, aux ambitions renouvelées devrait préparer ses services à faire face aux besoins des trois millions de ressortissants qu'il comptera en l'an 2000.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, afin de ne pas désespérer le monde combattant, votre projet de budget doit être amélioré par des amendements du Gouvernement avant d'être mis au vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Proveux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis de nombreuses années, malheureusement, le budget des anciens combattants ressemble beaucoup - et c'est le géographe qui parle - au climat du cap Horn : souvent mauvais, quelquefois franchement détestable, avec aussi parfois une éclaircie...

**M. Pierre Mazeaud.** Il y a toujours des turbulences !

**M. Jean-Louis Dabré.** On coule !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Indiscutablement, 1990 fut une éclaircie...

**M. François Rochebloine.** C'est un point de vue !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ... et, l'an passé, à la même époque, je soulignais que ce budget de 1990, meilleur que celui de 1989 grâce à la mise en œuvre du nouveau système du rapport constant et grâce à l'adoption du projet de loi sur le statut des anciens détenus du Viêt-Minh, pouvait même être bon si vous lui apportiez, monsieur le secrétaire d'Etat, trois améliorations.

La première concernait les veuves, nous y sommes parvenus.

La deuxième avait trait aux revendications des anciens d'Afrique du Nord. Nous n'avons obtenu que le relèvement du plafond majorable de la retraite mutualiste et la prolongation du délai de souscription des rentes mutualistes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Sur la troisième revendication, la révision des conditions d'attribution de la carte d'ancien combattant, nous n'avons pas abouti, et c'est fort regrettable.

En revanche, attentif aux critiques des parlementaires sur le projet de cristallisation des plus hautes pensions d'invalidité, vous l'avez abandonné au profit d'une réforme du système des suffixes, sans pour autant, comme nous l'avions demandé, remettre en cause les droits acquis des anciens pensionnés.

Bref, en progression de presque 4 p. 100, le budget de 1990 devenait satisfaisant, compte tenu du fait que les crédits de votre ministère ne figurent pas parmi les grandes priorités définies par le Président de la République dans la *Lettre à tous les Français*.

Je suis par contre, et je ne le cache pas, profondément déçu par le projet de budget pour 1991 et ce, pour trois raisons principales...

**M. Pierre Mazeaud.** Il ne faut pas le voter, mon cher collègue !

**M. André Delahedde.** On verra tout à l'heure ! Un peu de patience !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Mais écoutez, monsieur Mazeaud ! Si au lieu de débarquer dans un débat dont vous ne connaissez pas les prémisses, vous aviez suivi ce qui s'est passé en commission, vous sauriez que celle-ci a rejeté ce budget à l'unanimité !

Je suis, par contre, je le répète, profondément déçu par le projet de budget pour 1991 et ce, pour trois raisons principales : nous ne poursuivons pas la revalorisation des pensions de veuves de guerre...

**M. François Rochebloine.** C'est vrai !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ... nous ne progressons pas pour améliorer le sort des anciens d'A.F.N., en particulier de ceux qui connaissent les situations sociales les plus difficiles,...

**M. Alain Bonnet.** Très juste !

**M. André Delahedde.** Eh oui !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ...et enfin, nous nous retrouvons à nouveau face au projet de cristallisation des plus hautes pensions dont nous avons cru l'an passé avoir efficacement démontré le caractère dangereux et illusoire.

Comprenons-nous bien : je suis prêt à admettre que le budget des anciens combattants doive plus que d'autres contribuer à la nécessaire rigueur...

**M. François Rocheblain.** Pourquoi ?

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ... et j'ose espérer que tous mes collègues partagent mon appréciation, puisque l'opposition trouve l'ensemble du budget trop dispendieux.

**M. Jacques Fleury.** Très bien !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Mais je n'accepte pas pour ma part que soient abandonnées des revendications prenant appui sur la législation en vigueur ou sur des engagements clairs du Gouvernement,...

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ... surtout lorsque ces revendications restent d'un coût raisonnable...

**M. François Rocheblain.** Et sont légitimes !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ... et correspondent par ailleurs aux grands objectifs sociaux de la politique gouvernementale.

L'honnêteté commande aussi de reconnaître les points positifs de ce budget, et ils existent.

Tout d'abord, et c'est considérable, il traduit les effets de la réforme des modalités du calcul du rapport constant, tels qu'ils résultent de l'article 123 de la loi de finances de 1990. Premièrement, le point de pension a suivi - et là, ce n'est pas une innovation - l'augmentation générale des traitements de la fonction publique, soit au 1<sup>er</sup> septembre, 2,1 p. 100. Deuxièmement, ce point de pension a été majoré au mois de septembre, pour un quart du point d'indice octroyé, de l'ensemble des revalorisations de la fonction publique, telle la réorganisation de la carrière des enseignants ou la rénovation de la grille des classifications et rémunérations. Cela représente un « plus » de 0,5 p. 100. Constatons à ce propos qu'aucune des mesures prises dans la fonction publique n'a concerné l'ancien indice de référence, ce qui aurait évidemment jeté une suspicion sur le nouveau système.

Troisièmement, le point de pension, après comparaison avec l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. des traitements de la fonction publique enregistrant les diverses mesures catégorielles intervenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 1988 et le 31 décembre 1989, comme vous vous y étiez engagé, monsieur le secrétaire d'Etat, va bénéficier d'un dernier rappel de 0,8 p. 100 à une date que vous pourrez sans doute nous préciser - mais nous savons à quoi cela est également lié.

Au total donc, et après avis de la commission tripartite dont nous souhaitons la réunion rapide - mais vous n'êtes pas responsable du retard constaté puisque les deux assemblées n'ont pas désigné leurs représentants et il faut le regretter - les pensions augmenteront de 1,3 p. 100 de plus que si l'on s'en était tenu à l'ancien système. Les 250 millions de francs qui avaient été inscrits au budget l'an dernier ont été insuffisants. Le coût dépasse pour l'année 1990 les 300 millions de francs, c'est-à-dire plus de trois points d'indice supplémentaires. Je souligne ce dernier chiffre car n'oubliez pas que l'une des revendications des anciens combattants était le rattrapage des deux points d'indice que le Gouvernement de Jacques Chirac leur avait volé un certain jour de 1987. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Alain Bonnet.** Eh oui !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est de la démagogie !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Mais, bien sûr, j'imagine que mes collègues souhaitent connaître l'effet en 1991 du nouveau système. Je crois pouvoir leur dire qu'il

sera avantageux pour les anciens combattants même si subsiste une incertitude concernant l'évolution générale des traitements, donc des pensions.

Le fascicule budgétaire, comme l'a rappelé mon collègue M. Jean-Louis Dumont, prévoit une somme de 433 millions de francs au titre des mesures acquises. Cette somme comprend, d'une part, la répercussion en 1991 des augmentations accordées aux fonctionnaires au cours de l'année 1990, c'est-à-dire l'effet en année pleine de l'augmentation du 1<sup>er</sup> avril 1990 et, d'autre part, la répercussion en 1991 des mesures catégorielles intervenues en 1990 et estimées, comme l'a rappelé également M. Jean-Louis Dumont, à plus de 160 millions de francs.

Sous réserve - je dis bien sous réserve - d'une vérification honnête et objective - et ce sera le rôle de la commission tripartite - on peut donc porter une appréciation positive sur les deux premières années de fonctionnement du nouveau système. Mais il faut admettre que c'est sur une période plus longue que nous pourrions porter un jugement définitif, qu'il soit positif ou négatif. Cet utile rappel, dont vous voudrez bien excuser la longueur ayant été effectué, il convient également de souligner que plus de 490 millions de francs sont affectés dans le budget à l'évolution des pensions, chiffre qu'il convient de rapprocher de l'économie - terme plutôt désagréable à utiliser en la circonstance - réalisée avec la disparition des parties prenantes, pour un montant de 670 millions de francs.

Je serai en revanche beaucoup plus critique sur la politique suivie à l'égard des anciens d'A.F.N. Certes, je ne considère pas comme négligeable que les crédits de l'O.N.A.C. aient été abondés de 6 millions de francs destinés à améliorer le sort des plus défavorisés d'entre eux.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est insuffisant !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Mais notre commission, unanime, a demandé que cette somme soit doublée et que bien entendu la mesure soit reconduite dans le budget pour 1992. Ces crédits ne répondent pas à la demande des parlementaires...

**M. Jean Louis Debré.** On ne les écoute pas !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ... qui avaient souhaité, sur tous les bancs, que l'on avance l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans, ou, à défaut, que l'on crée un régime d'indemnisation qui permette aux anciens d'A.F.N. chômeurs en fin de droits de vivre dans la dignité.

**M. François Rocheblain.** Très bien !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Vous nous répondrez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est impossible d'exaucer un tel souhait car nous introduirions ainsi une brèche dans le dispositif de la retraite à soixante ans dont voudraient profiter d'autres catégories sociales. Mais notre proposition resterait, il faut le rappeler, d'application limitée dans le temps et ne concernerait qu'environ 10 000 anciens combattants et plus particulièrement ceux qui sont dans la situation la plus difficile. A tout le moins, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pourrions-nous pas assimiler à une campagne double la durée du temps en A.F.N. pour l'ouverture des droits à la retraite ? Ce sont des pistes à explorer parce qu'il faut nous sortir, tous ensemble, de cette situation.

**M. Alain Bonnet et M. Pierre Lagorce.** Très bien !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Par ailleurs, les anciens d'A.F.N. souhaitent une avancée sensible sur les conditions d'attribution de la carte du combattant. Vous avez souligné en commission les gros problèmes que poserait l'utilisation des archives des unités de gendarmerie. Mais alors, pourquoi ne pas rechercher dans la concertation une nouvelle avancée, comme vous l'avez fait en décembre 1988, en prenant en compte, par exemple, le temps passé en A.F.N. ?

Enfin, il faut que la commission de la pathologie se réunisse rapidement. Excusez-moi de vous le dire, mais ses travaux traitent depuis des lustres et on pourrait reprendre à cet égard l'expression qu'utilisaient les étudiants en 1968 : « Quand je veux noyer le poisson... », vous connaissez la suite.

Deuxième motif d'insatisfaction grave : le sort fait aux veuves. Nous nous sommes battus ensemble pour obtenir les deux premières tranches de revalorisation de l'indice de pension de veuve au taux normal pour le porter en cinq ans au taux 500. Ce n'est pas une petite mesure ! Je peux vous dire

que leurs associations, aussi discrètes soient-elles, l'ont vivement appréciée, et ces femmes qui ont beaucoup souffert moralement, encore plus ! Le coût de cette mesure s'élève à 77 millions de francs. Il faut la prendre, monsieur le secrétaire d'Etat ! Elle est conforme à la législation de 1928, abandonnée tragiquement en 1953 et, par ailleurs, vous tiendrez la promesse courageuse que vous avez faite en 1989.

**M. Jean-Louis Debré.** Ils ne tiennent jamais leurs promesses !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Vous, encore moins !

**M. Jean-Louis Debré.** Ça ne veut rien dire !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Troisième motif important d'insatisfaction : la réintroduction dans le projet de budget pour 1991 d'une mesure de « cristallisation », appelée improprement plafonnement, des plus hautes pensions militaires d'invalidité. Que signifie cette mesure ? Que les pensions militaires d'invalidité supérieures à 350 000 francs par an ne bénéficieront pas des revalorisations prévues au titre du rapport constant, donc stagneront en francs courants. En revanche, cela ne signifie pas, comme certains ont cru le comprendre, que les pensions supérieures à 350 000 francs seront ramenées à ce montant ! Néanmoins nous avons combattu unanimement cette disposition l'an dernier en proposant de la remplacer par une mesure beaucoup plus juste et beaucoup plus efficace à nos yeux, qui visait à réformer le système dit des suffixes. Ce qui est choquant, en effet, ce n'est pas qu'une pension militaire d'invalidité dépasse 350 000 francs par an quand elle est versée à un grand invalide ou à un grand malade, mais c'est que le système, par ses effets pervers, permette de verser à des anciens combattants des pensions dont le montant n'est pas proportionnel au préjudice physique qu'ils ont subi. C'est ce problème qui doit être réglé.

Or la réforme des suffixes, qui a été acceptée à la fin de l'an dernier par le secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et par le ministère chargé du budget, vient d'entrer en application puisque la circulaire d'application date du 18 septembre. Nous ne pouvons pas encore en mesurer tous les effets. Par conséquent, il est tout à fait incohérent d'appliquer à la fois le plafonnement et la réforme des suffixes dont nous ne connaissons pas tous les effets.

**M. Jean-Louis Debré.** C'est le Gouvernement qui est incohérent !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Par contre, si tel ou tel aspect de la politique de la mise en œuvre du droit à réparation faisait apparaître des privilèges scandaleux, je dis clairement qu'il faudrait en parler, dans le calme, lors d'une concertation entre le secrétariat d'Etat, les parlementaires et les associations. Faute de quoi, nous irions vers un rejet unanime et vers des effets pervers ou antisociaux que nous regretterions tous.

Tels sont, rapidement résumés, les trois points qui ont fortement mécontenté les députés, toutes tendances confondues puisque la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a rejeté à l'unanimité ces crédits ...

**M. Alain Bonnet.** Elle a bien fait !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ... tout en appréciant les deux aspects positifs que j'ai exposés, ainsi que ceux que je n'ai pas eu le temps d'aborder mais que mon collègue Jean-Louis Dumont a développés, à savoir la politique de la mémoire, l'accroissement des moyens de l'O.N.A.C. et les réformes de la réglementation des emplois réservés.

Avant de conclure, je souhaite aborder rapidement l'important dossier de la réforme des structures du secrétariat d'Etat.

**M. le président.** Il est temps de conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Je vais terminer dans une minute, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous souhaitez, conformément à la politique générale du Gouvernement, déconcentrer la gestion de tous les secteurs d'activité du ministère, et nous vous approuvons. Vous voulez clarifier et rationaliser les blocs de compétence entre les services extérieurs du secrétariat d'Etat et l'O.N.A.C. C'est utile pour vos ressortissants. Enfin, vous voulez moderniser la gestion du personnel. Sous

réserve de ne pas comprimer à l'infini les effectifs et de recréer des perspectives de carrière, nous vous approuvons. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, que toutes ces décisions consacrent et renforcent l'existence de l'O.N.A.C. qui fonctionne très bien avec la participation active des associations à tous les niveaux !

En conclusion, monsieur le ministre, je ne peux que vous rappeler le rejet unanime de votre budget par notre commission, mais je ne désespère pas que nous soyons écoutés ...

**M. Jean-Louis Debré.** Ça fait dix ans que nous n'êtes pas écoutés !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ... puisque maintenant c'est une habitude, une mauvaise habitude d'ailleurs, d'obtenir à l'arraché de nouveaux crédits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en parcourant ce budget, je me suis posé une question : pourquoi ce gouvernement n'aime-t-il pas les anciens combattants ?

Nous ne pouvons, c'est vrai, satisfaire en une seule fois toutes les revendications. Les anciens combattants le savent, mais ils ne sentent pas dans le Gouvernement une réelle volonté et moins encore une méthode pour aboutir. Ce budget marque d'abord un recul sensible et préoccupant de l'effort financier de l'Etat, traduit ensuite un retour condamnable aux erreurs du passé, exprime enfin un manquement grave aux engagements pris.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Après un début d'amélioration en 1990, le budget des anciens combattants pour 1991 diminue de 0,5 p. 100. Cette diminution est, je vous le concède, un phénomène courant après les budgets de 1988 et de 1989.

Mais cela n'est pas une excuse, d'autant que toutes les composantes de votre budget stagnent, voire enregistrent une baisse.

Je pense notamment aux réductions de personnel qui font peser une incertitude sur l'avenir de l'O.N.A.C. et des offices départementaux.

Au total, alors que la diminution du nombre de pensionnés permet de libérer près de 680 millions de francs, le budget diminue malgré tout de 136 millions, laissant, comme nous allons le voir, un grand nombre de problèmes en suspens.

Recul sensible, donc, de l'effort de l'Etat. D'autant plus sensible que votre gouvernement semble vouloir continuer dans ses erreurs du budget 1990.

Cette année, l'article 85 du projet de loi de finances prévoit, comme l'article 69 du précédent budget, de ne pas revaloriser par application du rapport constant les pensions qui dépassent 350 000 francs par an.

D'emblée, je vous dirai que les anciens combattants ne sont pas forcément hostiles à une « cristallisation » des pensions, pour reprendre un terme à la mode. Encore qu'au lieu de vouloir corriger les déséquilibres de certaines pensions, il vaudrait mieux s'attaquer à la modification de la réglementation qui est à la base de leur calcul.

Ce que souhaite en revanche les anciens combattants, c'est un minimum de concertation. En effet, on aurait très bien pu admettre que les 8 millions d'économies réalisées avec cette mesure soient redistribués entre d'autres pensionnés qui ne disposent aujourd'hui encore que de droits limités. C'est cela la solidarité combattante. Apparemment en 1991, pas davantage qu'en 1990, cette idée ne vous a effleuré.

Quant à l'absence de revalorisation des pensions de veuves, pour quelle raison la tranche annuelle n'est-elle pas inscrite dans le budget dès son origine ?

Recul de l'effort de l'Etat, retour aux erreurs du passé, ce budget exprime enfin un manquement grave à la parole donnée.

**M. Arthur Dahaine et M. Georges Colombier.** Très juste !

**M. Michel Meylan.** Je retiendrai un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Celui des anciens combattants d'Afrique du Nord.

En effet, le Premier ministre avait indiqué que, lorsque serait réglée la question du rapport constant, on pourrait enfin s'intéresser à eux.

Je ne sais si, depuis la réforme de 1989, le dossier « rapport constant » doit être considéré comme clos, car la commission tripartite chargée d'en contrôler l'application ne s'est toujours pas réunie.

Cette parenthèse étant refermée, j'observe, comme nombre de mes collègues, que depuis ces propos aucune des revendications des anciens d'A.F.N. n'a encore été satisfaite. Savez-vous combien de propositions de loi ont été déposées depuis 1986 ? Trente exactement !

Cet exemple prouve clairement, mes chers collègues, que le Gouvernement n'a pas entendu l'appel du Parlement.

Bien sûr, quelques mesures ont été prises. Je pense au relèvement du plafond des rentes mutualistes et au prolongement de leur délai de souscription. Mais il s'agit d'une réponse partielle aux demandes des anciens combattants, qui portaient sur un plafond de 6 200 francs et un délai de souscription de dix années à compter de l'attribution de la carte de combattant.

Quant aux autres besoins, qu'envisagez-vous de faire en premier lieu concernant l'octroi de la carte du combattant aux anciens d'A.F.N. ?

A ce sujet, vous avez indiqué à plusieurs reprises qu'il était impossible de transposer aux formations ayant combattu en Algérie les critères appliqués aux unités de gendarmerie. Mais je ne crois pas que vous n'ayez jamais expliqué les raisons de cette impossibilité technique.

En second lieu, que devient la réflexion entreprise sur le bénéfice de la campagne double aux anciens d'A.F.N. fonctionnaires et assimilés ?

Je rappelle à notre assemblée que ce bénéfice est un droit. Nous souhaitons donc qu'en dépit des difficultés de chiffrage des résultats tangibles soient rapidement obtenus.

Enfin, dernier problème, et non des moindres. Un exemple : « J'ai cinquante-cinq ans, je suis chômeur en fin de droits et je suis un ancien d'A.F.N. A cinquante-cinq ans, j'ai peu de chances, sinon aucune, de retrouver un emploi. Alors que faire ? Prendre ma retraite anticipée, ou alors essayer de vivre tant bien que mal jusqu'à soixante ans ? » Vous l'avez compris, monsieur le secrétaire d'Etat, ce monologue rapidement ébauché, c'est celui que tiennent de plus en plus nos camarades, anciens d'A.F.N., confrontés à d'importantes difficultés.

Or, comment voulez-vous que l'O.N.A.C. réponde à leur attente avec seulement 6 millions de francs ? C'est d'un statut et d'une dignité qu'ont besoin ces hommes, pas de la charité de l'Etat. « Très bien ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.

Plusieurs d'entre-nous ont interrogé le Gouvernement à ce sujet, et vous-même avez indiqué que la concertation en cours avec les ministres en charge des questions d'emploi et de retraite pourrait conduire à une solution spécifique.

Or le Premier ministre, répondant à une question écrite, a indiqué qu'il ne saurait y avoir de traitement distinct entre les différentes catégories de chômeurs en fin de droits.

Permettez-moi de vous dire que l'argument du Gouvernement ne tient pas, car la différence qui justifierait un geste de l'Etat, elle existe - et vous le savez ! C'est celle qui sépare ceux qui - et j'en fais partie - ont sacrifié leur jeunesse en Algérie, et ceux qui sont restés en métropole.

Alors, qui croire ? Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ou ce député socialiste qui, au début des années 80, déclarait : « Il suffirait pour régler le contentieux social qui existe entre le monde combattant et les pouvoirs publics d'un peu de respect et de bonne volonté. Mais il est vrai que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, on ne rencontre que mépris, mur du silence et indifférence. » Ce député, c'est l'actuel Premier ministre, M. Michel Rocard.

**M. Pierre Mazeaud.** Bonne citation !

**M. Michel Meylan.** En vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'aurez compris, les critiques que je viens d'exposer au nom du groupe U.D.F. s'adressent avant tout à la politique du Gouvernement, et non à vous-même, en qui nous reconnaissons le combattant prêt à défendre la cause de ceux qui se sont battus pour leur pays.

Tous ici, nous savons que vous n'êtes pas seul en cause et que certains domaines échappent pour l'essentiel à votre responsabilité.

Mais, précisément, les anciens combattants ont-ils une chance d'obtenir un jour satisfaction si leurs problèmes continuent d'être traités non par un mais par plusieurs interlocuteurs ?

En d'autres termes, cette logique interministérielle qui fait tout reposer sur le bon vouloir de MM. Bérégovoy et Charasse est-elle compatible avec les réponses dont ont rapidement besoin les anciens combattants ? Je ne le crois pas.

Et, en vous parlant, je me prenais presque à imaginer un ministère des anciens combattants coordonnant la gestion des crédits jusqu'à présent éclatés en plusieurs ministères. Car, j'en suis convaincu, le problème est autant un problème de structures qu'un problème financier.

Je pensais également qu'il devrait être de votre responsabilité de prendre en compte toutes les propositions de lois émanant du Parlement et de les intégrer dans un projet de loi d'ensemble. Ce serait non seulement rendre service aux anciens combattants mais aussi reconnaître et valoriser, selon notre vœu, le travail du Parlement.

**M. Georges Colombier et M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Michel Meylan.** Mais sans doute est-ce trop demander au Premier ministre ou au Président de la République qui occupa pourtant, il y a plus de quarante ans, les responsabilités qui sont les vôtres aujourd'hui.

C'est en raison de toutes ces incertitudes que le groupe U.D.F. votera contre votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. Pierre Mazeaud et M. Jean-Louis Debré.** Comme tout le monde !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Laurain.

**M. Jean Laurain.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'interviens au nom du groupe socialiste pour exposer ce qui est, provisoirement, sa position sur le projet de budget qui nous est soumis. Ce faisant, d'ailleurs, je résumerai ce qu'ont dit les deux rapporteurs que nous rejoignons entièrement dans leurs conclusions.

**M. François Rochebloine.** Cela s'annonce bien !

**M. Jean Laurain.** Que le budget des anciens combattants diminue, c'est normal puisqu'il y a diminution du nombre des parties prenantes : environ 3,25 p. 100 en moins par an. Que ce budget ne soit pas prioritaire, c'est normal ; les priorités ont été fixées par le Président de la République dans sa *Lettre à tous les Français* :

**M. Jean-Louis Debré.** Personne ne l'a lue !

**M. Jean Laurain.** ... formation, recherche, emploi. Qu'il y ait des pensions très élevées, c'est vrai dans la mesure où le système de calcul ne fait pas de différence entre l'addition d'infirmités partielles et une infirmité globale,...

**M. Germain Gengenwin.** Eh oui !

**M. Jean Laurain.** ... mais nous avons justement préconisé l'année dernière une réforme du système des suffixes qui s'attaquait aux causes du phénomène plutôt qu'à ses effets.

Malheureusement, cette année on retrouve le plafonnement, qui avait été rapporté par le Gouvernement l'année dernière, c'est-à-dire que l'on a à la fois, la réforme du système des suffixes et le plafonnement. Permettez-moi de dire que l'on a à la fois le beurre et l'argent du beurre. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Christian Cabal.** Oui, mais dans le mauvais sens !

**M. Jean Laurain.** J'emploie à dessein cette expression parce qu'on nous propose un traitement économique de ce budget, comme un marché donnant donnant alors que ce budget est d'essence morale. C'est un budget de réparation, un budget symbolique, un budget de droits acquis fixés par des lois,...

**M. Alain Bonnet et M. André Delahadda.** Très bien !

**M. Jean Laurain.** ... un budget qu'il faut aborder dignement, sans démagogie, certes, sans laxisme, j'en suis d'accord, en sachant dire non à certaines revendications excessives ou injustifiées, mais simplement dans le respect du droit. Rien que le droit, mais tout le droit !

S'agissant du rapport constant, j'avais suggéré aux associations de vérifier au bout d'un an si le nouveau système était meilleur que l'ancien. J'ai pu constater moi-même, à partir de fiches de pension individuelles, que le nouveau système offrait effectivement plus de garanties que l'ancien et que l'augmentation annoncée par M. le ministre du budget était réelle. Reste évidemment à prolonger, les années suivantes, cette vérification, qui, d'ailleurs, doit être faite par la commission tripartite qu'il s'agirait de convoquer le plus rapidement possible.

**M. André Méric,** secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Désignez les députés ! On la convoquera ensuite !

**M. Jean Laurain.** Par contre, la troisième tranche de rattrapage des pensions des veuves n'est pas prévue dans le bleu budgétaire. C'est une lacune regrettable, car cette troisième tranche relève non seulement d'un engagement ministériel, en 1988, mais surtout de l'application d'un droit : la loi de 1928.

D'autres problèmes relevant de droits restent posés : la proportionnalité des pensions de 80 à 100 p. 100, la revalorisation des pensions des ascendants et orphelins, la campagne double pour les anciens d'Afrique du Nord.

La solution de ces problèmes coûterait très cher au budget de l'Etat. Raison de plus pour commencer dès maintenant à rattraper progressivement, par étapes, les retards accumulés en utilisant les « économies » réalisées sur la disparition progressive des parties prenantes, mais sans attendre que cette disparition soit complète, ce qui mettrait fin aux problèmes posés !

Je continue à résumer ce qu'ont dit les rapporteurs en ajoutant quelques questions complémentaires.

Sur les problèmes qui restent en suspens pour les anciens d'Afrique du Nord - pathologie, conditions d'attribution de la carte de combattant, retraite anticipée, retraite mutuelle -, les questions vont vous être posées par mes collègues Alain Néri et Jacques Fleury.

Sur les droits des résistants, concernant notamment la loi du 10 mai 1989 levant la forclusion pour les demandes de carte de C.V.R., le décret du 19 octobre 1989 et la circulaire du 29 janvier 1990 remettent en cause, semble-t-il, le principe même de la forclusion...

**M. Henri Bayard.** Ah oui !

**M. Jean Laurain.** ... en exigeant des conditions de recevabilité telles que, par exemple, des demandes faites avant le 1<sup>er</sup> janvier 1959, date de forclusion, et rejetées au fond, pour insuffisance de preuve, ne peuvent plus être présentées même si des éléments nouveaux sont apparus entre-temps.

**M. Pierre Mazeaud.** Le budget est mauvais !

**M. Jean Laurain.** Le fait, par ailleurs, que les deux témoins exigés doivent avoir, directement ou indirectement, des services homologués rétablit en pratique la forclusion qui portait justement sur les services non homologués par l'autorité militaire.

Sur l'application de la loi du 31 décembre 1989 concernant les anciens prisonniers du Viêt-minh, dont le décret et la circulaire viennent d'être publiés, je voudrais vous poser deux questions, monsieur le ministre.

Premièrement, quel est le montant des crédits prévus pour l'application de cette loi dont vous avez dit, dans la réponse que vous avez faite à la commission des affaires culturelles, qu'ils seront versés dès 1991 ?

Deuxièmement, pour la dérogation à la durée minimale de détention de quatre-vingt-dix jours, compte tenu de l'existence d'une infirmité reconnue imputable à la captivité, est-ce que la charge de la preuve est encore nécessaire lorsque l'état signalétique et des services de l'intéressé apportent cette preuve ?

Sur les problèmes restant en suspens concernant les anciens requis du S.T.O., quand pensez-vous réunir la commission pathologie, dont l'objet serait le constat historique des conséquences physiologiques et psychologiques du travail obligatoire sans incidence sur le régime des pensions ?

Que pensez-vous de la revendication nouvelle de cette association qui consisterait à donner la qualité d'interné politique à toute personne internée pour des motifs de sabotage ou de désobéissance dans un camp de travail disciplinaire ?

Et surtout, concernant le titre que revendiquent les anciens requis du S.T.O. à savoir « victimes de la déportation du travail », vous avez répondu au rapporteur de la commission des affaires culturelles que vous aviez décidé de faire réexaminer cette question et de proposer un nouveau titre. Pourrait-on savoir où en est cette étude, si et quand vous avez l'intention de consulter les diverses parties concernées, et si le débat parlementaire que réclame cette association vous paraît opportun et utile ?

Concernant les problèmes nationaux, il faudrait encore parler du sort des harkis, question posée actuellement à l'opinion publique (« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) et de la dé cristallisation des pensions pour les anciens combattants de l'armée française ressortissants des pays ayant acquis l'indépendance entre 1960 et 1962, question lancinante s'il en est et qui recouvre une injustice profonde.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien ! C'est très important !

**M. Jean Laurain.** Vous me permettrez de rappeler également, monsieur le ministre, les problèmes spécifiques d'Alsace-Moselle : les P.R.A.F., patriotes réfractaires à l'annexion de fait, qui réclament abusivement, à mon avis, l'assimilation des P.R.O. mais légitimement la validation de leurs temps de réfractariat jusqu'à la date de libération de leur commune d'origine pour le calcul de la retraite ; les P.R.O., patriotes résistants à l'occupation, qui réclament à juste titre une égalité de traitement avec les incorporés de force indemnisés par l'Allemagne mais qui ne peuvent recevoir cette indemnité, semble-t-il, que par la France ; les R.A.D., - Reichsarbeitsdienst, c'est-à-dire le service allemand du travail - incorporés de force dans les formations paramilitaires, n'ayant pas participé à des combats mais s'étant trouvés dans des zones de combat qui réclament de participer à l'indemnisation allemande.

Concernant les anciens de Tambov, qui continuent à poser le problème des camps annexes, ayant lu récemment la presse locale d'Alsace-Moselle, je me permets, monsieur le ministre, de vous faire part de mon étonnement de voir des personnes dont la compétence en la matière n'est pas fixée par la loi procéder à des relevés d'identité de sépultures qui, elles, relèvent exclusivement du ministère des anciens combattants - en application des articles L. 488 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité.

**M. Pierre Mazeaud.** L'ancien ministre est très critique ! Il aurait fallu le garder ! (Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Jean Laurain.** Pour terminer, j'évoquerai rapidement les problèmes administratifs et pédagogiques.

La restructuration et la modernisation du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sont la condition de sa survie. Aussi faut-il applaudir à la grande réforme engagée, qui, contrairement au bruit qui court, renforcera l'O.N.A.C. plutôt qu'elle ne l'affaiblira. J'ai cependant besoin d'une précision concernant la fusion des corps. Qui sera le patron du personnel fusionné ? L'O.N.A.C. ou le ministère ?

S'agissant du C.E.R.A.H. - centre d'études et de recherches pour l'appareillage des handicapés -, j'ai pu participer à la journée portes ouvertes du samedi 13 octobre et constater les progrès remarquables accomplis par ce centre, qui a maintenant acquis une réputation nationale et même internationale. Mais je constate que les moyens de fonctionnement mis à sa disposition restent très modestes : il y a en tout et pour tout, dans le projet de budget pour 1991, 100 000 francs de mesures nouvelles. Ce n'est pas beaucoup pour renforcer l'équipe existante.

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est rien !

**M. Jean Laurain.** Par ailleurs, qu'en est-il du projet de statut d'établissement public pour le C.E.R.A.H. ? Celui-ci va-t-il s'orienter vers le transfert de technologie prévu au contrat de Plan Etat-région lorraine, et participer aux travaux de l'association Handiclub, dont c'est l'objectif essentiel ?

Sur le plan pédagogique, je n'insisterai jamais assez sur le rôle fondamental que doit jouer l'information historique pour la paix, à laquelle j'engage les associations à participer pleinement. Car c'est également l'une des conditions, sinon « la » condition essentielle, de la survie de ce ministère. Quand les anciens combattants et victimes de guerre auront disparu, doit subsister leur mémoire, c'est-à-dire leur témoignage et la grande leçon de patriotisme et de civisme qu'ils auront donnée à la jeunesse.

A ce sujet, je souhaite savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si les associations de jeunesse et d'éducation populaire participent toujours à la commission nationale et aux commissions départementales d'information historique pour la paix ?

En conclusion, le groupe socialiste attendra pour se prononcer de connaître les réponses à toutes ces questions (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République),...

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Nous ne sommes pas des godillots, nous !

**M. Jean Laurein.** ... en particulier sur le problème de la troisième tranche pour les veuves, liée ou non au plafonnement et à certaines contreparties. Tout en étant ouverts à des solutions budgétaires qui concilient l'idéal et le réel,...

**M. Arthur Dehalne.** « L'idéal et le réel » ?

**M. Jean Laurein.** ... l'enthousiasme et le possible, le cœur et la raison, le groupe socialiste sera intransigeant sur le respect du droit, qui ne se marchand pas, même s'il faut du temps et de la patience pour l'honorer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Ça veut dire qu'il vote contre ? Voilà un consensus !

**M. Arthur Dehalne.** Il aurait fait un bon ministre !

**M. Pierre Mazeaud.** On aurait dû le garder ! On l'applaudit ! (*De nombreux députés des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union des centres applaudissent l'orateur.*)

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Pourtant, quels reproches ne lui adressez-vous pas, à l'époque ?

**M. Jean-Louis Debré.** Les temps changent !

**M. le président.** La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre chargé du budget, avant d'argumenter sur le projet de budget, permettez-moi de regretter, cette année encore mais peut-être encore plus que par le passé, le degré d'improvisation relative, le caractère obscur, voire impénétrable, de certaines dispositions budgétaires, du moins en l'état actuel de nos informations.

Pour les députés que nous sommes, pour ceux de l'opposition en tout cas, la prise de connaissance de ce budget, au terme d'une procédure heurtée, a été tout à fait insuffisante et pour le moins insatisfaisante.

Qu'on en juge. Une fois le bleu budgétaire en main, nous avons demandé les informations complémentaires qui nous ont semblé nécessaires. Elles nous ont été fournies de façon tout à fait efficace par vos collaborateurs, monsieur le secrétaire d'Etat, ce dont je les remercie. Il nous est apparu rapidement que, sur certains points sensibles, des modifications substantielles étaient possibles, voire vraisemblables. Nous avons alors assisté à de multiples tractations et conciliabules, qui nous ont conduits à une espèce de *remake* de l'année dernière, où l'on avait vu un groupe parlementaire laisser planer un doute sur son vote positif ou son abstention.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Normal ! C'est le travail parlementaire !

**M. Christian Cabal.** Ainsi, cette année, le budget concernant les veuves était une nouvelle fois - et de façon, permettez-moi de le dire, un peu indécente - l'objet d'une nouvelle mise en condition connaissant des rebondissements habituels. (*Approbation sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Louis Debré.** Ils n'ont pas de pitié pour les veuves !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Cela fait cinquante ans qu'elles attendent !

**M. Christian Cabal.** Mais quelle ne fut pas notre surprise d'apprendre, lors de la discussion en commission des affaires culturelles, il y a à peine quelques jours, et de votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous veniez, au cours de la nuit précédente - quelle précipitation tardive et j'oserais dire révélatrice ! - d'avoir un long entretien avec M. le ministre chargé du budget, que je salue ce soir.

**M. Arthur Dehalne.** Charasse a vu de la lumière. Alors, il est entré !

**M. Christian Cabal.** Au demeurant, les conclusions de cet entretien n'apparaissent pas d'une grande clarté ! En effet, malgré les multiples questions que nous vous avons posées, nous ne pouvions tirer aucune conclusion claire et cohérente sur des sujets pourtant importants. Et je ne suis pas sûr que toute ambiguïté ait pu être levée et qu'une prise de position claire puisse être exprimée par les parlementaires.

Dans cette espèce de précipitation finale, notre rapporteur - et je tiens à signaler les efforts qu'il a déployés - n'a pu que tout récemment diffuser son rapport, même s'il a pu, de façon informelle, nous communiquer des informations partielles.

Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis bref...

**M. Jean-Louis Debré.** Mais sévère !

**M. Christian Cabal.** ... dans mon préambule, mais vous reconnaîtrez que tout cela n'a pas simplifié notre travail de parlementaires, non plus que celui des associations d'anciens combattants. Cela aurait pourtant dû être le cas, afin que notre travail soit plus serein et plus utile, pour nourrir ce débat d'informations fiables et vérifiées.

Votre budget, en l'état actuel, ne peut, c'est évident, recueillir notre adhésion. Nous y sommes, comme beaucoup d'autres, tout à fait hostiles et nous le rejetons.

C'est en effet pour l'essentiel un budget de rigueur et d'injustice.

La rigueur est manifeste si l'on s'attache à l'enveloppe budgétaire et à son évolution. Mais c'est aussi un budget qui, sauf corrections de dernière minute, va aggraver les inégalités de traitement, voire en créer de nouvelles.

L'analyse des chiffres est éloquent. Le budget des anciens combattants pour 1991 serait donc d'un peu plus de 27 milliards de francs, en diminution de 0,5 p. 100 en francs courants. Qu'en sera-t-il en francs constants ? Tout est à craindre avec des perspectives d'inflation qui risquent de dépasser allégrement les 5 p. 100. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous assurer - mais peut-être M. Charasse nous donnera-t-il des éléments de réponse - qu'il n'y aura pas d'annulation de crédits en cours d'exécution de la loi de finances, lors des inévitables lois rectificatives qui auront à prendre en compte l'évolution du budget dans une situation économique encore imprévisible et dont les répercussions risquent d'être négatives ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Comment voulez-vous qu'on les annule ? Il faut bien payer les pensions !

**M. Christian Cabal.** Nous en prenons acte, mais la ligne budgétaire ne paraît pas à la hauteur des perspectives !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Quand les pensions doivent être payées, on les paye ! C'est quand on a tout payé qu'on annule !

**M. Pierre Mazeaud.** Le budget est insuffisant et le groupe socialiste l'a dit d'une façon remarquable et remarquée !

**M. Christian Cabal.** Vos propos ne donneront pas une satisfaction profonde aux pensionnés qui émargent au budget.

Ces chiffres sont éloquents. Les anciens combattants, a-t-on dit - je ne sais si c'est du cynisme, mais c'est une formule imprudente - ne sont pas prioritaires. Loin s'en faut, en effet : ils sont même tout à fait à la traîne !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Ils sont prioritaires ! Pas comme de votre temps !

**M. Christian Cabal.** Ils l'étaient avant !

La solidarité devrait effectivement s'imposer comme une priorité...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il a fallu rattraper le retard ! Ça a coûté assez cher !

**M. Christian Cabal.** ... notamment en faveur de ceux qui ont beaucoup sacrifié à la collectivité !

**M. Jacques Fleury.** Avec vous, il y avait constamment du retard !

**M. Christian Cabal.** Or les arbitrages budgétaires de 1991 les sanctionnent.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** On a plus fait depuis 1981 qu'auparavant.

**M. Christian Cabal.** C'est en effet le seul budget qui recule dans l'ensemble des dépenses de l'Etat.

**M. Jean-Louis Debré.** M. Charasse trouve que les anciens combattants coûtent toujours trop cher ! C'est scandaleux !

**M. Arthur Dehains.** Tout à fait ! c'est un scandale.

**M. Christian Cabal.** C'est plus qu'un symbole et vous savez, monsieur le ministre, combien les anciens combattants sont sensibles aux symboles, tel celui qui a consisté tout récemment encore à leur opposer la force publique à l'occasion d'une manifestation pourtant pacifique.

Déjà, dans le passé récent, ce budget était resté à la traîne. Cette fois-ci, on ne sauve même plus les apparences, et si n'étaient survenues quelques modifications que nous allons certainement apprendre, les promesses toutes récentes n'auraient même pas été honorées.

Et pourtant, ce budget présente la caractéristique de voir la plupart de ses engagements figurer au titre IV. La dette viagère représente la part la plus significative des dépenses. Compte tenu de l'évolution démographique, ce sont près de 700 millions de francs qui sont économisés de façon automatique, c'est-à-dire largement plus qu'il ne serait nécessaire pour appliquer dans de meilleures conditions le rapport constant.

Ces crédits qui sont dus moralement aux anciens combattants ne pourraient-ils pas faire l'objet d'une réaffectation systématique et automatique ? Cela résoudrait *ipso facto* la quasi-totalité des problèmes en suspens.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Et le dernier survivant aurait 27 milliards de francs de pension !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est un sujet grave !

**M. Christian Cabal.** Je souhaite ne pas être à la place du dernier survivant ! Nous venons encore de perdre hier un grand résistant, monsieur le ministre délégué ; c'est là un sujet grave qui devrait vous dispenser de faire ce genre de réflexion.

Malheureusement, vous êtes opposé à la réaffectation et l'on observe une réduction ou une insuffisance de la plupart des lignes budgétaires. En ce qui concerne l'application du rapport constant, votre décret d'application, qui recueillait l'hostilité quasi-générale de toutes les parties prenantes, a été publié au mois d'août et aujourd'hui, malgré toutes les promesses, la commission tripartite chargée de veiller au bon fonctionnement du rapport constant n'est toujours pas en place...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Que l'Assemblée désigne ses représentants !

**M. Christian Cabal.** J'y viendrai.

... et ne peut bien évidemment apprécier les éléments d'indexation du montant des pensions. Bien que présentés comme une grande victoire, la revalorisation de 2,6 p. 100 et le rappel plus que légitime, et bien trop longtemps attendu, ne peuvent en toute hypothèse satisfaire les pensionnés. Réparer incomplètement et trop tardivement une lourde injustice ne peut, sauf curieuse méthode intellectuelle, être considéré comme une avancée.

Enfin, quand cette commission pourra-t-elle se réunir ? Faire du surplace en disant : « Attendons la désignation des représentants par les assemblées » n'est pas non plus du meilleur goût ! De qui se moque-t-on ? Si on veut, on peut ! On doit, même, car la revalorisation a trop tardé ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Le Gouvernement n'en a pas la volonté !

**M. Christian Cabal.** Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a plus grave. Le projet de budget comporte des remises en cause, notamment du droit à pension.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Non !

**M. Christian Cabal.** Si monsieur le secrétaire d'Etat ! Les pensions ont en effet été plafonnées, ce qui représente une très faible économie, de 8 millions de francs. Ce n'est pas décent ! Certes, il semble que l'on ait fait, pour une part, marche arrière...

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Non !

**M. Christian Cabal.** Vous m'inquiétez encore plus ! ... mais les termes sont confus et imprécis et le principe de cette remise en cause, intitulée « réduction des inégalités entre pensionnés » est pour le moins indécent.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Et 98 000 francs par mois, ce n'est pas indécent !

**M. Christian Cabal.** Cela relève d'une phraséologie et d'une appréciation des faits tout à fait affligeantes, et fait même preuve d'un certain mauvais goût.

**M. Jean-Louis Debré.** Très bien !

**M. Christian Cabal.** Cette mesure, qui vise les plus grands infirmes, est contraire aux principes généraux du droit commun puisque le responsable d'un fait dommageable doit le réparer intégralement et, au surplus, ne peut dégager sa responsabilité des conséquences ultérieures de sa faute. Limiter arbitrairement le montant d'une indemnisation, la soustraire à toute revalorisation bien qu'il y ait inflation monétaire, limiter toute prise en compte d'une infirmité nouvelle directement liée à l'infirmité initiale ou différente quant à l'origine mais apparaissant ultérieurement est un abus de pouvoir à l'égard de victimes qui sont le plus souvent gravement touchées.

**M. Jean-Louis Debré.** Très bien !

**M. Christian Cabal.** Certes, la somme forfaitaire de 350 000 francs peut paraître importante et même racoleuse, vis-à-vis de certaines catégories de la population, mais réalise-t-on le préjudice qui résulte d'une privation totale des membres, de la condamnation à une immobilité définitive avec les escarres, les incontinenances urinaires et fécales, la désespérance morale que cela entraîne et que le médecin que je suis connaît bien ?

A-t-on le droit de porter atteinte non seulement au droit à réparation financière mais aussi au moral de ces malheureux ? Il suffit de se rendre à l'institution nationale des invalides pour « apprécier » leur situation.

Au surplus, la mesure aurait des effets pervers. Les pensions les plus faibles bénéficiant naturellement des revalorisations, cela les hisserait au taux des pensions « cristallisées » et mettrait ainsi à égalité des infirmités dont les gravités ne sont pas comparables. En outre, ce précédent s'avérerait extrêmement dangereux. Grande pourrait être la tentation, chaque année, d'abaisser le plafond et de trouver de nouveaux critères pour réduire encore les pensions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, renoncez à cette mesure, et que l'on sache clairement ce qu'il en est, ce qui n'est pas apparent et permet bien des interprétations. Une seule solution : annuler cette mesure qui cumule tous les inconvénients et est source d'une économie que je qualifierai de dérisoire.

Au chapitre des pensions, nous prenons note des dispositions de rattrapage en faveur des veuves de guerre, mais après quels attermoissements et quelles hésitations gouvernementales ! Cela rend peu crédibles les engagements qui peuvent être pris. Nous le regrettons tous. En commission, vous avez fait à l'une de mes questions une longue réponse documentée sur l'avenir de l'O.N.A.C. et du plan de modernisation. Il y a là un long plaidoyer et des arguments. Nous en prenons bonne note mais ne pourrions que juger sur pièces et au vu des actes.

Il y a cependant plus grave, et je pense à nos amis anciens combattants d'A.F.N. Ce budget est pour eux, une fois encore, décevant, et certains le considèrent même comme provocateur eu égard, par exemple, à la modicité de la subvention de 6 millions de francs à l'O.N.A.C. pour un accroissement de l'« effort particulier » - quel euphémisme ! - en matière d'action sociale en faveur de ceux d'A.F.N. L'attente est tout autre et une nouvelle fois lourdement déçue.

L'attribution de la carte du combattant n'est certes pas une décision budgétaire, mais elle est encore soumise à de nombreuses incertitudes...

**M. Arthur Dehaine.** C'est vrai !

**M. Christian Cabal.** ... d'autant que, dans les mesures techniques qui peuvent découler de ces décisions, certaines raisons incompréhensibles apparaissent en retrait par rapport à la logique. Il en va ainsi, par exemple, du délai de souscription à la retraite mutualiste et de la valeur de son plafond majorable. Il en va de même pour la commission sur la pathologie, qui s'est de nouveau réunie après bien des aléas et doit incessamment publier un rapport, mais dont on ne peut prévoir si la teneur sera réelle et exploitable et s'il pourra être appliqué.

Tous ces points sont encore flous et hypothétiques. Et je ne parle pas, bien entendu, de la situation des anciens d'A.F.N. âgés de plus de cinquante-cinq ans, chômeurs en fin de droits, pour lesquels seul le R.M.I., ou quelque mesure analogue, est proposé. Sur tous ces bancs, nous sommes convaincus de la légitimité d'une réforme. Elle ne serait pas discriminatoire à l'égard des autres générations du feu, contrairement à ce qu'on a prétendu.

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Cabal.

**M. Christian Cabal.** Je termine, monsieur le président.

Il faut que, sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, vous puissiez convaincre vos collègues.

Vous le voyez, mes commentaires sont très proches de ceux déjà formulés par mes collègues de l'opposition et de la majorité. L'avis est unanime sur tous les bancs. La position prise en commission est tout à fait explicite, les observations formulées sont significatives et le refus de votre budget d'une grande clarté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, soyez efficace. Nous connaissons vos convictions : vos engagements et votre action passés en témoignent. Mais votre action présente et ses résultats nous font douter, non pas de votre volonté d'aboutir, mais de la volonté gouvernementale. Vous devez convaincre vos collègues, notamment M. le ministre du budget. Vous devez convaincre M. le Premier ministre. La situation actuelle ne peut plus perdurer. Il est plus que temps qu'un budget digne et conséquent répare les injustices faites aux anciens combattants. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme M. Michel Rocard, à Conflans-Sainte-Honorine, le 11 novembre 1980, je dis qu'« il est indigne d'une grande et vieille nation comme la nôtre de continuer à chipoter ainsi sur les avantages qu'attendent ceux qui ont servi la patrie. Je dis qu'il est indigne d'introduire des discriminations entre les trois générations du feu, discriminations que le combat n'a jamais faites, par le biais de mesures de forclusion et par d'étroits critères d'attribution de la carte et des avantages afférents aux anciens combattants d'Algérie et d'Afrique du Nord. »

**M. Yves Dollo.** Il parlait de votre politique !

**M. François Rochebloine.** M. Rocard poursuivait : « Il suffirait, pour régler le contentieux social qui existe entre le monde combattant et les pouvoirs publics, d'un peu de respect et de bonne volonté. Mais il est vrai que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, on ne rencontre que mépris, mur du silence et indifférence. »

**M. Pierre Mezeaud.** Eh oui !

**M. François Rochebloine.** M. Michel Rocard était alors député-maire de cette localité. Il est aujourd'hui le Premier ministre de la France.

Ces paroles prononcées à quelques mois de l'élection présidentielle de mai 1981 prennent aujourd'hui un goût amer de promesses électorales qui n'engagent jamais, et surtout pas leurs auteurs. Ces paroles prononcées il y a déjà dix ans font encore aujourd'hui figure de vœux pieux.

Je relisais il y a peu de temps le texte de mon intervention prononcée l'an passé lors de la discussion de ce même budget. Elle n'était en fait qu'une énumération des demandes ignorées par le Gouvernement.

Cette année, m'exprimant à nouveau au nom de mon groupe, l'Union du centre, sur le projet de budget pour 1991, je dois encore, hélas, exposer les mêmes revendications, faire part des mêmes problèmes. Car, depuis un an, rien d'essentiel n'a été fait pour résoudre ou simplement pour atténuer les souffrances et les incertitudes que vit le monde combattant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, croyez-le, je le regrette très vivement et très sincèrement.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Il ne faut pas exagérer !

**M. François Rochebloine.** Aussi, tant que je serai élu de cette assemblée, je ne me laisserai pas de rappeler au Gouvernement, quel qu'il soit, chaque fois que j'en aurai l'occasion, la reconnaissance des droits que le monde des anciens combattants attend.

Cette situation est inacceptable et, en l'état, votre projet de budget ne peut qu'être rejeté, comme il l'a été successivement en commission des finances et en commission des affaires sociales.

Les propos de notre collègue Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, sont d'ailleurs particulièrement sévères à l'égard de ce budget : « Avec une diminution de 0,5 p. 100 de la masse globale des crédits en 1991, il ne s'agit pas d'une stabilisation, mais d'une sensible régression en francs constants, qui atteint la quasi-totalité des domaines d'intervention du secrétariat d'Etat, y compris le secteur de l'appareillage, dont l'essentiel des activités est pourtant orienté vers les invalides civils. »

**M. Alain Bonnet.** Très juste !

**M. François Rochebloine.** Si les critiques que je veux formuler s'adressent tout naturellement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de par vos fonctions, elles s'adressent tout autant et je dirais même plus encore à MM. les ministres Evin et Charasse, qui ont la charge respectivement de la solidarité et du budget.

Bien entendu, et on l'a souvent dit, toutes les demandes du monde combattant ne peuvent être immédiatement et complètement satisfaites. Mais, à trop sacrifier les réalités humaines et sociales à des contraintes financières parfois exagérément écoutées, on court le risque grave de mener une mauvaise politique.

Le premier point que je voudrais aborder concerne les veuves de guerre.

Vous aviez décidé, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion budgétaire de 1989, de mener à bien sur cinq ans un programme de revalorisation des pensions de veuves de guerre au taux « normal » et aviez pris des engagements précis.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je les tiendrai !

**M. François Rochebloine.** Aussi, quelle ne fut pas ma surprise cette année, comme l'an passé, de ne point trouver les crédits correspondants dans le projet de budget initial. Cette erreur, assez scandaleuse quand on pense aux difficultés quotidiennes des veuves de guerre, vous venez de la réparer en présentant sous la pression du Parlement, comme en 1989, un amendement permettant la poursuite de la revalorisation entreprise.

**M. Alain Bonnet.** C'est positif !

**M. François Rochebloine.** Mais même si vous corrigez votre erreur, vous ne pourrez faire oublier aux veuves de guerre que, pour la deuxième année consécutive, vous avez omis de prévoir les crédits qui les concernent dans votre projet de budget. Quelle confiance peut-on vous accorder si, chaque année, c'est sous la contrainte que vous consentez à respecter les engagements pris ! Nous espérons que ceux que vous avez annoncés en commission des affaires sociales seront enfin respectés et que nous n'aurons plus à revenir sur cette juste revendication lors des prochains budgets.

Le second point a trait au rapport constant.

L'an passé, vous nous aviez fait part de la création d'une commission tripartite chargée de contrôler l'application du nouveau mécanisme instauré par la loi de finances de 1990. Par lettre du 12 octobre, nous avons appris enfin sa création.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas si cette commission, dont nous ignorons quelle sera la composition parlementaire - si ce n'est le nombre : sept députés et sept sénateurs - pourra se réunir avant la fin de la discussion budgétaire ; nous ignorons même si elle aura la possibilité de siéger avant la fin de la présente session parlementaire.

Cette situation n'est plus acceptable.

Dois-je vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, les paroles que vous avez prononcées lors des questions d'actualité du mercredi 18 avril 1990 : « Cette nouvelle commission devrait pouvoir siéger au mois de mai prochain ».

Fin de citation. Sans commentaire !

**M. André Mério, secrétaire d'Etat.** Eh oui !

**M. François Rochébloine.** Je voudrais aborder maintenant les problèmes des anciens combattants d'Afrique du Nord, pour lesquels aucune avancée véritable ne peut être constatée.

Les problèmes spécifiques de la troisième génération du feu sont depuis longtemps clairement posés et analysés. D'ailleurs, nombre de nos collègues parlementaires, ministres et anciens ministres - mon ami Jacques Barrot me l'a souvent rappelé - appartiennent à cette génération et, à ce titre, sont bien placés pour témoigner de l'importance de l'enjeu humain qu'ils comportent. Pourtant, votre action au cours de cette année comme votre projet de budget pour l'an prochain ne portent la marque d'aucune avancée véritable.

Vous aviez l'an passé obtenu, sous la pression du Parlement, que soit porté à 5900 francs le plafond des rentes mutualistes majorées par l'Etat au taux maximum de 25 p. 100.

Dois-je vous rappeler que nous avons considéré ce montant comme insuffisant et souhaité que celui-ci soit fixé à 6200 francs, afin de mieux tenir compte de l'évolution du coût de la vie ?

On pouvait espérer cette année que soit prise en compte notre demande de l'an passé. Or vous nous proposez un plafond inchangé à 5900 francs. Le monde ancien combattant appréciera.

Par ailleurs, vous avez, c'est vrai, obtenu que le délai de souscription de telles rentes soit prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993, date qui correspond à l'écoulement d'un délai de dix ans à compter de la publication du dernier texte fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant, à savoir la loi du 4 octobre 1982.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, cette décision ne répond pas à l'attente du monde combattant. Dois-je vous rappeler son souhait d'un délai de souscription, certes de dix ans, mais à compter de l'attribution de la carte du combattant, ce qui est totalement différent. La question de la rente mutualiste n'est donc pas réglée, contrairement à ce que vous semblez estimer.

Vous avez su, je vous en donne acte, réactiver les travaux de la commission d'experts chargée d'étudier l'existence d'une pathologie propre. Mais, pouvez-vous nous donner aujourd'hui l'assurance que les membres de cette commission se rendront prochainement, comme vous en aviez exprimé l'accord, devant les commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, pour expliciter leurs conclusions sur la question des psychonévroses de guerre ?

Ce problème concerne un grand nombre d'anciens d'A.F.N. qui attendent souvent avec inquiétude et impatience les solutions qui pourront leur être proposées.

Avec les rentes mutualistes et la pathologie propre, je faisais état de domaines où votre action n'est pas totalement négative, mais cette analyse n'est plus de mise lorsque l'on aborde la question de l'octroi de la carte du combattant ou celle de la retraite anticipée aux anciens d'Afrique du Nord.

S'agissant de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Algérie, de la Tunisie et du Maroc, vous nous avez indiqué que, en définitive, l'application aux unités d'appelés, des critères utilisés pour les formations de gendarmerie reconnues combattantes dans la même zone ne pouvait être envisagée. Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle en est la raison véritable ?

Y a-t-il là une réelle impossibilité pratique ou vous abritez-vous tout simplement derrière une prétendue difficulté technique pour, en réalité, refuser une mesure dont le coût vous paraît trop élevé ? Nous avons besoin, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être éclairés précisément sur ce point.

Par ailleurs, vous avez annoncé l'engagement d'un réexamen d'ensemble des conditions d'octroi de la carte du combattant, qui tiendrait compte des spécificités et des caractéristiques de chaque conflit. Pouvez-vous nous donner des informations aussi sur vos intentions et sur vos premiers résultats ?

En ce qui concerne le bénéfice de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour les anciens combattants d'A.F.N. chômeurs en fin de droits, pourquoi aujourd'hui M. le Premier ministre y oppose-t-il un refus catégorique, lui qui, en 1987, avait cosigné la proposition de loi n° 1046 se rapportant à ce problème ? Pourquoi ce changement d'attitude ?

Dans le dossier de mars 1990, vous écriviez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une étude était en cours entre les services de votre secrétariat d'Etat, ceux du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, et ceux du ministère du travail et de l'emploi. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le fait est que cette question n'a pas évolué, malgré les situations souvent très douloureuses voire dramatiques qu'elle recouvre, cela en dépit de la compréhension que vous aviez paru à un moment manifester pour ce problème. Nous aimerions, monsieur le secrétaire d'Etat, savoir combien de personnes seraient concernées par cette mesure et quel en serait le coût.

Ce ne sont pas les 6 millions de francs inscrits sur les crédits sociaux du budget de l'O.N.A.C. qui pourront raisonnablement leur venir en aide. Je vous rappellerai, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à ce jour 526 députés sur 577, soit plus de 90 p. 100, ont cosigné une proposition de loi allant dans ce sens. Au moment où l'on veut revaloriser le travail parlementaire, pourquoi ne pas inscrire une telle proposition de loi à l'ordre du jour ? A vous de l'exiger ! Elle ne pourrait que rencontrer un écho très favorable sur tous les bancs de notre assemblée.

Je terminerai l'analyse des problèmes des anciens combattants d'Afrique du Nord par une remarque et deux questions.

Ma remarque est la suivante : vingt années après la fin des conflits de 1914-1918 et de 1939-1945, l'essentiel des questions posées était résolu ; vingt-huit ans après la fin du conflit d'Algérie, presque tous les problèmes suscités par celui-ci demeurent en suspens.

Quant à mes deux questions, les voici : avez-vous abandonné l'idée d'accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés ? A cet égard, ne tirez pas prétexte des désaccords qu'auraient entre elles les associations à propos de l'évaluation chiffrée de la mesure. Par ailleurs, quel sera le sort des rentes mutualistes compte tenu de l'instauration prévue de la cotisation sociale généralisée ? Sur ce point particulier, nous attendons une réponse très précise.

Enfin, je voudrais aborder plusieurs problèmes concrets où l'action du Gouvernement paraît ambiguë voire inexistante.

Première ambiguïté grave, la non-revalorisation des pensions les plus élevées organisée dans l'article 85 du projet de loi de finances, d'ailleurs sans véritable concertation avec les associations d'anciens combattants.

Dans votre dossier de mars 1990, à propos de la réforme du calcul des suffixes, vous écriviez, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'était pas « porté atteinte aux droits acquis des pensionnés, en particulier de ceux d'entre eux, les plus grands invalides, titulaire d'une pension définitive ».

Ainsi, après avoir modifié le calcul des suffixes, vous « cristallisez » maintenant les plus hautes pensions.

Nombreux sont parmi nous, monsieur le secrétaire d'Etat, ceux qui, comme lors de la précédente discussion budgétaire, sont tout à fait hostiles à cette disposition.

Deuxième ambiguïté : l'avenir de l'administration des anciens combattants. Les suppressions de postes que prévoit le projet de budget - au nombre de soixante et un -, les incertitudes qui pèsent sur le maintien de certaines structures et notamment sur les offices départementaux de l'O.N.A.C. ne sont pas faites pour rassurer tous ceux qui comptent sur les secours et le soutien de cette administration. Nous avons besoin d'assurances claires sur ce point.

Dernière ambiguïté, que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat : elle est contenue dans le décret d'application de la loi du 10 mai 1989 qui élargissait les conditions de reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance. Vous n'ignorez pas que de nombreux anciens

combattants estiment qu'ont été rétablies, avec ce texte, des forclusions de fait, que la loi avait précisément entendu supprimer.

Dans d'autres domaines, l'action du Gouvernement apparaît tout simplement inexistante : je pense aux orphelins de guerre majeurs, en particulier à ceux d'entre eux qui sont handicapés et ne disposent que de ressources très modestes et qui, depuis 1983, voient leur pension d'orphelin prise en compte dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés.

Comptez-vous, bien que je ne me fasse guère d'illusions sur ce point, proposer au Parlement le rétablissement du cumul entre la pension d'orphelin de guerre et l'allocation aux adultes handicapés ?

Je pense aussi aux veuves d'anciens combattants qui ne sont toujours pas considérées comme ressortissantes à part entière de l'O.N.A.C.

Je pense encore aux sourds de guerre qui ne peuvent voir pris en charge de manière satisfaisante leurs frais d'appareillage.

En arrière-plan de toutes ces situations, il y a très souvent, ne l'oubliez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de réelles souffrances humaines.

Nous rejeterons ce projet de budget, parce qu'il ne comporte aucune des mesures correspondant à la gravité des problèmes posés, parce qu'il traduit un oubli inadmissible des engagements consentis. Vous n'en êtes pas le seul responsable, monsieur le secrétaire d'Etat et, à travers vous, c'est sans doute davantage le ministre de la solidarité et le ministre chargé du budget que nous voulons condamner.

Je regrette que M. Charasse ne soit déjà plus là.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il va revenir !

**Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre.** Bien sûr !

**M. François Rocheblain.** Je lui aurais dit, tout simplement, que je ne contestais pas ses compétences en matière budgétaire mais que, par pitié, il vous laisse, monsieur le secrétaire d'Etat, faire votre métier de ministre des anciens combattants. Que, de grâce, il ne se serve plus de vous comme d'un fusible ou d'un paravent ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans l'immédiat, nous vous demandons instamment, par respect pour le monde combattant, de réclamer à vos collègues du Gouvernement un effort, l'effort qui correspond à la reconnaissance du droit et à l'honneur.

Le monde ancien combattant attend votre réponse ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Le Meur.

**M. Daniel Le Meur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'année dernière à cette même tribune, je vous disais que le projet de budget que vous nous présentiez exprimait un certain mépris pour le monde combattant. Maintenant, je n'hésite pas à vous dire que celui que vous nous proposez constitue une véritable provocation pour les différentes générations du feu !

Ce terme vous paraît choquant ? Il correspond pourtant exactement aux sentiments des intéressés ! Des sentiments qu'ils vous ont déjà fait connaître lors de plusieurs grandes manifestations de mécontentement et qu'ils s'approprient, de nouveau, à vous faire entendre avec force, en particulier lors du grand rassemblement national qui doit avoir lieu à Paris, le 10 novembre prochain.

Jamais, sans doute, un ministre des anciens combattants n'avait, par sa politique, provoqué une telle unanimité contre lui !

Je répète donc que votre projet de budget constitue une véritable provocation. Car vous ne vous contentez plus de refuser de satisfaire la moindre revendication exprimée par les anciens combattants, vous ne vous contentez plus d'accueillir avec mépris l'expression de leurs aspirations légitimes ; en plus, vous vous attaquez désormais aux droits qu'ils ont acquis, et vous vous efforcez de casser le principe même du droit à la réparation et les institutions qui le mettent en application.

Il ne vous suffisait pas de ne rien prévoir pour les veuves de guerre, malgré vos engagements antérieurs qui annonçaient le réajustement, par étapes, de leurs pensions ; de ne rien prévoir de sérieux, une fois de plus, pour les anciens

combattants en Afrique du Nord. Je dis « sérieux » car que penser des 6 millions de francs - le prix appartement parisien - accordés à l'O.N.A.C. quand on songe au nombre des anciens d'A.F.N. qui se trouvent actuellement au chômage en fin de droits ?

**Plusieurs députés du groupe de l'Union du centre.** Eh oui !

**M. Daniel Le Meur.** Que penser encore de cette mesure - même s'il y a lieu de s'en réjouir - qui consiste à proroger de deux ans le délai permettant aux anciens d'Afrique du Nord de se constituer une retraite mutualiste ?

Il ne vous suffisait pas de ne rien faire une fois de plus pour le rétablissement de la vraie proportionnalité des pensions, pour les familles des morts, pour les orphelins, dont l'évolution des pensions se trouve soumise depuis trop longtemps à un rythme des plus aléatoires, directement dépendant des ultimes disponibilités budgétaires ; de ne rien faire ou presque pour les pensionnés qui attendent depuis plusieurs années un vrai rattrapage du rapport constant et qui ne peuvent se satisfaire des 0,5 p. 100 de rappel prévus durant la période du 31 octobre 1988 au 31 décembre 1988.

Vous ne pouviez vous contenter de refuser, cette année encore, de mettre un terme aux forclusions frappant les cartes C.V.R. réintroduites par des décrets et circulaires d'application contraires à la loi que nous avons, ici, votée.

**M. Henri Bayard.** C'est scandaleux !

**M. Daniel Le Meur.** Vous ne pouviez vous contenter de ne rien prévoir pour mettre en application la loi votée, il y a près d'un an déjà, en faveur des prisonniers de guerre du Viêt-minh.

Non ! Il fallait, en plus, que vous mettiez en cause l'avenir même du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et de l'Office national des anciens combattants ! Car tel est l'objet du prétendu « plan de modernisation », que vous vous êtes bien gardé d'ailleurs de soumettre à la concertation !

Vous pouvez bien essayer de le nier, monsieur le secrétaire d'Etat, mais à qui ferez-vous croire que c'est une modernisation et non un démantèlement que vous préparez, alors que la baisse des crédits du secrétariat est constante depuis plusieurs années et que la régression annoncée pour 1991 atteint la quasi-totalité des domaines d'intervention du secrétariat ?

Vous annoncez en outre de nouvelles suppressions d'emplois - soixante et un - dans l'administration centrale, dans les services extérieurs, comme à l'Institution nationale des invalides !

Cela alors que vous ne cessez d'encourager le désengagement de l'Etat du financement des établissements gérés par l'O.N.A.C. au bénéfice d'investissements privés ?

Les projections, vous le savez parfaitement, laissent apparaître que le secrétariat d'Etat comptera encore 3 millions de ressortissants en l'an 2000, si aucun conflit majeur n'intervient. La régression des crédits qui lui sont alloués montre trop que votre ambition réelle n'est pas de lui permettre de subsister.

Mais il fallait, aussi, que vous repreniez l'offensive déjà lancée, l'an dernier, contre les pensions des anciens combattants atteints des plus graves handicaps ! Offensive qui n'avait que partiellement atteint son but du fait de la riposte du monde combattant.

Mais comment peut-on imaginer économiser sur le montant de la « réparation » que doit l'Etat à un grand invalide de guerre, privé de la possibilité de se mouvoir, dans un fauteuil roulant depuis l'âge de vingt ans ? Comment peut-on imaginer économiser sur les droits à pensions des déportés-internés ou sur les droits de pensionnés plus jeunes, tels ceux qui ont eu à subir un handicap profond et évolutif à la suite d'opérations militaires récentes ? De telles économies ne sont pas acceptables !

Provocation aussi que de justifier le nouveau recul des crédits de votre projet de budget par la diminution prévisible du nombre des ayants droit.

Cet argument qui a, certes, été employé dans le passé, et qui n'était déjà guère convenable, devient tout à fait intolérable quand, après avoir refusé, depuis plusieurs années, de satisfaire la moindre des revendications du monde combattant, on s'est décidé de s'attaquer à l'expression même de la solidarité nationale à son égard !

Exploiter le fait tragique que nombre d'anciens combattants disparaissent chaque année, sans, d'ailleurs avoir toujours bénéficié de tous leurs droits, pour dissimuler cet objectif est un procédé immoral. On ne peut être que choqué par son emploi qui suppose une spéculation sur la mort de milliers d'individus.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, ce budget est provocant. L'attitude de refus, d'agression qu'il traduit à l'égard du monde combattant, attitude qui reflète la volonté du Gouvernement d'économiser sur ce dernier, notamment sur la troisième génération du feu, heurte la conscience !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Daniel Le Mour.** Vous ne vous étonnez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au terme de cette série de critiques, je vous dise que mon groupe votera contre votre budget, à moins, naturellement, que vous ne présentiez lors de sa discussion des propositions et qu'il y ait de nombreux remaniements.

De nombreux remaniements, en effet, parce que c'est une tout autre politique qu'attendent les anciens combattants. C'est à de tout autres dispositions qu'ils aspirent.

Ces dispositions vous les connaissez.

Il s'agit du retour à l'application du rapport constant, au principe d'indexation qu'il garantit. D'ailleurs, M. Proveux, rapporteur pour avis, a été obligé de reconnaître qu'avec le nouveau système des doutes subsistaient pour l'avenir.

Il s'agit également du réajustement des pensions des veuves de guerre pour leur permettre d'atteindre l'indice 500, de la revalorisation des pensions d'orphelins et du rétablissement d'une vraie proportionnalité des pensions.

Il s'agit des points contenus dans la plate-forme commune adoptée en 1987 par le Front uni, de l'attribution de la carte de combattant à tous les soldats se trouvant dans des zones où la gendarmerie a obtenu cette carte ; de l'attribution de la campagne double ; du droit à la retraite anticipée à cinquante-cinq ans pour les anciens combattants chômeurs en fin de droits, pour les pensionnés ; d'une véritable reconnaissance de la pathologie spécifique des anciens d'Afrique du Nord, de la prorogation du délai de la forclusion concernant la constitution d'une rente mutualiste, avec participation de l'Etat de 25 p. 100.

Ces mesures, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra bien qu'elles soient adoptées un jour ou l'autre ! D'autant que les moyens financiers existent pour le faire : il suffit de renoncer à cette économie de 700 millions de francs que vous avez décidée en prévision du taux de mortalité des anciens combattants et victimes de guerre ! Il suffit de réduire le niveau des dépenses vouées au surarmement du pays, de s'attaquer aux superprofits de l'industrie privée de l'armement, ou au gigantesque gaspillage de la spéculation !

Ces moyens existent, crise du Golfe ou non. Mais ils seraient plus importants encore si la France renonçait à participer à la fantastique armada organisée par Washington pour défendre ses intérêts pétroliers !

Monsieur le secrétaire d'Etat, entendez la voix du monde combattant ! Prenez, avant que sa colère n'éclate, les mesures que la dignité impose à un grand pays comme le nôtre de prendre en faveur de ses anciens soldats, de ses victimes de guerre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi de finances pour l'exercice budgétaire de 1991 a été élaboré en tenant compte, pour la troisième année consécutive, des engagements pris devant le corps électoral, lors des élections présidentielles de 1988, par le M. le Président de la République, (*"Ah !" sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) engagements, nul ne saurait l'ignorer, qui ont reçu l'aval du corps électoral. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. François Rochebloine.** Voilà qui est intéressant !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Il s'agit, mesdames, messieurs, des priorités données à l'éducation nationale, à la recherche, à la justice, au logement social et à la formation,

est-il utile de le rappeler, destinées au développement des ressources humaines, aujourd'hui motrices par rapport au développement des connaissances matérielles.

Ces choix ont, bien sûr, pesé sur l'évolution des dépenses des autres ministères, dont celui des anciens combattants et des victimes de guerre.

Toutefois, en dépit de la diminution, malheureusement encore forte, du nombre de pensionnés, le projet de budget de mon secrétariat d'Etat reste supérieur à 27 milliards pour la deuxième année consécutive et ne présente qu'une diminution de 0,5 p. 100 par rapport à 1990.

Ainsi, entre le projet de loi de finances pour 1989 et celui que nous examinons aujourd'hui, la diminution du nombre de parties prenantes aurait pu permettre une réduction de la dette viagère de 1,287 milliard de francs. En fait, les crédits vont augmenter en valeur absolue de 900 millions de francs.

Plusieurs préoccupations ont guidé l'élaboration du projet de budget pour 1991, contrairement d'ailleurs à certaines affirmations : le respect du droit à réparation ; le développement de la politique de mémoire ; l'amélioration de l'action sociale et médico-sociale ; la rénovation du service public et la modernisation du département ministériel.

Le respect et le développement des droits du monde combattant et des victimes des guerres en matière de pensions aura été marqué en 1990 par l'entrée en vigueur du nouveau système de rapport constant (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) adopté après une longue concertation en réunion tripartite, monsieur Rochebloine !

**M. François Rochebloine.** Je n'y ai pas participé !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** En 1990, le bénéfice de cette réforme aura été pour les pensionnés de près de 300 millions de francs, qui ont été perçus en octobre, alors que l'estimation initiale n'était que de 250 millions. En 1991, le gain procuré par le nouveau système est estimé supérieur d'environ 160 millions de francs.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** C'est exact !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Une commission tripartite a été, pour la première fois, prévue dans une loi, afin de veiller au bon fonctionnement du système. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Sur sa constitution, je vous réponds tout de suite : si la commission n'est toujours pas créée, c'est que je me suis adressé au mois d'août aux deux assemblées parlementaires pour qu'elles désignent leurs représentants mais que j'attends toujours les noms de ces derniers pour pouvoir la réunir ! Alors prenez-vous en à vous-mêmes, et pas à moi ! (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Il faut vous adresser au Président de l'Assemblée !

**M. Georges Colombier.** Ce n'est pas notre faute !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je le répète, messieurs, prenez-vous en à vous-mêmes, mais pas à moi ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Quand vous aurez fini, je continuerai !

**M. Georges Colombier.** De toute façon, on ne sera pas plus avancés !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** N'empêche que M. Méric a raison !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** D'ores et déjà, nous pouvons dire que les inquiétudes provoquées par cette réforme sont démenties par les faits. Le Gouvernement a tenu ses engagements.

La commission sera convoquée dès que l'Assemblée nationale aura désigné ses représentants ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. François Rochebloine.** Dites-le à Fabius !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ça vous embête qu'on vous dise une vérité ?

**M. Pierre Mazeaud.** Mais non !

**M. François Rocheblolne.** Ce n'est pas à nous qu'il faut le dire !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est à la conférence des présidents !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Par ailleurs, en 1989 et 1990, deux étapes de la revalorisation des pensions de veuves ont été financées. Je rappelle que le Parlement a adopté en 1928 un texte qui prévoyait que les veuves de guerre devaient disposer de l'indice 500. Nous sommes en 1990, bientôt en 1991, et cet objectif n'est toujours pas atteint, mais contrairement aux critiques formulées à l'égard du secrétariat d'Etat selon lesquelles celui-ci ne ferait rien, je suis en mesure, après concertation avec le ministre délégué chargé du budget, de vous présenter des propositions nouvelles.

**M. François Rocheblolne.** Vous l'avez déjà dit en 1988. Ce n'est pas nouveau, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Si vous parlez tout le temps, je vais me taire pour vous écouter !

En premier lieu, j'ai obtenu que soit inscrite dans la loi de finances pour 1991, non seulement la troisième tranche du plan de revalorisation des pensions de veuves que j'ai entamé en 1989 pour essayer de rattraper soixante et une année de retard, et qui porte le taux normal à 486 points...

**M. Yves Dollo.** Très bien !

**M. Alain Bonnet.** Voilà la vérité !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** ... mais encore, et afin qu'il n'y ait plus l'année prochaine et dans deux ans les sempiternelles discussions sur la question d'inscrire ou non cette mesure à mon projet de budget, j'ai obtenu que, dès cette année, la loi de finances pour 1991 programme l'augmentation du taux pour 1992 et pour 1993. Et il paraît qu'on ne fait rien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Rocheblolne.** Merci, monsieur Charasse !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ainsi, et conformément aux vœux unanimes tant des associations que des parlementaires, je vous propose de clore définitivement cette question en acceptant que le taux normal soit porté à l'indice 500 en trois étapes sensiblement égales.

**M. Eric Doligé.** En 2005 !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ces mesures sont bien évidemment applicables au taux de reversion et au taux spécial, qui seront portés respectivement en 1991 à 324 et 648 points.

Ainsi, l'effort substantiel consenti par le Gouvernement en faveur des veuves dont les pensions n'avaient pas été spécifiquement revalorisées depuis soixante ans, sera-t-il réalisé. Le coût de cette mesure sera de 77 millions de francs pour 1991 ; un coût approximativement égal sera à prévoir pour 1992 et 1993.

Parallèlement, dans le même souci de justice et de cohérence, l'amendement que je soumetts à votre approbation introduit trois mesures nouvelles destinées à modérer certaines règles anciennes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, dont certaines n'ont plus guère de justification à notre époque.

Certaines dispositions actuelles conduisent en effet, dans certains cas, à des situations paradoxales, voire incohérentes.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous propose d'aménager pour l'avenir, et, je m'empresse de le dire, seulement pour l'avenir, certaines dispositions actuelles du code totalement exorbitantes du droit commun.

**M. Pierre Mazeaud.** Ça ne peut pas être pour le passé. C'est seulement pour l'avenir !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je vous réponds tout de suite. On aurait pu faire porter les modifications sur ce qui existe déjà. Contrairement à ce que vous avez dit, ce ne sera pas le cas.

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** M. Mazeaud n'est pas un bon juriste !

**M. Pierre Mazeaud.** Je voulais dire tout simplement qu'il ne peut y avoir rétroactivité !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ces mesures ne remettent donc pas en cause les pensions anciennes : les droits qui sont acquis, qu'ils l'aient été à titre principal ou accessoire, sont entièrement maintenus, sans restriction d'aucune sorte, je le répète.

L'amendement que je soumetts à votre discussion concerne donc, d'une part, le calcul des pensions à titre principal, d'autre part, les modalités du calcul des pensions de veuves.

Concernant les pensions à titre principal, il vous est proposé en premier lieu de mettre fin au système de régime des suffixes pour le calcul de la pension au-delà de 100 p. 100. Ce système, totalement exorbitant du droit commun, conduit à certaines incohérences plus que regrettables.

Il est bien entendu que le système des suffixes est maintenu pour le calcul de la pension dans la limite des 100 p. 100, afin de corriger les effets trop rigoureux de la règle de Balthazard.

En second lieu, il vous est proposé de revenir sur le principe de l'immutabilité des pensions :

Comme vous le savez, notre code permet de continuer à indemniser des maladies qui sont pourtant guéries depuis longtemps, puisque, au bout de trois ans ou de neuf ans selon la qualité du pensionné, les pensions sont consolidées, c'est-à-dire qu'elles deviennent définitives. Même si, plus tard, ces maladies sont guéries, le titulaire continue de percevoir la pension correspondante.

Cette règle, qui trouvait sa justification lors de sa création par l'impuissance de la médecine à guérir certaines maladies, se trouve désormais dépourvue de fondement. L'évolution de la science médicale permet la guérison d'un grand nombre de maladies, et il paraît essentiel d'autoriser l'administration à prendre en compte l'amélioration ou la guérison de ces affections.

Ainsi, à l'occasion par exemple d'une demande de révision de la pension, il sera effectué un bilan de santé global du pensionné ; si l'on s'aperçoit qu'une maladie pour laquelle il est pensionné s'est nettement améliorée ou est totalement guérie, alors la pension versée à ce titre n'aura plus de raison d'être. Elle sera révisée dès lors que le nouveau taux aura montré une différence d'au moins 10 p. 100 avec le taux primitif.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Ça promet !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Il va de soi que la mesure que je vous propose ne concerne pas les infirmités qui sont par nature incurables.

Enfin, et toujours à propos des pensions principales, l'amendement maintient la proposition de gel des pensions à concurrence d'une somme annuelle de 350 000 francs.

**M. Georges Colomblin.** Et alors ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je réponds à votre question ! Au lieu de parler, écoutez-moi. Vous en saurez davantage.

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas sûr !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Cela ne signifie pas que les pensions actuellement les plus élevées seront diminuées. Cela ne signifie pas non plus que, dorénavant, les pensions ne pourront pas dépasser cette somme de 350 000 francs.

Non, cela signifie simplement que les pensions égales ou supérieures à 350 000 francs ne pourront pas bénéficier de la revalorisation issue de l'application du rapport constant, mais elles pourront être augmentées en cas d'aggravation des invalidités ou d'invalidités nouvelles.

**M. François Rocheblolne.** C'est le contraire de ce qui figure dans le document de mars 1990 que vous avez fait distribuer, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Pas du tout. Demandez à vos conseillers ! Ils ne se tromperont pas, eux !

Par ailleurs, et concernant cette fois les pensions accessoires, il n'a pas paru anormal de fixer, comme cela avait d'ailleurs été amorcé en 1973, une limite dans la pension versée aux ayants cause.

Ainsi, pour l'avenir, les pensions versées à titre accessoire ne pourront-elles être supérieures au taux correspondant au taux d'invalidité de l'ayant droit.

Cette mesure, comme toutes celles que je vous ai exposées précédemment, n'est applicable, je le répète, que pour l'avenir, c'est-à-dire qu'elle ne concerne que les droits ouverts par un ayant droit décédé après le 31 décembre 1990.

Par ailleurs, il n'a pas été possible de définir dans le budget des ministères concernés des mesures à la fois socialement justes et financièrement supportables en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. En conséquence, est proposée une augmentation de 6 millions de francs des crédits sociaux de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre, afin de soutenir son action en faveur des chômeurs en fin de droits.

On m'a accusé parfois de vouloir, sous prétexte de modernisation des services, détruire l'O.N.A.C. C'est mal me juger, car je me suis toujours battu pour l'O.N.A.C. Je continuerai à le faire, et je n'y porterai aucune atteinte, contrairement à ce que vous avez affirmé tout à l'heure.

Parfois, on parle pour ne rien dire. (« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République). Et certains d'entre vous parlent tout le temps ! Alors, écoutez-moi, et, tout à l'heure, je vous répondrai ! Vous avez été tellement agréables pour moi... Vous m'avez insulté à plusieurs reprises. Alors permettez que vos interruptions, je les traite pour l'instant par le mépris !

**M. Pierre Mazeaud.** Oh, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je ne permets pas qu'on s'en prenne à ma personne !

**M. Pierre Mazeaud.** Oh non ! Jamais d'insultes personnelles, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Au-delà de la reconnaissance morale due par la nation à cette génération du feu comme aux précédentes, cette mesure traduit l'attention que porte le Gouvernement aux situations humaines les plus douloureuses.

Concernant les anciens d'Afrique du Nord, je puis vous assurer que j'étudie ce dossier, contrairement à ce que j'entends.

Certaines de leurs revendications ont déjà bien avancé. Ainsi en va-t-il, par exemple, du délai nécessaire pour se constituer une retraite mutualiste, délai que j'ai fait proroger jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993, ou encore de la recherche, par la concertation, d'une solution pour la pathologie spécifique. La commission *ad hoc* vient d'achever ses travaux et nous sommes sur le point d'adresser son rapport aux présidents des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, afin que les parlementaires puissent l'étudier. Je tiens à dire que cette commission a été réunie avec non seulement le concours des experts, mais également avec les représentants médicaux des anciens d'Algérie.

Je poursuis mes efforts dans les autres domaines, qu'il s'agisse de la campagne double, de la carte du combattant, et, bien entendu, des chômeurs en fin de droits, comme je le rappelais à l'instant.

En ce qui concerne ces derniers, je ne voudrais pas être accablé : ce n'est pas moi qui m'en occupe, je n'ai pas de délégation ministérielle dans ce domaine-là, pas plus que je ne suis responsable des questions portant sur la retraite !

**M. Pierre Mazeaud.** Il y a un conseil des ministres, où l'on peut parler !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Écoutez-moi. Moi, je vous parle gentiment ! Pourquoi criez-vous ?

**M. Eric Dailly.** C'est une question technique : nous n'avons pas de micro ! (Rires.)

**M. Pierre Mazeaud.** Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Non, je continue !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, vous aurez l'occasion d'intervenir tout à l'heure dans les questions !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Donc je continue ! J'aurai sans doute l'occasion de m'expliquer plus longuement tout à l'heure en répondant aux questions !

En tout état de cause, un certain nombre de problèmes ne sont pas de ma compétence. Monsieur Rochebloine, vous me parlez du relèvement du plafond de la retraite mutualiste. Vous semblez ignorer que cette mesure n'est pas inscrite à mon budget...

**M. François Rochebloine.** C'est bien pour cela que je vous en ai parlé, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** ... mais à celui de mon collègue, M. le ministre de la santé ! Quant à la retraite mutualiste, elle est partiellement fiscalisable. Son assujettissement à la contribution sociale généralisée n'est donc pas absolument exclu, contrairement à ce que vous avez pu penser. Les services du ministère chargé des affaires sociales et du ministère des finances procèdent actuellement à une étude juridique, car, je le répète, la retraite mutualiste n'entre pas dans le budget de mon département ministériel.

Monsieur Rochebloine et Monsieur Meylan, vous avez fait une citation de M. Michel Rocard, actuellement Premier ministre, alors député, en 1980.

**M. Alain Bonnet.** Ils ont de bonnes lectures !

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**M. François Rochebloine.** Cela fait dix ans !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous me permettez de vous répondre ?...

**M. François Rochebloine.** Bien sûr !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Alors, taisez-vous ! (Rires.)

Quelles étaient les revendications des anciens combattants à cette époque ? Il s'agissait du rattrapage du rapport constant mis à mal au cours des vingt années précédentes et du rétablissement de la commémoration du 8 mai supprimée par M. Giscard d'Estaing. Souvenez-vous !

Dès son élection en 1981, M. François Mitterrand a engagé le rattrapage du rapport constant et a rétabli la commémoration du 8 Mai.

**M. Jean-Luc Reitzer.** C'est bien la seule bonne chose qui ait été faite !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** M. Michel Rocard parlait bien de problèmes que nous avons réglés. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Avec moi, vous pouvez parler, messieurs. Cela ne me dérange pas, mais je vous répondrai !

**M. Pierre Mazeaud.** Merci de nous répondre.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** En matière de statut, les dispositions que vous avez adoptées l'an passé sont applicables.

La loi instituant le statut des prisonniers de guerre détenus dans les camps du Viêt-Minh entrera en application en 1991. Le décret d'application vient d'être publié au *Journal officiel* et la commission doit commencer ses travaux. De même, la loi reconnaissant aux victimes de guerre le statut de victimes civiles de guerre va commencer à produire ses effets et les crédits sont là, contrairement à ce que vous avez affirmé, monsieur Rochebloine.

Monsieur Laurain, vous avez évoqué la question des combattants volontaires de la Résistance. En effet, les associations, et en particulier l'A.N.A.C.R., expriment des inquiétudes quant aux récents textes qui ont levé la forclusion de fait qui frappait l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance.

Elles indiquent surtout que, selon elles, les anciens résistants, membres de la résistance intérieure française, ne pourront pas attester la participation à la Résistance de tel ou tel postulant au titre de combattant volontaire de la Résistance.

Je tiens à insister sur le fait que la loi du 10 mai 1989 a ouvert la possibilité aux demandeurs de carte de C.V.R. dont les services n'ont pas pu être homologués de voir néanmoins leurs dossiers examinés. Elle est le résultat d'une longue préparation, ainsi que d'une longue consultation des anciens résistants.

On peut en dire autant du décret subséquent pris conformément à l'article 2 de la loi de 1989. Souvenez-vous que lors de la discussion au Parlement du texte qui a été adopté à l'unanimité, je le rappelle, j'avais particulièrement insisté sur le contenu du futur décret d'application, et pas un parlementaire n'avait fait d'objection.

De la même façon, j'avais longuement consulté le monde des anciens résistants. Il en va de même pour la circulaire du 29 janvier 1990 qui ne fait qu'explicitier les dispositions de la loi et du décret. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat ayant été saisi au contentieux en annulation de ce décret et de cette circulaire, il convient d'attendre sa décision. En tout état de cause, les demandes rejetées au fond ne sont pas concernées par la loi de 1989 qui n'intervenait que sur des questions de forme, à savoir la levée de la forclusion.

Les dossiers de demande de carte de C.V.R. peuvent être réexaminés, quand bien même ils auraient été rejetés au fond, en cas de demande motivée par des éléments nouveaux.

J'en viens à la politique de mémoire. Concernant les anciens de Tambov, monsieur Laurain, je n'ai pas oublié le problème que vous m'avez rapporté bien souvent et sur lequel, tous les deux, nous avons discuté en présence des rapporteurs qui sont sur ces bancs.

J'ai reçu, la semaine dernière, une délégation soviétique conduite par le maréchal Kulikov, vice-président du comité du Soviet suprême. Nous avons évoqué un certain nombre de questions relatives à la sauvegarde de la mémoire commune de nos deux pays, tant la mémoire française sur le territoire de l'U.R.S.S. que la mémoire soviétique sur le territoire français.

En ce qui concerne Tambow, la délégation m'a informé que la liste des anciens incorporés de force dans l'armée allemande disparus à Tambow ou dans d'autres camps était en cours d'informatisation. Dès que cette liste sera établie, elle me sera communiquée. De la même façon, j'ai suggéré qu'un monument commémoratif soit créé à Tambow. Cette idée a été acceptée.

D'une manière générale, nous avons décidé de mettre sur pied un groupe de travail franco-soviétique chargé d'examiner dans le détail l'ensemble de ces questions. A cet effet a été signée réciproquement, samedi dernier, une déclaration d'intention. Je me félicite de ces discussions très fructueuses.

J'évoquerai tout à l'heure, en réponse à vos questions, la situation des patriotes résistants à l'Occupation, des patriotes réfractaires à l'annexion de fait et des *Reichsarbeitsdienst*.

Cette année, un effort particulier est fourni sur l'entretien et la mise en valeur des nécropoles nationales. La nécropole de Fréjus consacrée aux soldats d'Indochine sera achevée en 1991. Une mesure nouvelle de 2,5 millions de francs me permettra d'achever la reconstruction des nécropoles de 1914-1918, engagée il y a quatre ans. L'entretien des nécropoles nationales fera l'objet d'une modernisation profonde de son organisation et 2,4 milliards de francs sont prévus pour la modernisation de sa logistique.

Pour ce qui concerne l'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, les crédits de subvention destinés aux frais d'administration ont augmenté de 6 p. 100. Ces crédits, joints aux ressources propres de l'office, doivent permettre de développer plusieurs actions.

La première concerne les maisons de retraite. Leur rénovation et leur médicalisation sont progressivement conduites avec une amélioration de l'encadrement grâce à un personnel de plus grande qualification. Le projet de budget pour 1991 prévoit notamment la création de neuf nouveaux postes d'infirmières et la transformation de dix emplois d'ouvriers professionnels en emplois d'aides-soignants.

De même, dans les écoles de rééducation professionnelle, afin de conserver un personnel de haut niveau, les mesures prises en faveur des enseignants de l'éducation nationale sont transposées à ceux de l'office : 1 400 000 francs sont prévus à ce titre.

Enfin, il ne faut pas oublier le travail remarquable de l'office en matière d'aide et d'action sociale, par l'octroi de secours, par l'assistance administrative ou par le soutien à la recherche d'un emploi ou d'une formation. Comme je l'ai indiqué, 6 millions de francs supplémentaires sont prévus en ce domaine, ce qui porte l'augmentation des crédits sociaux de l'office à 13 p. 100.

Pour assurer ces missions, il m'a paru nécessaire d'engager la rénovation du service public par la modernisation de la gestion et l'adaptation des structures du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

D'abord, en matière de personnel, il faut rappeler que le département ministériel a procédé à une réduction massive de ses effectifs depuis 1980, avec une diminution de 30 p. 100 des postes budgétaires.

Pour 1991, la diminution du nombre d'emplois sera de soixante pour le secrétariat d'Etat et de vingt-quatre pour l'office, soit une réduction de 1,5 p. 100 des effectifs, inférieure à la diminution du nombre de pensionnés.

Les effectifs de mon département ministériel diminueront donc de 1,5 p. 100 en 1991. Certains ici se plaignent que l'Etat entretient trop de fonctionnaires. Ils estiment qu'il faudrait réduire encore plus les prélèvements obligatoires et le déficit budgétaire, mais aussi recruter encore plus de policiers, plus d'enseignants, plus de surveillants dans les lycées.

**M. Alain Bonnet.** Ils n'en sont pas à une contradiction près !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Pour être cohérents, ils devront donc reconnaître qu'une diminution des effectifs de 1,5 p. 100, alors que le nombre de pensionnés diminue de 2,7 p. 100, ne constitue pas en soi une mesure particulièrement rigoureuse.

La réduction des effectifs prévue cette année n'est pas de nature à nuire à la qualité du service rendu aux ressortissants. Elle est, par exemple, notablement inférieure à celle qui avait été inscrite dans les lois de finances de 1987 et 1988.

J'entends m'assurer que cette évolution ne nuise pas au déroulement normal de la carrière des agents de mon département. La transposition des mesures prévues par l'accord sur la grille de la fonction publique permettra de nombreuses transformations d'emplois, pour un coût de 7,4 millions de francs dont 2,32 millions en faveur des personnels de l'office national.

Par ailleurs, l'augmentation de 23 p. 100 des crédits destinés aux colonies de vacances permettra de faire bénéficier les enfants des personnels des services extérieurs d'une aide qu'ils n'avaient pas jusqu'ici.

Mais cette évolution des effectifs n'est rendue possible et acceptable qu'en raison de l'important effort accompli tant en matière de formation des personnels qu'en matière de modernisation, avec notamment le développement des moyens informatiques et bureautiques : 3 millions de francs ont été prévus pour la poursuite de l'équipement en matériel informatique par l'acquisition de micro-ordinateurs pour l'administration centrale et les services extérieurs. Après l'effort important d'équipement et de formation fourni en 1990, c'est au total 7,8 millions de francs qui seront encore consacrés en 1991 au développement de ces actions : matériel, formation des personnels, mise en place d'applications nouvelles. De même, les crédits consacrés à la formation professionnelle et générale augmenteront, en 1991, de 36 p. 100 dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord ministériel sur la formation.

Mais, au-delà de ces améliorations, des réformes profondes doivent être engagées. Les priorités sont les suivantes : le renforcement de l'action de mémoire par le développement de la délégation nationale. Lorsque je suis arrivé au ministère, les crédits pour cette action avaient été diminués de 40 p. 100 et on avait supprimé la direction de l'information historique. Je rétablis tout cela, je rétablis la délégation. Pour lutter contre les négateurs de l'histoire, j'ai passé des conventions avec la Ligue de l'enseignement, avec les associations de professeurs d'histoire et de géographie, et lorsque je prends la parole dans le pays, le samedi et le dimanche, à l'occasion des manifestations où je suis invité, je ne manque jamais de condamner les négateurs de l'histoire et de faire honorer la Résistance ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

L'extension du rôle des centres d'appareillage a été retenue comme un exemple de modernisation du service public par le Gouvernement lors du séminaire gouvernemental du 21 septembre 1989. J'ai en effet présenté un projet « Evolution du rôle des centres d'appareillage ». Le détail de ce projet a donné lieu à un rapport établi par nos équipes médicotechniques. Il a également été présenté à plusieurs associations de handicapés civils comme à certains professionnels. Il est maintenant à l'étude. Je peux déjà vous dire que ce rapport a reçu un accueil très favorable. Je viens donc de l'adresser à mon collègue M. Gillibert, secrétaire d'Etat chargé des handicapés.

Je propose que nos centres d'appareillage évoluent vers des espaces d'aide à la réinsertion et au maintien à domicile des personnes handicapées. Le handicapé trouverait, dans un lieu unique, une offre de services regroupés et élargis notamment aux aides techniques de toute nature.

En ce qui concerne le statut des invalides, l'objectif est de lui donner les moyens d'une plus grande autonomie. Un projet de loi érigeant l'Institution nationale des invalides en établissement public est en cours d'étude interministérielle. J'espère vous le soumettre au cours de cette session.

Pour la gestion prévisionnelle des effectifs, la rationalisation des structures nationales et départementales et l'insertion de ces structures dans l'action de déconcentration administrative engagée par le Gouvernement, un projet de modernisation a été soumis en juin aux membres du conseil d'administration de l'office national et aux représentants du personnel. Il propose notamment une plus grande déconcentration des tâches administratives, une répartition des compétences par blocs plus homogènes entre le secrétariat d'Etat et l'office pour mettre fin aux doubles emplois, et la fusion des services extérieurs. La concertation en cours devrait permettre d'arrêter les décisions dans les prochaines semaines.

En conclusion, j'estime que ce budget constitue un bon budget dans le cadre des contraintes financières et économiques qui sont les nôtres aujourd'hui.

**M. François Rochebloine.** Vous vous contentez de peu !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Laissez-moi terminer ! Vous allez bientôt reprendre la parole, on va recommencer à s'amuser un peu !

**M. Henri Bayard.** Oh !

**M. Pierre Mazeaud.** S'amuser ? Alors qu'il s'agit des anciens combattants !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement témoigne ainsi de la volonté d'affirmer que tant le droit à réparation que le respect dû au monde combattant sont toujours, et contrairement à ce qu'ont affirmé certains tout à l'heure, des valeurs d'aujourd'hui. C'est dans le souvenir des sacrifices consentis par le passé que doivent s'ancrer les convictions qui nous animent pour faire face aux défis du monde d'aujourd'hui. Ces convictions, je ne les ai jamais, pour ma part, oubliées. (Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)

**M. Pierre Mazeaud.** Applaudissez donc, monsieur Bonnet !

**M. Alain Bonnet.** C'est ce que je fais !

**M. Jean-Luc Reitzel.** Ils sont timides, ces applaudissements du groupe socialiste !

**M. le président.** Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Georges Colombier.

**M. Georges Colombier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas venu ce soir pour que l'on « s'amuse », mais pour constater encore, en 1991, que le budget des anciens combattants se rétrécit comme une peau de chagrin, avec une diminution de 0,5 p. 100 pour un total de 27,2 millions de francs.

On nous dit que ce budget est quasiment stabilisé, par l'effet de l'évolution de la dette viagère traduisant celle du nombre d'ayants droit.

Pour ma part, j'affirme que c'est un budget de misère, indigne d'un Etat comme la France. En ma qualité d'ancien d'Afrique du Nord, j'ai malheureusement l'impression que les anciens combattants ne passent pas un bon jour.

**M. Alain Bonnet.** La question !

**M. Georges Colombier.** Ainsi, les anciens combattants d'Afrique du Nord, durement éprouvés par ce qu'ils ont vécu pendant cette douloureuse période de notre histoire, n'ont, pour certains d'entre eux, pas de travail et approchent de la retraite. Ils n'ont pas choisi d'aller se battre, mais ils l'ont fait. Ils demandent simplement la reconnaissance de droits légitimes. Aujourd'hui, âgés de cinquante-cinq ans et plus, certains de nos camarades sont demandeurs d'emplois ou en fin de droits.

Mon intention n'est pas de pratiquer la démagogie mais, en ma qualité de membre du Conseil parlementaire de la F.N.A.C.A., j'exprime une véritable inquiétude.

Une juste mesure viserait à leur accorder la retraite anticipée dès cinquante-cinq ans. Cette demande est considérée par M. le secrétaire d'Etat comme tout à fait légitime.

La bonification égale au temps passé sous les drapeaux lors du calcul de l'âge d'ouverture du droit à la retraite, ce serait la première étape, mais non suffisante.

Accorder la retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord, âgés de plus de cinquante-cinq ans et en situation de fin de droits, rendrait plus équitable leur sort, et nous réglerions ainsi un problème d'ordre social.

La nation doit savoir fournir des efforts, même si cela lui coûte, monsieur le secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** La question de la retraite anticipée qui pourrait être accordée aux anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits me préoccupe, bien sûr. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à mes collègues Claude Evin et Jean-Pierre Soisson de constituer un groupe de travail commun afin de réfléchir à cette question.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est toujours la même réponse !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous me posez les mêmes questions. Je vous fais les mêmes réponses !

Changez de questions et je vous ferai d'autres réponses !

**M. Pierre Mazeaud.** Ça veut dire qu'on enterre le problème !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, laissez M. le secrétaire d'Etat répondre !

**M. Pierre Mazeaud.** Quand on crée une commission, monsieur le président, on sait ce que cela signifie !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je dois vous dire cependant - parce que je dis tout - que le ministre de la santé m'a fait savoir que la proposition du Front uni visant à accorder la retraite anticipée aux anciens d'A.F.N. chômeurs en fin de droits ne recueillait pas son accord.

**M. Pierre Mazeaud.** Et la solidarité gouvernementale ? Ce n'est pas le ministre de la santé qui refuse, c'est vous !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je préfère continuer que vous répondre !

Le ministre de la santé ne souhaite pas prendre de mesures particulières à l'égard d'une catégorie spécifique, quels que soient ses mérites. Il n'est d'ailleurs pas certain que la mesure proposée par le Front uni soit la plus favorable pour les anciens combattants chômeurs. D'autres solutions plus favorables pour eux pourraient peut-être être envisagées.

Cela dit, je poursuis mes entretiens avec Jean-Pierre Soisson. En tout état de cause, j'ai demandé que soit inscrit le crédit que je vous ai indiqué tout à l'heure et nous essaierons encore de l'augmenter avant le vote du budget.

**M. François Rochebloine.** Avec 6 millions de francs, vous ne pourrez pas aller loin, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** C'est toujours mieux que Chirac : il avait mis zéro !

**M. le président.** La parole est à M. Henri Bayard.

**M. Henri Bayard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous dites que vous allez le samedi et le dimanche aux réunions d'anciens combattants. Nous aussi ! Et nous savons précisément ce que nous y entendons.

Nous y entendons que le monde ancien combattant n'a plus confiance...

**M. François Rochebloine.** Très juste !

**M. Henri Bayard.** ... car le contentieux qui l'oppose au Gouvernement est beaucoup trop lourd.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Oh !

**M. Henri Bayard.** En effet, au risque de répéter les questions et de vous entendre répéter les réponses, nous persistons à dire qu'il y a trop de choses qui prennent trop de temps.

**M. Alain Bonnet.** Ils ont perdu la mémoire !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ils sont amnésiques !

**M. Henri Bayard.** Je crains que les commissions et les groupes de travail ne soient finalement que des enterrements de première classe ! (« Très bien ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Votre commission tripartite avant 1981, c'en était un, c'est sûr !

**M. Pierre Mazeaud.** On ne va pas toujours parler de Marignan et de 1515, monsieur le ministre !

**M. Alain Bonnet.** C'est bien Bayard qui nous parle, le chevalier sans peur et sans reproche ! (Sourires.)

**M. Henri Bayard.** Sans vouloir trop allonger la liste, il me faut bien reprendre certains points.

Je prends l'exemple de la modernisation de l'office. Nous souhaiterions savoir de la façon la plus précise ce que vous entendez par modernisation.

De même, on a parlé tout à l'heure de la carte du combattant volontaire. Je vous repose la question et je vous prie de bien vouloir m'en excuser : estimez-vous que le dernier décret donne toute satisfaction ou qu'il introduit une nouvelle forclusion ? Je crois que je ne suis pas le seul à m'en inquiéter. M. Laurain vous a déjà posé la même question.

Après bien longtemps, la loi sur les malheureux prisonniers du Viêt-minh a été votée fin 1989. Vous nous avez annoncé pour les prochains jours la sortie des textes d'application. Avouez que cela prend beaucoup de temps !

**M. Alain Bonnet.** Cela vient !

**M. Henri Bayard.** A défaut de texte législatif sur la situation des « fin de droits » de plus de cinquante-cinq ans de la troisième génération du feu, on nous parle encore de concertation, de groupes de travail entre les ministères des affaires sociales, du travail et des anciens combattants. Soit ! Mais dites-nous clairement où nous en sommes dans ce domaine.

**M. le président.** Monsieur Bayard, puis-je vous rappeler que les questions ne doivent pas dépasser deux minutes et que vous êtes déjà largement au-delà. Je vous demande de conclure.

**M. Henri Bayard.** Excusez-moi, mais cela en vaut la peine, monsieur le président.

**M. le président.** Il s'agit du règlement, pas du fond.

**M. Henri Bayard.** Certes. Alors, je termine.

On pourrait encore allonger la liste, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je veux répondre au souhait du président. Je l'ai dit, le monde ancien combattant n'a plus confiance. Pourtant, vous le savez bien, c'est un monde pacifique avant tout, un monde qui a le souci de l'ordre et également de sa dignité. Il est conscient que tout ne peut pas être fait rapidement et en même temps. Il souhaite simplement qu'on lui fixe un calendrier précis et qu'on le respecte. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur Bayard, c'est grâce, précisément, à la concertation qu'un certain nombre de contentieux ont pu être réglés et que certains autres sont en voie de l'être.

Comment a pu être réglé le problème du rapport constant si ce n'est par la concertation ? Non seulement j'ai réuni une commission pour parler du projet de réforme, mais encore, en homme de dialogue que je suis, j'ai tenu à ce que la concertation se poursuive au-delà de l'élaboration du texte. En effet, j'ai souhaité qu'une commission contrôle la bonne application de la réforme et qu'elle soit institutionnalisée par la loi.

Comment suis-je arrivé à réactiver la commission chargée d'examiner la pathologie spécifique aux anciens d'Afrique du Nord ? Là encore, par la concertation. Et la commission, qui s'est réunie chaque mois depuis un an maintenant, est arrivée, je crois, à de bonnes conclusions. J'aurai sans doute l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Je pourrais citer encore beaucoup d'exemples. Je reçois dans mon ministère qui le souhaite, car c'est avant tout la maison des anciens combattants et des victimes de guerre. Je

ne m'arrête que lorsqu'on m'insulte - et encore... Je suis un homme de dialogue ; tous ceux qui me connaissent le savent bien.

En ce qui concerne les C.V.R., j'ai demandé à la commission nationale chargée de donner un avis sur l'attribution de la carte de combattant volontaire, d'examiner avec le plus grand soin les dossiers transmis sur la base d'attestations des membres de la Résistance intérieure française. Ainsi que vous le savez, cette commission, incontestable de par sa composition, apprécie les dossiers qui lui sont soumis en toute connaissance de cause.

Un recours est en instance devant le Conseil d'Etat ; j'entends avec sérénité sa décision.

Quant au décret d'application de la loi portant création du statut de prisonnier du Viêt-minh, il est paru au *Journal officiel* du 26 septembre 1990. Je m'étonne d'ailleurs qu'on m'interroge avec une certaine agressivité à ce sujet.

**M. Pierre Mazeaud.** Pas du tout !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Quand j'ai été nommé secrétaire d'Etat, je les ai reçus, les anciens d'Indochine, et ils m'ont apporté des documents. Six mois après, j'ai déposé un projet de loi pour créer un statut des déportés du Viêt-minh. Je l'ai fait voter à l'unanimité par le Parlement. Et la circulaire d'application qui explicite les nouveaux textes aux services chargés d'instruire les dossiers est datée du même jour que le décret, c'est-à-dire du 26 septembre 1990.

Ainsi, tout est prêt pour que la commission nationale chargée d'examiner les demandes puisse fonctionner. Sa première réunion aura lieu dans le courant du mois de novembre et je veillerai à ce qu'elle se réunisse assez souvent pour ne pas faire attendre davantage tous ceux qui n'ont déjà que trop attendu. Dois-je rappeler qu'on les avait oubliés depuis la fin de la guerre d'Indochine ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Depuis trente-six ans, mes chers collègues !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Harcourt.

**M. François d'Harcourt.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les anciens combattants d'Afrique du Nord, dont les associations se sont regroupées au sein du Front uni, souhaitent, vous le savez, l'égalité de traitement avec leurs aînés des autres conflits. La loi du 9 décembre 1974 reconnaît d'ailleurs le principe de cette égalité.

Il sont également attachés à l'octroi des mesures spécifiques qui sont rappelées régulièrement : la retraite anticipée avant soixante-cinq ans et à cinquante-cinq ans pour les chômeurs en fin de droits et pensionnés à au moins 60 p. 100 ; l'octroi du bénéfice de la campagne double ; l'attribution de la carte du combattant suivant les mêmes critères que ceux appliqués à la gendarmerie ; la reconnaissance de la pathologie propre à la guerre d'Afrique du Nord.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord demandent cela parce que le droit à réparation est reconnu par la loi fondamentale du 31 mars 1991. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi ce droit à réparation qui constitue une dette d'Etat n'est-il pas honoré ?

Voilà vingt-huit ans que les combats ont cessé en Algérie. Voilà vingt-huit ans que la troisième génération du feu attend silencieusement, mais sans irritation. L'heure est venue de réparer cette injustice. Nous avons à l'égard de nos anciens combattants d'Afrique du Nord une dette de reconnaissance qui ne doit jamais être oubliée. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

**M. Alain Bonnet.** Qu'avez-vous fait ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ainsi que vous le savez, j'ai considérablement élargi les possibilités d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord, en particulier, en abaissant, en décembre 1988, de trente-six à trente le nombre de points nécessaires. Actuellement, sur 1 200 000 demandes, plus de 900 000 cartes ont pu être délivrées et toutes les demandes n'ont pas encore été instruites.

En ce qui concerne la proposition du Front uni demandant l'utilisation des critères de la gendarmerie pour l'attribution de cette carte, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises - je m'en suis encore expliqué devant votre commission - de dire

qu'après une étude effectuée conjointement avec le ministère de la défense, cette solution s'avérait matériellement impossible à mettre en œuvre.

C'est la raison pour laquelle j'avais suggéré aux associations membres du Front uni de me soumettre de nouvelles propositions sur de nouveaux critères plus aisés d'application. Je suis un peu déçu, car je n'ai reçu, à ce jour, qu'une seule proposition émanant de l'une des cinq associations composant le Front uni.

En tout état de cause, je le dis et je le répète, il ne saurait être question d'attribuer la carte à tous comme le réclament certains.

**M. François Rochebloine.** C'est faux !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Permettez que je poursuive ; je ne vous ai jamais interrompu.

**M. François Rochebloine.** Je dis simplement que c'est faux !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Tel est le cas de certains membres de la F.N.A.C.A.

Ce n'est qu'à partir de propositions concrètes et réalistes que je pourrai défendre auprès de mes collègues du Gouvernement un élargissement des conditions d'attribution de la carte aux anciens d'Afrique du Nord, conditions qui soient conformes aux caractéristiques de ce conflit différent des précédents.

Il est vrai qu'en 1914-1918 c'était une guerre de front. Il est vrai qu'en 1939-1945 c'était une guerre de front. La guerre d'Algérie a été une guerre de mouvement. Cela rend délicate l'application de la loi qui veut que l'on accorde la carte d'ancien combattant à un soldat qui a vécu pendant quatre-vingt-dix jours dans une zone de combat. Il est en effet difficile de le vérifier avec les renseignements que nous possédons sur la guerre d'Algérie. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du Centre.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Changez les textes !

**M. François Rochebloine.** Les anciens d'Algérie apprécieront !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Une petite minute !

**M. Michel Meylan.** Et la gendarmerie ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Avec les critères de la gendarmerie, il faudrait vingt ans ! Si vous voulez une solution rapide, n'allez pas chercher dans la gendarmerie, je vous en prie ! Je suis assez honnête pour vous le dire.

**M. Michel Meylan.** Respectez la gendarmerie !

**M. Alain Bonnet.** Il la respecte !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Permettez-moi de faire un peu d'histoire.

En 1914-1918, il y a eu huit millions de soldats appelés, dont 54 p. 100 seulement ont obtenu la carte de combattant !

**M. Christian Cabal.** Combien l'ont demandée ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** En 1939-1945, sur la masse des hommes qui ont servi, 47 p. 100 ont la carte du combattant, parce que, dans la plupart des cas, on n'arrive pas aux fameux quatre-vingt-dix jours.

Afin d'en faciliter l'attribution aux anciens d'Algérie, on a modifié les conditions en tenant compte des blessures, des décorations et d'autres éléments. Il faut trouver - si voulez m'y aider, j'accepte votre concours - un équivalent aux quatre-vingt-dix jours requis pour les deux précédentes guerres, car la valeur morale de la carte de combattant en dépend. Il convient donc de modifier cette condition tout en maintenant cette valeur morale !

**M. François Rochebloine.** Même pas 30 p. 100 des anciens d'Algérie l'ont obtenue !

**M. Pierre Mazeaud.** On est prêt à vous aider à modifier les textes, mais il faudrait que le Gouvernement soit d'accord !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

**M. Pierre Mazeaud.** Nous faisons des propositions, mais personne ne nous répond !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, écrivez-moi, vous savez que je réponds !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est à vous qu'il appartient de soumettre des propositions à l'Assemblée nationale !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, vous n'avez pas la parole !

Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Jacques Fleury.

**M. Jacques Fleury.** J'ai bien compris, monsieur le secrétaire d'Etat - vous nous l'avez expliqué - que vous n'êtes pas le ministre des chômeurs ni celui des retraités. Cependant, je vois revenir M. le ministre du budget, et le message pourra donc être transmis à l'ensemble du Gouvernement. (*Saurires et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Messieurs les ministres, je ne voudrais pas faire jouer la corde sensible et décrire la situation dramatique de certains chômeurs, anciens d'Afrique du Nord, en fin de droits, même si l'on peut établir un lien entre le fait qu'ils sont des anciens d'Afrique du Nord et la situation dramatique qu'ils vivent aujourd'hui.

Je ne suis pas moi-même un ancien d'Afrique du Nord, car j'ai eu la chance de ne pas participer à ce conflit. Je ne veux donc pas, je le répète, jouer de la corde sensible, mais je tiens à rappeler que les députés socialistes dont je suis, les sénateurs socialistes au rang desquels vous figuriez, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre du budget et tous les députés, tous les sénateurs, ont déposé des propositions de loi demandant à ce que soit permis le départ à la retraite anticipée dès l'âge de cinquante-cinq ans pour les anciens combattants d'Afrique du Nord qui se trouveraient être demandeurs d'emploi en fin de droits. C'est un engagement moral.

**M. Alain Bonnet.** Tout à fait !

**M. Jacques Fleury.** En tout cas, c'est ainsi que je le ressens.

**M. Alain Nérl.** Très bien !

**M. François Rochebloine.** Bravo !

**M. Jacques Fleury.** Lorsque je reviens devant mes concitoyens anciens combattants, à l'occasion des nombreuses assemblées générales auxquelles je participe, j'ai envie d'avoir, le plus rapidement possible, le sentiment que j'ai tenu cet engagement moral, que j'ai tenu cette promesse.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous interroge une nouvelle fois sur la possibilité d'accorder la retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Cette mesure, que nous proposons tous, coûterait nettement moins cher - environ 300 millions de francs - que la satisfaction de la revendication de la campagne double qui reviendrait, je le rappelle, à 2 milliards de francs.

Il nous a été objecté que l'abaissement de l'âge de la retraite pour une seule catégorie, aussi méritante soit-elle, ne saurait être envisagé. Cela répond sans doute au souci de ne pas créer de précédent. Mais la guerre d'Algérie peut-elle être considérée comme un précédent en la matière ? Je ne le pense pas.

Il nous a également été rappelé l'effort de réinsertion sociale et professionnelle consenti en faveur des personnes concernées : contrats de retour à l'emploi, contrats emploi-solidarité. Certes, je ne veux pas sous-estimer cet effort, mais nous en voyons tous les limites.

Dans ce projet de budget, vous nous proposez un abondement de 6 millions de francs des crédits sociaux de l'O.N.A.C. Il faudrait au moins doubler ces crédits pour que cette mesure commence à avoir une signification.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** Il faut le dire !

**M. Jacques Fleury.** Encore n'irions-nous pas dans le sens souhaité par l'unanimité des parlementaires.

Sauf à faire perdre toute crédibilité aux représentants que nous sommes du peuple français, le Gouvernement doit tenir compte de cette unanimité. Si vous ne pouvez pas, messieurs

les ministres, satisfaire totalement cette année cette revendication pourtant légitime, vous pourriez accepter une solution de compromis sur laquelle j'aimerais avoir votre avis.

Il s'agirait de permettre dès maintenant aux chômeurs en fin de droits, qui sont des anciens d'Afrique du Nord, de prendre une retraite anticipée, le temps de service étant déduit de l'âge légal de la retraite. Je souhaite vivement que notre demande soit prise en considération. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** J'approuve vos propos, monsieur le député, et je vais vous donner une preuve que le Gouvernement mesure l'importance morale des questions que vous avez posées.

Je vous répète d'abord que nous travaillons sur le problème des chômeurs en fin de droits. Nous avons engagé des discussions avec M. le ministre Soisson, mais, actuellement, la réponse ne peut pas être la retraite. Je suis cependant d'accord pour le doublement des crédits versés à l'O.N.A.C. dont la dotation sera ainsi portée à 12 millions de francs. Je vous apporte cela à seule fin que les plus malheureux qui se trouvent sans emploi et qui ne perçoivent plus de droits au titre du chômage puissent trouver un secours important auprès de l'O.N.A.C. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Daniel Le Mour.** Cela fait trente à quarante cas par département !

**M. François Rocheblain.** On demande 300 millions et on nous en donne 12 !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lagorce.

**M. Pierre Lagorce.** Monsieur le secrétaire d'Etat, une fois encore j'ai choisi d'appeler votre attention sur une catégorie de vos ressortissants qui me paraît quelque peu oubliée, celle des réfractaires et maquisards.

Vous savez que ces derniers demandent, jusque-là en vain, que leur soit reconnue la qualité de combattant au même titre que les mobilisés de 1939, ceux de la France libre et les combattants volontaires de la Résistance, cette qualité d'anciens combattants étant concrétisée par l'attribution de la carte. A défaut, ils voudraient au moins pouvoir jouir des avantages que celle-ci procure, notamment des mêmes conditions d'attribution de la retraite que les anciens combattants et prisonniers de guerre, ainsi que de la possibilité de bénéficier de la retraite mutuelle des combattants.

Certes, les réfractaires n'étaient pas les soldats d'une armée régulière, laquelle n'existait d'ailleurs plus entre 1940 et 1944. La loi du 22 août 1950 fixant leur statut me paraît pourtant particulièrement explicite à leur sujet, puisqu'elle indique : « La période durant laquelle le réfractaire aurait dû vivre en hors-la-loi est considérée comme service militaire » dans l'article 11 ; et « l'opposition aux lois de Vichy ayant porté un grave préjudice à l'ennemi et comportant pour son auteur des risques graves, est considérée comme acte de résistance » dans l'article 8.

Au simple plan juridique, les termes « service militaire » et « acte de résistance » ne suffisent-ils pas pour justifier leur demande ?

Sans doute, l'obtention de la carte de combattant requiert-elle l'obligation d'avoir été soumis au feu pendant au moins quatre-vingt dix jours. Les réfractaires et maquisards opérant dans la clandestinité, il est difficile à l'autorité militaire de justifier officiellement de ce minimum de quatre-vingt dix jours. Cependant, pour ceux qui sont déjà titulaires de la carte de réfractaire, ne pourrait-on envisager, comme le demande leur fédération nationale, un assouplissement de cette règle en leur attribuant, par exemple, trois jours par mois de réfractariat reconnu par la commission d'attribution, ce qui ne semble nullement exagéré ?

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler, en terminant, que la Belgique a reconnu l'aide précieuse que ses réfractaires ont apporté à l'effort de guerre des alliés en leur accordant certains avantages spécifiques. La France ne peut-elle manifester à ses propres réfractaires et maquisards une considération et une reconnaissance semblables ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la principale revendication des réfractaires est la reconnaissance du statut de combattant et des avantages y afférents, comme vous l'avez indiqué. Or ce vœu ne peut en ce moment être accueilli favorablement. Je dis bien « en ce moment ».

En effet, la règle générale pour obtenir la carte de combattant et, par voie de conséquence, les avantages attachés à sa possession, notamment la retraite du combattant, est d'avoir appartenu, comme je l'ai déjà indiqué, à une unité combattante pendant trois mois au moins.

Une procédure individuelle d'attribution de cette carte peut par ailleurs être mise en œuvre au titre des mérites exceptionnels acquis au feu, dans le cas où la condition de durée et d'appartenance à l'unité combattante n'est pas remplie.

Or, quels que soient les risques volontairement pris par les réfractaires, pour le moment, je le répète, ils ne peuvent être assimilés à des services militaires de guerre. Ils ne répondent donc pas aux critères de reconnaissance de la qualité de combattant. En revanche, rien ne s'oppose à ce qu'un réfractaire qui a rejoint les forces françaises alliées ou celles de la Résistance bénéficie, à ce titre, de la législation sur la carte de combattant ou de combattant volontaire de la Résistance.

En tout état de cause, il convient de rappeler que l'attitude courageuse des intéressés a été reconnue par la création d'un statut particulier. La loi du 22 août 1950, que vous avez citée, monsieur le député, permet la réparation des préjudices physiques qu'ils ont subis du fait du réfractariat, selon les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité prévues pour les victimes civiles de la guerre.

Je vous réponds donc que, pour le moment, nous étudions le moyen d'effectuer, dans le cadre de la législation actuelle, un geste nouveau pour les réfractaires et les maquisards qui nous ont bien aidés à recouvrer la liberté.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Pierre Lagorce.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a donc un peu d'espoir.

#### Rappel au règlement

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, je fonde mon rappel au règlement sur l'article 50, alinéa 7, qui précise que les séances ne peuvent se prolonger au-delà de minuit, sauf, il est vrai, si le Gouvernement le demande. Or, à ma connaissance, le Gouvernement ne l'a pas demandé. Il vous faut donc saisir l'Assemblée pour obtenir son assentiment !

Nous travaillons dans des conditions déplorables ; respectons au moins le règlement ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Alain Bonnet.** Acceptez la proposition de M. Fabius !

**M. Pierre Mazeaud.** Le Gouvernement n'a pas demandé la prolongation ; il faut un vote !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je la demande maintenant !

**M. Pierre Mazeaud.** Il fallait la demander au préalable, avant le rappel au règlement !

**M. le président.** De toute façon, minuit est dépassé !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je ne l'ai pas demandée au préalable parce que je pensais à beaucoup d'autres choses ; je préparais notamment mes réponses, mais je la demande maintenant !

**M. Pierre Mazeaud.** Maintenant, il faut voter !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, s'agissant de l'ordre du jour prioritaire, et aucune séance n'étant prévue pour la poursuite du débat en cours, celui-ci doit être poursuivi jusqu'à son terme, sans qu'une demande formelle de la part du Gouvernement soit nécessaire.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est une interprétation pour le moins cavalière ! Le Gouvernement a reconnu qu'il n'avait pas demandé préalablement la poursuite du débat. Nous saisissons la conférence des présidents.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué, chargé du budget.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur Mazeaud, l'article 48 de la Constitution, que vous connaissez bien, prévoit que les assemblées examinent l'ordre du jour selon la priorité qui est demandée par le Gouvernement.

Lorsque la conférence des présidents s'est réunie, le Gouvernement a arrêté un certain nombre de dispositions concernant la discussion budgétaire, en indiquant qu'étaient inscrits ce soir l'examen et le vote du budget des anciens combattants et que le débat devait se poursuivre jusqu'à son terme.

La demande de prolongation de la séance au-delà de minuit n'a pas été présentée ce soir, mais elle l'a été auparavant en conférence des présidents. Or vous n'assistiez pas à la conférence des présidents, monsieur Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Si justement !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Vous ne pouvez pas être partout !

**M. Pierre Mazeaud.** Eh bien, j'y étais !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il est partout, c'est terrible ! *(Sourires.)*

En ce cas, vous étiez distrait, car la demande a été formulée en son temps !

**M. Pierre Mazeaud.** Comment le savez-vous ? Vous, vous n'y étiez pas !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** On me l'a raconté, monsieur Mazeaud ! *(Rires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, rapidement !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le ministre, je connais effectivement l'article 48 de la Constitution.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** En vertu de quoi M. Mazeaud parle-t-il après minuit, puisque l'Assemblée ne l'a pas décidé ? *(Sourires.)*

**M. Pierre Mazeaud.** C'est pour vous répondre à propos de l'article 48 de la Constitution, monsieur le ministre !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, ne retardez pas trop les débats s'il vous plaît ! Répondez rapidement !

**M. Pierre Mazeaud.** Donc, cet article n'exclut nullement l'application de l'article 50, alinéa 7, lequel indique qu'il appartient à la présidence de demander à l'Assemblée de se prononcer par un vote sur la prolongation au-delà de minuit.

**M. le président.** Ce n'est pas ce qui est prévu par le règlement !

**M. Pierre Mazeaud.** Eh bien, nous saisissons la conférence des présidents !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il n'y a pas de vote sur les décisions de la conférence des présidents !

**M. le président.** Vous pourrez saisir la conférence des présidents si vous le voulez, monsieur Mazeaud !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à Alain Néri.

**M. Alain Néri.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission qui suit les problèmes de pathologie a fait des propositions. Quand pensez-vous pouvoir mettre en application les mesures suggérées par ladite commission, car cela s'avère urgent ?

Pour ce qui concerne la retraite mutualiste, vous conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est parfaitement ennuyeux, voire vexatoire d'avoir chaque année à solliciter une prolongation du délai attribué pour présenter une demande, en vue de bénéficier du droit à la rente mutualiste. Il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, permettre une fois pour toutes aux anciens combattants de cotiser pour cette retraite pendant les dix ans qui suivent l'attribution de la carte. Ce serait une mesure de clarté et de simplification qui

permettrait à chacun de connaître la règle et l'on n'en parlerait plus. Ce serait la fin des discussions sempiternelles dont vous nous avez parlé tout à l'heure. *(« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Cela permettrait également, monsieur le secrétaire d'Etat, aux nouveaux attributaires de bénéficier de cette possibilité et l'affaire serait réglée.

Permettez-moi maintenant d'aborder le problème de l'attribution de la carte du combattant. Je suis heureux que le nombre de points nécessaires à l'obtention de la fameuse carte du combattant, reconnaissance de la nation à ceux qui n'ont pas marchandé leur jeunesse au service du pays, ait été ramené de 36 à 30 et je vous en félicite.

Cette mesure a permis de traiter un nombre intéressant de dossiers. Lors de la réunion de la commission, vous avez affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez pu ainsi régler 900 demandes de carte sur 1,2 million de demandes présentées. C'est bien. Cependant, il convient d'améliorer la situation. L'attribution de la carte du combattant doit être effectuée - vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat - avec un grand souci d'équité et de justice non seulement entre les générations du feu mais également entre ceux qui ont combattu en Algérie. En Algérie, ce n'était pas la logique de guerre ; c'était l'état de guerre, la guerre tout court. Beaucoup trop de jeunes de notre pays y ont laissé leur vie, y ont été blessés cruellement dans leur chair. Le drame algérien les a marqués de façon durable eux et leurs familles car il n'y avait pas une seule famille en France dont un des membres n'était engagé dans ce douloureux conflit.

**M. le président.** Monsieur Néri, il faut conclure !

**M. Alain Néri.** Or il faut que tous ceux qui sont allés en Algérie soient traités sur un pied d'égalité. Il faut que les appelés du contingent qui se trouvaient, au même moment, aux mêmes endroits que les unités de gendarmerie se voient reconnu le droit à l'attribution de la carte du combattant, ...

**M. François Rochaboline.** Très bien !

**M. Alain Néri.** ... comme cela a été fait pour les gendarmes. Toute inégalité de traitement dans ce domaine serait inacceptable.

Il faut prendre cette mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, car les appelés du contingent ne comprendraient pas qu'ils soient encore une fois victimes de mesures discriminatoires. Ils ne demandent pas une faveur. Ils demandent une mesure de justice. Il en va de votre crédibilité, monsieur le secrétaire d'Etat. Il en va de l'honneur du pays. Les anciens combattants d'Algérie attendent une réponse, une décision, des actes et la reconnaissance de leurs droits. *(Applaudissements sur tous les bancs du groupe socialiste et des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Mazeaud.** Je crois qu'il va falloir réserver le budget !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, comme vous le savez, c'est à mon initiative qu'ont été relancés les travaux de la commission chargée d'examiner la pathologie spécifique aux anciens d'Afrique du Nord et plus particulièrement les troubles post-traumatiques d'apparition différée.

Je me félicite - je l'ai déjà dit, mais je le répète - du sérieux de ces travaux, et de l'excellent fonctionnement de cette commission qui s'est réunie chaque mois depuis un an. Les discussions ont toujours été de très haut niveau et je me félicite aussi que, de concert avec les associations membres du front uni, nous ayons pu mener une recherche intelligente et concrète. Cela prouve qu'avec de la bonne volonté, sans esprit polémique, le dialogue fonctionne et s'enrichit.

La dernière réunion de cette commission a eu lieu au début du mois d'octobre. Les dernières conclusions ont été adoptées. Mes services sont au travail pour terminer la rédaction du rapport qui vous sera remis, comme je vous l'avais promis, au cours de cette session parlementaire - j'espère, le mois prochain. Ce rapport fera état de l'évolution des travaux et des différentes propositions auxquelles sont parvenus les membres de la commission, que je tiens à remercier tout particulièrement. Vous constaterez, à la lecture de ce rapport, que les travaux ont été d'une très grande qualité.

En ce qui concerne la retraite mutualiste, ainsi que vous ne l'ignorez pas, j'ai proposé l'an passé à mes collègues chargé du budget et chargé de la solidarité, qui l'ont accepté, que le délai pour se constituer une retraite mutualiste majorée par l'Etat soit prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1993 - auparavant, il fallait, tous les ans, solliciter au mois de décembre la poursuite de cette éventualité -, non pas d'un an, comme cela se faisait traditionnellement, mais de trois ans.

L'explication de la date du 1<sup>er</sup> janvier 1993 est simple : elle correspond à un délai de dix ans à compter de la parution du dernier texte législatif ayant fixé les conditions d'attribution de la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord, c'est-à-dire la loi de 1982.

Ainsi, les anciens d'A.F.N. auront bénéficié d'un délai bien supérieur aux autres générations du feu puisque ce délai leur aura été ouvert depuis 1974 ; au total, il aura été de dix-huit ans contre dix pour les combattants des conflits précédents. Et l'on m'accuse de ne pas vouloir respecter l'égalité entre les différentes générations du feu ! Vous voyez bien que non seulement je la respecte, mais encore je vais plus loin pour favoriser les anciens d'Afrique du Nord.

En ce qui concerne la carte du combattant et le secteur de la gendarmerie, il faudrait beaucoup trop de temps pour éplucher toutes ces archives et je préfère trouver une solution plus rapide à votre revendication principale. Il faut bien dire que les critères que vous suggérez, fondés sur ceux dont ont bénéficié les gendarmes, reviendraient à attribuer la carte à tous, ce qui est tout à fait inconcevable. En effet, vous le savez, les gendarmes sont restés en moyenne trois fois plus longtemps sur le sol algérien que les appelés. Il paraît logique de les faire bénéficier des actions de feu des unités en mouvement dans le ressort de leur brigade, ceux-ci ayant pu y participer. Mais la même règle ne saurait être appliquée indistinctement à toutes les unités qui se trouvaient dans ce secteur. Comment pourrait-on créditer certaines unités d'actions de feu qu'elles n'ont pas faites, sous prétexte que, dans leur secteur, d'autres ont combattu ? C'est pourquoi cette proposition conduirait à rompre l'égalité avec les autres générations du feu. Je vous répète que je n'aurai de cesse de trouver cette valeur morale à un texte législatif. Si vous pouvez m'y aider, je vous en serais reconnaissant.

**M. Alain Nérl.** Avec plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, quarante-cinq ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, un an après la chute du mur de Berlin et quelques jours après la réunification allemande, on aurait pu croire qu'un trait serait définitivement tiré sur cette période et qu'enfin toutes les plaies pourraient se cicatriser. Malheureusement, ce n'est pas le cas. En effet, vous le savez, aujourd'hui encore, des victimes du nazisme attendent toujours une légitime reconnaissance et une juste réparation. Je pense, vous l'avez compris, aux patriotes résistants à l'Occupation et aux patriotes résistants à l'annexion de fait.

Que l'on me comprenne bien, monsieur le secrétaire d'Etat, ces catégories n'attendent pas de l'Allemagne réunifiée une quelconque indemnisation, mais elles veulent savoir si la France a oui ou non la volonté de régler leur contentieux, car le fond du problème est bien une affaire de volonté beaucoup plus que de moyens. Que constate-t-on dans votre budget ? Malheureusement, cette volonté de résoudre le contentieux des P.R.O. et des P.R.A.F., ce contentieux alsacien et mosellan, est totalement inexistante dans votre budget.

Prenons l'exemple des P.R.A.F. Même dans leurs revendications les plus mineures, ils n'obtiennent pas satisfaction. En effet, un projet de décret permettant la prise en compte de la période de réfractariat des P.R.A.F. devenus fonctionnaires après 1945 dans le calcul de leur retraite a été élaboré. Malheureusement, le Conseil d'Etat, le 17 février 1989, a estimé que ce texte portait sur une matière relevant du domaine de la loi. Un an et demi plus tard, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que l'accord de principe des ministres concernés a été donné, le Parlement n'a toujours pas été saisi de ce problème. Bien plus grave, le 23 juillet dernier, vous répondiez à l'une de mes questions écrites que, certes, la question n'était pas perdue de vue, mais qu'il n'était pas possible de prévoir l'issue de l'étude entreprise pour régler la

situation des P.R.A.F. qui n'étaient pas fonctionnaires avant la guerre. Cet exemple, parmi d'autres, montre le peu de cas que fait le Gouvernement de nos P.R.A.F.

**M. Alain Bonnet.** Bonne question !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Je termine, monsieur le secrétaire d'Etat, en évoquant la situation des patriotes résistants à l'Occupation ; c'est la troisième fois que je vous interpelle sur ce sujet. Je suppose que nous entendrons, une fois de plus, dans votre bouche la litanie habituelle : vous affirmerez que des négociations sont en cours avec la République fédérale d'Allemagne et que si d'aventure elles ne devaient pas aboutir, vous proposerez l'étude d'une indemnisation par la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'Allemagne - elle l'a dit - a payé pour solde de tout compte et ce discours en réalité n'est qu'un faux-fuyant, un moyen d'évacuer la question. Les patriotes résistants à l'Occupation, les parlementaires alsaciens et mosellans - mon collègue Seitzinger en parlera certainement tout à l'heure - sont las de ce discours ; en langage courant ils diraient qu'ils en ont ras-le-bol. Ils connaissent votre sincérité et votre bonne volonté, mais ils voudraient, une fois pour toutes, une réponse claire, témoignant de la volonté du Gouvernement de régler la question des patriotes résistants à l'Occupation qui attendent une légitime indemnisation et une reconnaissance de leur sacrifice. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française ; de l'union du centre et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je comprends le combat que vous menez en faveur des Mosellans et des Alsaciens.

Les patriotes à l'annexion de fait souhaitent que leur soit attribué le titre d'ancien combattant et qu'ils soient assimilés aux P.R.O., avec une indemnisation correspondante.

Pour le moment, je ne puis que vous faire la réponse que je vous ai faite à plusieurs reprises. Elle est négative ! Parce que je n'ai pas d'autre moyen législatif !

Le titre de patriote réfractaire à l'Occupation n'est attribué qu'à des gens qui ont été incarcérés dans des camps spéciaux dont le régime fut si sévère que certains droits reconnus aux déportés leur ont été accordés. La situation matérielle ou sanitaire des P.R.A.F. déplacés en France intérieure pendant la durée de l'annexion de leur département natal ne peut être considérée comme identique.

Le patriotisme P.R.A.F., qui ont choisi délibérément la France en juin 1940 et qui ont été expulsés d'Alsace et de Moselle par l'occupant nazi en raison de leur attachement notoire à la France, appelle notre hommage et notre reconnaissance. Leur patriotisme est digne d'éloge et nous ne le répéterons jamais trop.

Ils ont été éloignés de leur domicile, parfois expulsés dans des conditions brutales, notamment en décembre 1940, et ils se sont retrouvés réfugiés dans la France de l'intérieur qui vivait dans le dénuement que vous savez. Mais cette situation dramatique qui était celle de tant de réfugiés du Nord et de l'Est de la France ne peut, malgré toutes les souffrances qu'elle implique, être assimilée à celles des victimes des camps de concentration.

La seule question susceptible d'être étudiée concerne la retraite. Sur ce point, je discute avec mes collègues de la possibilité de prendre en compte pour les fonctionnaires la période de réfractariat dans les mêmes conditions que pour les affiliés du régime général. Je travaille dans ce sens.

Je compte faire prochainement de nouvelles propositions, mais le projet de décret que vous invoquez ne prévoyait la prise en compte du réfractariat que pour la constitution du droit à pension et pas pour la liquidation.

En ce qui concerne le statut des P.R.O., il n'y a pas de problème particulier.

Il reste donc deux questions principales.

En premier lieu, la pathologie. A ce sujet, j'ai décidé de donner suite aux conclusions des travaux de la commission médicale qui avait été chargée d'examiner la pathologie propre aux P.R.O., ainsi d'ailleurs qu'aux prisonniers des camps durs, et j'ai demandé à mes services de préparer un projet de loi. Je soumettrai ces projets à mes collègues concernés.

En ce qui concerne leur indemnisation, certains, mais pas tous, souhaitent bénéficier de l'indemnisation versée par la fondation Entente franco-allemande.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Ce n'est pas vrai !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** J'ai demandé au ministre des affaires étrangères d'intervenir, et il l'a fait lui-même auprès des autorités allemandes. A ce jour, vous le savez, nous n'avons pas de réponse. En tout état de cause, la France, actuellement, ne peut prendre à sa charge cette indemnisation, ce que, comme vous, je regrette profondément.

**M. le président.** La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous inquiétez pas, je ne vais ni vous insulter ni vous agresser ; je vais simplement vous poser des questions.

Tout va bien ! C'est en effet l'impression que j'ai eue en vous écoutant à la tribune, bien que de nombreux collègues, sur tous les bancs, aient fait certaines remarques sur le budget que vous avez présenté.

En 1989, il y a tout juste un an, je vous avais écouté avec une très grande attention. D'ailleurs, votre propos avait des accents très pathétiques et m'avait quelque peu ébranlé, c'est vrai. Vous aviez beaucoup annoncé et rallumé chez certains une petite lueur d'espoir. Une fois de plus, j'ai eu l'éclatante démonstration que l'on ne doit pas se fier aux paroles, mais uniquement aux actes et à leurs résultats.

A ce jour, un an après que mes collègues et moi-même vous avons posé de multiples questions précises sur la carte d'ancien combattant, les maladies, les retraites anticipées, les pensions de veuves, l'O.N.A.C. ; nous n'avons aucune réponse concrète.

Pour la carte d'ancien combattant d'Afrique du Nord, vous m'avez répondu que les propositions ne pourraient être suivies

Pour la pathologie, vous avez réactivé une commission.

La retraite anticipée, vous la rejetez.

Pour les fins de droits d'Afrique du nord, vous étudiez.

Pour la campagne double, vous avez proposé une réunion.

Monsieur le secrétaire d'Etat, savez-vous que la guerre d'Algérie est terminée depuis plus de vingt-cinq ans ? Faut-il encore des commissions ?

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Qu'avez-vous fait avant moi ?

**M. Eric Doligé.** En ce qui concerne le budget que vous nous soumettez, on ne peut qu'être amèrement déçu par le manque d'intérêt pour les anciens combattants, dont témoigne le Gouvernement en réduisant de plus de 130 millions de francs les crédits. M. Le Meur a parlé de provocation. Je pense que le mot est juste et reflète une triste réalité. Ne prenez pas cela comme une injure, mais comme une réalité.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Les extrêmes se touchent !

**M. Eric Doligé.** Faut-il, monsieur le secrétaire d'Etat, des manifestations de rue pour obtenir satisfaction ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, les anciens d'Afrique du Nord attendent depuis trop longtemps que vous preniez enfin position sur la campagne double. Où en êtes-vous réellement ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'avis de la commission indique que le « secrétariat d'Etat s'efforce d'accroître l'efficacité de la législation sur les emplois réservés » On ne s'efforce pas, on fait ou on ne fait pas. Quelle est votre position sur les emplois réservés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne les emplois réservés, nous avons rédigé trois décrets. L'un sera approuvé incessamment à seule fin d'améliorer la situation. Nous recevons, tous les jours, des demandes d'emplois réservés. Leur nombre dépasse par centaines celui des postes que l'on nous offre. Je rappelle souvent aux services intéressés qu'ils n'oublient pas les emplois réservés. Mais je n'aboutis pas toujours. C'est pourquoi j'ai pris un certain nombre de mesures réglementaires, que j'espère voir aboutir très bientôt.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Algérie, vous avez repris le propos de votre collègue communiste pour me mettre en cause.

**M. Eric Doligé.** Non, ce n'est pas vous que nous mettons en cause, c'est le Gouvernement !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je n'accepte pas ces procédés ! Moi, je ne ferai jamais cela dans un débat. Jamais !

Je connais bien tous leurs problèmes. Je ne veux critiquer personne. Ceux qui étaient avant moi au ministère ont fait ce qu'ils ont pu, mais ils ont pu peu ! Je m'efforce de faire davantage...

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas très aimable pour M. Laurain !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** ... et mon ami M. Laurain a fait tout ce qu'il a pu aussi, sans pouvoir résoudre le problème, parce qu'il porte sur des masses de crédits très importantes.

Ne nous accablez pas. Nous avons déjà fait un peu. Nous ferons davantage avec les moyens que l'on nous donne et qui sont les mêmes dont vous disposeriez à notre place. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Eric Doligé.** On verra !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** On a vu !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la discussion de votre projet de budget est l'occasion d'un débat grave concernant les anciens combattants, et ne croyez en aucun cas que quelque animosité viserait votre personne.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je n'accepte pas certains propos !

**M. Pierre Mazeaud.** Nous savons que vous avez souffert et nous vous respectons. Mais nous sommes en droit, en tant que députés, de dire ce que nous avons à dire au Gouvernement. Et vous êtes là pour défendre votre budget, représentant le Gouvernement. Mais, en aucun cas, il n'est question de votre personne.

**M. Alain Bonnet.** Quelle est la question ?

**M. Pierre Mazeaud.** La question, monsieur Bonnet, puisque vous m'y invitez, je vais tout de suite la poser.

**M. Alain Bonnet.** Je vous remercie !

**M. Pierre Mazeaud.** Comme de nombreux collègues, j'ai rencontré les responsables des associations d'anciens combattants et, plus particulièrement, d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Un de mes collègues a indiqué au cours du débat que quelque trente propositions de loi concernant les anciens combattants et particulièrement les anciens combattants d'Afrique du Nord avaient été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai vu, monsieur le secrétaire d'Etat, avec ces mêmes représentants d'associations d'anciens combattants, quelles étaient les revendications qui, je vous prie de me croire, nous apparaissent, à toutes et à tous, comme parfaitement légitimes. Je me suis livré à un travail, qui est peut-être celui d'un juriste, en réunissant en une seule proposition de loi toutes ces revendications.

Ladite proposition de loi, composée de quatre articles et qui sera déposée dès demain matin sur le bureau de l'Assemblée nationale, tend à prendre en compte, pour l'octroi d'une retraite anticipée aux anciens combattants, la durée du séjour effectué au titre du service militaire en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962, à permettre leur départ à la retraite dès cinquante-cinq ans s'ils sont demandeurs d'emploi, en fin de droits ou pensionnés à taux égal ou supérieur à 60 p. 100, et à accorder le bénéfice de la campagne double à ceux d'entre eux qui sont fonctionnaires ou assimilés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est simple. Tout à l'heure - et j'ai noté avec beaucoup d'intérêt votre proposition -, vous avez demandé au Parlement de vous aider. Le Parlement vous aide. Il dépose une proposition de loi. Accepterez-vous, oui ou non, qu'elle soit inscrite à l'ordre du

jour ou la ferez-vous inscrire ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, j'ai déjà répondu pendant plus de trois heures sur les revendications des anciens d'Afrique du Nord. Quant à votre proposition de loi, transmettez-la, faites-la-moi parvenir. Je l'examinerai avec la plus grande attention mais ce n'est pas moi qui décide tout seul de la discussion d'une proposition de loi. Il y a une conférence des présidents dans votre assemblée : vous pouvez lui demander de l'inscrire à l'ordre du jour.

**M. Pierre Mazeaud.** Si le Gouvernement le veut, monsieur le secrétaire d'Etat, il peut la faire inscrire à l'ordre du jour !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ecoutez-moi bien ! J'ai été sénateur pendant quarante-deux ans et lorsque je voulais qu'une proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour, j'y parvenais très souvent en utilisant le règlement du Sénat. Faites de même à l'Assemblée et peut-être y arriverez-vous, vous aussi ! J'examinerai votre proposition de loi avec la plus grande attention parce que les problèmes relatifs aux anciens d'Afrique du Nord, je crois en avoir fait la démonstration ce soir, m'intéressent autant qu'ils peuvent vous intéresser.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe de l'U.D.C.

La parole est à M. Michel Voisin.

**M. Michel Voisin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, avec vous, comme avec vos prédécesseurs d'ailleurs, aucune négociation budgétaire n'a jamais été possible et, surtout, n'a jamais débouché sur l'amélioration définitive de la situation des anciens combattants de la troisième génération du feu.

Or, chaque semaine et presque chaque jour, depuis des années, les parlementaires sont assaillis de questions et croulent sous les doléances des anciens combattants. Cela va croissant à un rythme que je qualifierai d'affolant. Malgré nos nombreuses démarches auprès du Gouvernement et des pouvoirs publics, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à la demande formulée, ni n'a pu rassurer cette catégorie d'anciens combattants encore nombreux.

De cela, il résulte d'une part l'évidente incapacité de notre pays à rendre hommage à ses défenseurs et surtout une rapide et profonde dévalorisation de l'image de notre parlement qui apparaît inopérant pour régler leurs problèmes avec vous et qui se voit contraint d'user de réponses attentistes.

Quand cesserez-vous d'éluder des solutions si concrètes et quotidiennes ? Pourquoi ne pas fixer dès maintenant un calendrier d'action pour chacune des questions en suspens ? Cela permettrait, monsieur le secrétaire d'Etat, d'élucider vos intentions réelles. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir, vous aussi, fait part des revendications des anciens d'Afrique du Nord, pour le cas où je ne les aurais pas connues. (*Sourires.*)

Je vous ai dit que nous y travaillons. Je vous le répète une fois de plus. Toute la soirée, nous avons parlé des anciens d'Afrique du Nord. Je ne peux pas ignorer que beaucoup de jeunes sont partis là-bas : il y en a eu plus de deux millions ! Je ne peux pas oublier, parmi ceux qui sont inscrits sur le monument aux morts de ma commune, les noms de ceux qui sont morts en Algérie. Je pense à eux. Je fais tout ce que je peux. J'ai essayé de vous montrer qu'à travers mon budget je pouvais faire quelque chose. Je l'ai fait. J'ai obtenu des crédits supplémentaires pour les plus malheureux d'entre eux. Je suis heureux d'en avoir obtenus encore tout à l'heure. Je ne m'arrête jamais. Mais il est des obstacles que je ne peux pas surmonter. Vous devriez vous rendre compte que si j'avais la possibilité de diriger à moi tout seul le Gouvernement, les choses avanceraient peut-être. (*Rires.*)

**M. Pierre Mazeaud.** C'est sûr ! Mais hélas...

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je ne mets en cause personne.

**M. Michel Meylan et M. Michel Voisin.** Méric à Matignon !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Oh non ! Je suis un homme très modeste. Si j'avais voulu être ministre pendant les quarante-deux années pendant lesquelles j'ai été sénateur, j'aurais pu l'être. Mais je n'ai pas voulu. J'ai accepté, avant de prendre ma retraite, pour savoir un peu ce qu'est un gouvernement. J'ai trouvé à ce poste beaucoup de difficultés, mais aussi beaucoup de devoirs, et c'est ce qui me plaît le plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** C'est un propos très digne !

**M. le président.** Nous revenons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Jean Seitzinger.

**M. Jean Seitzinger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis un récidiviste incorrigible depuis des années. En ce qui vous concerne, c'est pour la troisième fois que j'attire votre attention sur la catégorie très particulière des victimes du nazisme des trois départements d'Alsace et de Moselle. Je parle des P.R.O., des patriotes résistants à l'Occupation.

Pour éviter toute confusion, je rappellerai brièvement l'identité de cette catégorie de victimes du nazisme, les raisons de leur arrestation et de leur déportation, c'est-à-dire le refus de la germanisation et le refus de l'incorporation de force dans l'armée allemande, les conditions de leur détention en camps spéciaux par familles entières. Or cette catégorie de victimes du nazisme a jusqu'à ce jour été à chaque fois oubliée.

Leur situation n'a connu aucune évolution et les P.R.O. en sont amers et tristes. Que demandent-ils ?

D'abord, en tant que victimes du nazisme, que la reconnaissance de cette qualité ouvre droit à indemnisation. Or deux indemnisations ont été versées par la République fédérale d'Allemagne. Une première de 400 millions de marks, à la suite des accords de Bonn et de Paris et de la convention de 1960. Une seconde indemnisation, pour les incorporés de force, a été versée en application de la convention de 1981. Nous n'opposons pas les catégories de victimes du nazisme les unes aux autres. Il est clair que la convention de 1981 ne concernait que ceux qui avaient porté l'uniforme allemand, contraints et forcés. Mais vous comprendrez aussi qu'il est quand même paradoxal que ceux qui ont précisément refusé la germanisation et l'incorporation et qui, avec leur femme et leurs enfants, ont vécu pendant plusieurs années dans des camps spéciaux dans le pays des Sudètes aient à ce jour été écartés de toute indemnisation.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Tout à fait ! C'est ça le problème !

**M. Jean Seitzinger.** Il n'est pas exact, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'ils aient bénéficié d'une indemnisation par l'entente franco-allemande. Et notre collègue Jean Laurain qui est présent pourrait le confirmer. Et d'ailleurs, c'était juste car cette convention, ni dans son esprit, ni dans sa lettre, ne pouvait être étendue aux P.R.O.

Il est illusoire de prétendre que des négociations sont en cours. Il n'y en a plus de possible entre la France et la République fédérale d'Allemagne, maintenant l'Allemagne unie, sur cette question. Il n'y aura pas de troisième convention d'indemnisation.

Comme ils sont moins de 10 000 à être concernés, la seule possibilité c'est de reconnaître qu'ils ont été par deux fois omis et, par conséquent, qu'il appartient à l'Etat français de les indemniser.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Comme promis !

**M. le président.** Monsieur Seitzinger, il vous faut conclure.

**M. Jean Seitzinger.** Je conclus, monsieur le président.

La deuxième partie de mon propos porte sur la reconnaissance de deux infirmités. Les conclusions des experts sont déposées depuis 1985 et je souhaite surtout que l'infirmité particulière dont ont été victimes les enfants d'âge scolaire qui étaient dans ces camps spéciaux puisse être retenue et qu'une commission spéciale de la pathologie des P.R.O. soit créée.

Mais, enfin, la première partie de ma question est la plus importante, non pas par le montant de l'indemnisation mais par la reconnaissance du droit moral de cette seule catégorie de victimes du nazisme particulièrement méritante et, à ce

jour, oubliée dans tous les rendez-vous qui ont eu lieu à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, c'est la deuxième ou la troisième fois que vous me posez la même question.

**M. Alain Bonnet.** C'est ce qu'il a dit !

**M. Alain Méric, secrétaire d'Etat.** Croyez-moi, je suis très troublé par les problèmes des Lorrains et des Alsaciens. Les P.R.O. demandent une indemnisation spécifique. Malgré leurs démarches répétées auprès du gouvernement allemand, ni ce Gouvernement ni les gouvernements précédents n'ont obtenu cette indemnisation. Vous vous tournez alors vers nous, vers le gouvernement actuel, comme vous l'avez fait vers d'autres gouvernements pour demander que l'Etat français accorde cette indemnisation spécifique. J'ai déjà posé la question et, jusqu'à présent, je n'ai pas obtenu satisfaction. Je n'ai pas obtenu de réponse définitive, mais je n'ai pas tellement avancé dans la décision à prendre pour que cette indemnisation devienne réalité. Je continuerai mes démarches auprès des ministres et auprès de certaines personnalités pour essayer de vous donner satisfaction mais, pour le moment, je ne peux pas vous apporter une réponse favorable, et je m'en excuse très vivement.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Les P.R.O. sont des gens éccœurés, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Proriot.

**M. Jean Proriot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes bien seul ce soir...

**M. Alain Bonnet.** Le ministre du budget est à ses côtés !

**M. Jean Proriot.** Heureusement que M. Charasse, prévenu par je ne sais quel instinct, vous a rejoint et vous assure de sa présence à éclipses.

**M. Alain Bonnet.** Il nous surveille !

**M. Jean Proriot.** Vous venez d'entendre, monsieur le secrétaire d'Etat, un concert de critiques, une litanie de plaintes montant de tous les bancs de notre assemblée. Les deux rapporteurs socialistes avaient donné le ton dans leur rapport écrit devant leur commission, et leur texte est significatif. Jean-Louis Dumont commence ainsi : « Il ne s'agit pas d'une stabilisation, mais d'une sensible régression en francs constants. » Et Jean Proveux écrit : « Votre rapporteur ne peut dissimuler la vive déception que lui inspire le projet de budget. »

**M. Alain Bonnet.** Vous leur paierez les droits d'auteur !

**M. Jean Proriot.** Son propos initial tout à l'heure à la tribune était bien pire : « Je suis profondément déçu par le projet de budget », a-t-il dit.

Je vous ai connu, monsieur le secrétaire d'Etat, au Sénat, il y a une quinzaine d'années. Vous en étiez un des vice-présidents, et dans l'opposition socialiste. Si le ministre des anciens combattants de l'époque vous avait présenté un budget pareil, quelle volée de bois vert il aurait reçu de votre part...

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Mais pas de la vôtre !

**M. Jean Proriot.** ... dans la verdeur et la vigueur de votre soixantaine !

**M. Michel Meylan.** Canaillou ! (*Sourires.*)

**M. Jean Proriot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez donc constaté la grande insatisfaction des députés et surtout, derrière eux, celle des anciens combattants d'Afrique du Nord qui regrettent, une fois de plus, que la véritable égalité de traitement entre les différentes générations du feu ne soit pas réalisée dans ce budget. Nous savons tous que de nombreux camarades d'A.F.N. vivent des situations dramatiques et frappent aux portes de l'A.N.P.E., bien souvent sans espoir.

Lors d'une réunion du Front uni dans mon département, j'ai proposé que soit effectué à l'échelon de la Haute-Loire un recensement des chômeurs anciens d'A.F.N. en fin de droits. J'ai ici la liste. Pour un département qui compte

environ 206 000 habitants et 7 500 chômeurs, représentant un peu moins de 9 p. 100 de la population active de 83 000 habitants, nous avons décompté 118 anciens combattants d'Afrique du Nord en fin de droits dont 65 seulement âgés de plus de cinquante-cinq ans, soit un peu moins de 1 p. 100 de notre nombre de chômeurs départemental. C'est peu. C'est beaucoup aussi. En effet, si l'on transpose ce pourcentage de 1 p. 100 sur le plan national, où l'on dénombre 2 500 000 chômeurs actuellement, cela revient à dire qu'environ 25 000 combattants d'Afrique du Nord seraient concernés par la retraite à cinquante-cinq ans.

**M. le président.** Monsieur Proriot, je vous demande de bien vouloir conclure.

**M. Jean Proriot.** Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je fais mienne la proposition formulée tout à l'heure par M. Fleury comme celle de M. Mazeaud : ne peut-on envisager de décompter le temps de présence en A.F.N. de ces 25 000 ou 30 000 anciens d'A.F.N. ? Cette proposition ne me paraît pas insurmontable sur le plan financier.

Vous nous proposez une dotation de six millions de francs qui sera peut-être portée à douze millions.

**M. Alain Bonnet.** Elle le sera.

**M. Jean Proriot.** Vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de la modestie de ce montant ce sera du saupoudrage. Pourriez-vous alors nous préciser les modalités concrètes de distribution de cette petite somme ?

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, deux fois déjà, en 1988 et en 1989, vous nous avez parlé de concertation avec le ministre des affaires sociales et le ministre du travail. Vous venez de recommencer ce soir pour la troisième fois.

Avez-vous oui ou non rencontré M. Evin et M. Soisson, qui seraient les ministres concernés selon vos dires, et quel est l'état d'avancement de ce singulier dialogue à trois, annoncé puis reporté trois fois ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je crois avoir répondu à toutes les questions sur l'Afrique du Nord. On n'a en effet parlé que de cela ce soir, alors que l'on aurait peut-être pu traiter d'autres problèmes tout aussi importants pour les anciens combattants.

Quoi qu'il en soit, nous allons disposer de douze millions de francs. En fait, ce n'est pas moi qui vais les distribuer, mais l'O.N.A.C. En effet, alors que l'on m'a accablé de vouloir supprimer cet office, moi je lui apporte de l'argent pour qu'il vive un peu mieux et pour qu'il fasse plus d'efforts dans le domaine social. Et, en même temps, j'apporte un soutien aux plus malheureux des anciens d'Algérie. Vous me dites : il faut faire autre chose, il faut chercher des relais, des nouvelles solutions. Vous croyez qu'on n'y pense pas ?

Quant à savoir si, entendant un ministre des anciens combattants défendre un pareil budget, je lui aurais donné une volée de bois vert, je vous répondrai que non : je l'aurais plaint, ...

**M. Pierre Mezeud.** Mais on vous plaint !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** ... tout comme vous l'avez fait ce soir.

Mais qu'avez-vous fait quand vous étiez au pouvoir, puisque ces solutions existaient déjà ? Pourquoi ne les avez-vous pas choisies ? (*Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Meylan.** Si, nous leur avons donné la carte de combattant !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'était en 1982 !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ecoutez-moi !

**M. Pierre Mezeud.** On vous répond !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

**M. Jean Proriot.** C'est maintenant qu'ils arrivent à l'âge de la retraite ! A l'époque, ils n'y étaient pas !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Voulez-vous me laisser parler ?

**M. Pierre Mezeaud.** Vous posez des questions, nous répondons !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** A toutes les questions que vous m'avez posées, j'ai répondu ! Reconnaissez-le !

**M. Pierre Mezeaud.** Quand nous avons le pouvoir, les anciens d'Afrique du Nord n'étaient pas concernés par la retraite !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je vous ai présenté un budget. Je l'ai fait du mieux que j'ai pu. Je suis entré dans tous les détails de mon budget. Je vous ai dit tout ce que j'ai fait, tout ce que j'ai réussi ! Vous ne voulez pas en tenir compte ! Moi, je continue de travailler, dans la mesure de mes moyens. C'est la réponse que je vous fais.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan, pour poser la dernière question.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais revenir sur le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits.

Pouvez-vous nous indiquer combien d'anciens combattants seraient concernés par une mesure et quel en serait le coût ?

Il vous faudrait des moyens. Eh bien, monsieur le ministre, utilisez une partie des économies libérées soit par la diminution du nombre des pensionnés, soit par la mesure de non-revalorisation des pensions dans le cadre de l'article 85 de la loi de finances.

Par ailleurs, il est probable qu'à compter de cinquante-cinq ans un certain nombre d'anciens combattants chômeurs en fin de droits ne seront pas loin d'avoir cotisé trente-sept annués et demie. Ne pourrait-on, par un système de rachat de points ou de bonification des années de campagne, leur accorder les quelques trimestres qui leur manquent ?

J'insiste sur le problème de la retraite anticipée, car les anciens combattants concernés ne pourront pas toujours attendre et ne pourront que très difficilement trouver une solution par eux-mêmes si l'on considère les difficultés actuelles du marché de l'emploi après dix ans de socialisme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voulez qu'on vous aide. Eh bien, je vous lance un appel, ce soir. Pourriez-vous intervenir auprès de la présidence pour autoriser dans cette assemblée la constitution d'un groupe d'études sur les problèmes des anciens d'Afrique du Nord ? J'ai posé la question il y a quelques mois. On m'a répondu que les problèmes des anciens d'Afrique du Nord dépendaient de la commission des pensions des militaires. Je souhaiterais que les anciens d'Afrique du Nord puissent se retrouver dans cet hémicycle. Nous serions plus de deux cents pour vous faire des propositions et travailler avec vous. Aidez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je vous ferai tout d'abord observer, monsieur le député, que le fonctionnement de l'Assemblée ne concerne pas le Gouvernement. C'est votre travail, ce n'est pas le mien.

Pour le reste, en fonction des documents que nous possédons, nous ne pouvons pas actuellement chiffrer le nombre de chômeurs en fin de droits anciens combattants d'Afrique du Nord. Nous cherchons à établir une comptabilité sérieuse car nous ne pouvons engager les crédits de l'Etat sans base précise.

Ma réponse est simple : je ferai tout ce que je pourrai pour les anciens d'Algérie, dans la mesure de mes moyens ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. François Rocheblain.** Ce n'est pas une réponse !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Ne prétendez donc pas, messieurs, que je ne fais rien !

**M. Pierre Mezeaud.** Nous n'avons pas dit cela, monsieur le secrétaire d'Etat ! Encore une fois, ce n'est pas votre personne qui est en cause, c'est le Gouvernement !

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Anciens combattants », et l'article 85 rattaché à ce budget.

### ÉTAT B

#### *Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : 26 190 008 francs ;

« Titre IV : 54 137 000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je demande la réserve de l'état B, titres III et IV.

**M. le président.** La réserve est de droit.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date à laquelle seront appelés les crédits réservés.

### Article 85

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 85 :

#### « Anciens combattants

« Art. 85. - Il est ajouté au livre 1<sup>er</sup>, titre VI, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un chapitre VI intitulé "Dispositions relatives au paiement des pensions les plus élevées", ainsi rédigé :

« Art. 114 bis. - Lorsque la pension d'invalidité, y compris ses majorations et les émoluments complémentaires de toute nature, à l'exception de l'allocation spéciale pour assistance d'une tierce personne, de l'indemnité de soins aux tuberculeux et des majorations pour enfants, servie en application du présent code, dépasse un indice correspondant à la somme de 350 000 francs, aucune revalorisation de la valeur du point d'indice de pension ne lui est applicable. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 69, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 85 :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, est substitué à l'indice de pension 478,5 :

« - l'indice 486 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 ;

« - l'indice 493 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 ;

« - l'indice 500 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

« II. - a) Il est ajouté à l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité un quatrième alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des deuxième et troisième alinéas ne sont pas applicables aux invalides qui déposent une première demande de pension après le 31 décembre 1990. »

« b) Le troisième alinéa de l'article L. 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi rédigé :

« La pension ayant fait l'objet de la demande est révisée, à un taux supérieur ou inférieur au taux primitif, lorsque le degré d'invalidité résultant de l'infirmité ou de l'ensemble des infirmités est reconnu, après examen médical, différer de 10 p. 100 au moins du pourcentage antérieur. »

« c) Il est ajouté à l'article L. 51-1 un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le droit à pension de veuve naît postérieurement au 31 décembre 1990 en considération du taux de la pension du mari, le montant des sommes allouées aux veuves au titre des dispositions des articles L. 50 et L. 51 ne peut excéder celui de la pension et des allocations de leur mari aux taux sur lesquels elles étaient calculées au moment de son décès. »

« d) Il est ajouté au livre 1<sup>er</sup>, titre VI, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un chapitre VII intitulé "Dispositions relatives au paiement des pensions les plus élevées", ainsi rédigé :

« Art. L. 114 bis. - Lorsque la pension d'invalidité, y compris ses majorations et les émoluments complémentaires de toute nature, à l'exception de l'allocation spéciale pour assistance d'une tierce personne, de l'indemnité de soins aux tuberculeux et des majorations pour enfants, servie en application du présent code, dépasse un indice

correspondant à la somme annuelle de 350 000 francs, aucune revalorisation de la valeur du point d'indice de pension ne lui est plus applicable, sauf dispositions contraires prévues par la loi.»

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Sur l'immutabilité des pensions, cette mesure ne concerne que les premières liquidations ou les demandes pour infirmités nouvelles ou pour aggravations.

Cela permettra de revoir l'état de santé global de l'intéressé et le taux de chaque infirmité, même définitive.

Cette mesure est socialement juste, car il paraît difficilement compréhensible qu'on puisse continuer à indemniser quelqu'un pour une maladie qu'il n'a plus, même si elle est médicalement cohérente. Ainsi regardera-t-on pour chaque maladie si elle est atténuée, voire guérie.

Si tel est le cas, il n'est pas nécessaire, vous en conviendrez avec moi, de maintenir l'indemnisation, partiellement ou totalement.

En ce qui concerne l'écrêtement, depuis la loi de finances 1974 la situation est la suivante. Les veuves dont le mari est mort au combat, ou des suites du combat, touchent le taux normal, plus, si leur situation le nécessite, le supplément exceptionnel. Ces pensions ne sont pas écrêtées. Les veuves de ceux dont le décès n'est pas imputable au combat touchent soit le taux de réversion si le taux du mari se situait entre 60 et 80 p. 100, soit le taux normal si le taux du mari était égal à 85 p. 100 ou plus. Elles peuvent, le cas échéant, bénéficier du supplément exceptionnel.

Avec la loi de 1973, les veuves qui avaient le taux de réversion ont vu leur pension écrêtée, et non susceptible de revalorisation. Celles qui avaient le supplément exceptionnel n'étaient pas écrêtées.

Donc, d'ores et déjà, les veuves dont la pension est écrêtée ne bénéficient pas du plan de revalorisation des veuves.

Je prends l'exemple d'une veuve dont le mari était pensionné à 70 p. 100. Sa pension de réversion est égale à celle de son mari, pension à 70 p. 100, pension non revalorisée. Si elle bénéficie du supplément exceptionnel, sa pension sera fixée à 638 points. Elle est non écrêtée et revalorisée.

La mesure proposée consiste à écrêter les pensions de veuves au taux spécial. Cette mesure n'est valable que pour l'avenir, c'est-à-dire qu'elle ne concerne que les premières liquidations et qu'elle ne s'applique pas, par exemple, aux veuves qui, n'ayant plus bénéficié du supplément exceptionnel, demandent à en bénéficier en raison d'une baisse de leurs ressources.

J'ajoute que la mesure proposée exclut de son champ d'application les veuves de guerre entendues *stricto sensu* car il est impossible mathématiquement de leur attribuer un taux de réversion fictif, puisque leur mari mort au combat n'a pas été pensionné. Le même traitement doit, par analogie, être appliqué aux veuves dont le mari est mort des séquelles de ses blessures.

Bien entendu, les ascendants sont également exclus de ces nouvelles dispositions.

Ainsi, vous voyez que cette mesure a une portée très limitée.

S'agissant du projet de nouvelle réforme des suffixes, je vous rappellerai que ceux-ci ont été créés afin de modérer les conséquences trop rigoureuses de la règle de Balthazard dans la limite de 100 p. 100. Ainsi, puisque l'on calcule à partir de la validité restante, sans la règle des suffixes il deviendrait impossible d'atteindre le taux de 100 p. 100. En revanche, au-delà de 100 p. 100, la règle de Balthazard ne jouant plus, les suffixes s'ajoutent au taux réel de l'infirmité, ce qui conduit à un certain nombre de paradoxes.

Comme vous le savez, dans le calcul des pensions d'invalidité de droit commun, la règle de Balthazard joue également, ainsi d'ailleurs que le système des suffixes. Mais ces pensions ne peuvent dépasser 100 p. 100, qui est le taux maximum. Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre autorise le taux supérieur à 100 p. 100, et cela ne changera pas. En revanche, on ne majorera pas d'une manière que certains pouvaient juger fantaisiste les taux d'invalidité.

Cette mesure n'est valable que pour l'avenir. Elle ne concerne ni les pensions anciennes ni - j'insiste sur ce point - les demandes de pensions pour infirmités nouvelles

ou pour aggravation, ou tout simplement les renouvellements des pensions temporaires. Cette mesure ne concerne exclusivement que les toutes premières liquidations.

Ainsi, un ancien pensionné faisant une demande de révision ou dont la pension arrive à renouvellement ou en consolidation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1991 se verra appliquer la réforme des suffixes que vous avez adoptée l'an passé, à savoir la limitation de la valeur des suffixes à concurrence du taux de l'infirmité à laquelle il se rapporte, mais ne sera pas concerné par la mesure nouvelle que je vous propose aujourd'hui d'adopter.

En somme, imaginons une demande de révision de pension émanant d'un ancien pensionné qui intervienne en janvier 1991. Il y sera appliqué la réforme relative à l'immutabilité des pensions, la réforme introduite l'an passé relative à la réforme des suffixes, mais il sera totalement exclu de la nouvelle réforme supprimant les suffixes au-delà de 100 p. 100.

En dehors du fait que ces réformes relatives aux pensions versées à titre principal ne sont applicables qu'aux premières liquidations, elles sont pleinement justifiées. Faut-il rappeler que les pensions ne sont pas exclusives d'autres revenus, quels qu'ils soient, qu'elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu, pas plus d'ailleurs qu'elles ne seront assujetties à la contribution sociale généralisée ?

Les réformes que je vous propose d'adopter aujourd'hui s'inscrivent dans la droite ligne des priorités que le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir s'est fixées : réduire les injustices et les inégalités.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Je souhaite, monsieur le président, compléter les propos que vient de tenir mon collègue et ami André Méric.

Je veux d'abord le remercier d'avoir bien voulu m'accueillir à ses côtés pour cette discussion. Une vieille amitié nous unit.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Nous sommes toujours ensemble !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est une amitié sénatoriale !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** J'ajouterai, pour ceux qui s'en étonnent, que ce budget est le seul qui soit en quelque sorte un peu « partagé », puisque M. le secrétaire d'Etat en a la maîtrise, mais que le service des pensions est chez moi. Par conséquent, dans cette affaire, nous marchons la main dans la main.

L'amendement que le Gouvernement vous présente et que mon collègue Méric vient de présenter sur le plan technique a un objet essentiel. Et c'est celui que retiendront de ce débat les veuves, qui savent que depuis soixante ans on leur a promis l'indice 500 sans qu'aucun gouvernement ne respecte cette promesse, jusqu'en 1988, lorsqu'a été engagée grâce à la conviction, à la volonté et à la pugnacité d'André Méric, et avec le soutien du Gouvernement, la procédure de rattrapage de cinq ans qui doit normalement s'achever le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Deux tranches de revalorisation ont déjà été accordées en 1989 et 1990, mais la réalisation de ces deux tranches a été soumise chaque année - vos rapporteurs le savent bien - aux aléas des arbitrages budgétaires. Et, en 1990, c'est la commission des finances, un peu poussée sans doute par la commission des affaires sociales, monsieur Proveux, qui a permis, sur la réserve de crédits dont elle dispose traditionnellement, de financer et donc d'octroyer la deuxième tranche.

Il faut sortir de cette incertitude. Plusieurs d'entre vous parlaient tout à l'heure, à propos d'un autre sujet, de discussions sempiternelles. C'est une expression qui a fleuri tout au long de ce débat. S'il est une discussion sempiternelle, c'est bien celle qui concerne les veuves et leur accès à l'indice 500.

Il faut en sortir. C'est ce que le Gouvernement vous propose en suggérant que dès ce soir, soit définitivement, réglé le contentieux des veuves.

Tel est l'objet de l'amendement n° 69, son objet essentiel, qui permet d'inscrire dès maintenant dans la loi les trois tranches 1991, 1992 et 1993 du rattrapage, afin que, désormais, chaque année, le rattrapage entre automatiquement en vigueur pour atteindre - toujours automatiquement puisque la loi l'aurait décidé - l'indice 500 au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

C'est un effort budgétaire important, sans doute sans précédent depuis la période 1981-1987, où il a été procédé par étapes successives - et M. Laurain s'en souvient - au rattrapage des 14,26 p. 100 de retard constatés par la commission tripartite dans les années 1979-1980, mais constatés en vain puisque les gouvernements d'avant 1981 avaient obstinément refusé de prendre en considération l'évaluation de la commission tripartite.

**M. Alain Bonnet.** Tout à fait !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il a fallu attendre la campagne présidentielle et l'engagement du Président François Mitterrand pour que ce retard soit épongé pendant son septennat et pour que les 14,26 p. 100 soient progressivement absorbés, d'abord - Jean Laurain s'en souvient - à raison de cinq points dès le 1<sup>er</sup> juillet 1981, puis dans chaque loi de finances. Si bien qu'il restait seulement quelques miettes, que, je le souligne, M. Chirac a honorées à son tour, le 1<sup>er</sup> décembre 1987, donc avant la fin du septennat, comme promis.

Jean Laurain et quelques autres ici peuvent témoigner de la vigilance dont le Président de la République a fait preuve à l'époque pour que cet engagement soit tenu et, permettez-moi de le dire - mais M. Jean Laurain sait à quoi je fais allusion -, de la part que j'ai modestement prise au cours de cette période à cette vigilance.

Il en a coûté à l'État, pendant toute cette période, plus de 14 milliards de francs - M. Méric l'a rappelé tout à l'heure - cumulés bien entendu.

Je ne pense pas que l'on ait le droit d'oublier ici à quelle majorité on doit cela. Et évitons, de grâce, l'ingratitude en ayant l'honnêteté de reconnaître ce qui a été fait !

**M. Jacques Fleury.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Après 1988, et alors que s'ouvrait au 1<sup>er</sup> juillet 1987 - souvenez-vous - un nouveau contentieux au sujet du rapport constant, le Gouvernement s'est appliqué à mettre rapidement un terme à cette querelle.

D'abord en réformant le rapport constant, en 1990 - André Méric l'a rappelé à plusieurs reprises tout au long de cette soirée -, pour instituer un système plus simple, plus clair, plus juste et qui ne prête pas plus à contentieux. Désormais, les pensionnés bénéficient non seulement des augmentations régulières accordées à toute la fonction publique, mais aussi, en plus, de la moyenne de toutes - je dis bien de toutes - les revalorisations catégorielles accordées aux diverses catégories de la fonction publique, et plus seulement à celles rattachées à l'ancien indice de référence.

Ensuite, en appliquant rétroactivement cette réforme aux revalorisations catégorielles intervenues depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1988, afin que les anciens combattants ne pâtissent pas des délais qui ont été nécessaires à la concertation ouverte pour mettre au point le nouveau système, puis pour permettre au Parlement de l'adopter lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1990.

Les pensionnés, vous le savez, viennent de percevoir les fruits de cette réforme, puisque, sans attendre la réunion de la commission tripartite, M. André Méric et moi-même avons pris la décision de verser le rattrapage - le nouveau rapport constant - pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1988 au 31 décembre 1989. Bien entendu, dès que l'Assemblée nationale aura désigné ses représentants, la commission tripartite sera appelée à prendre connaissance de nos éléments de calcul et à vérifier s'il a bien été fait une application correcte et honnête de la nouvelle réglementation du rapport constant. Ce n'est donc pas parce que les sommes auront été versées par anticipation que la commission tripartite n'aura pas à se réunir, à délibérer, à prendre acte des chiffres que nous allons lui communiquer et à donner son avis sur les modalités de calcul.

Cette réforme a coûté à l'État pour la seule période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1990 plus de 300 millions de francs.

Au titre de 1990, nous avons provisionné - André Méric l'a rappelé tout à l'heure - plus de 160 millions de francs, qui seront versés en 1991 lorsque nous aurons calculé l'évolution du traitement moyen, et notamment l'effet des divers plans catégoriels - je pense au plan Durafour et au plan Jospin - dont les pensionnés n'auraient pas bénéficié aussi complètement sans cette réforme. Ils auraient un peu bénéficié du plan Durafour pour la catégorie C, mais pas du tout du plan Jospin.

Après le rattrapage des 14,26 p. 100 entre 1981 et 1987, après la réforme du rapport constant en 1990, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1988, voici que nous passons à la troisième réforme, celle qui concerne les veuves, qui verront enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 1993, arriver le fameux indice 500 promis en vain depuis 1928. Ce nouvel effort de solidarité nationale représentera au total, sur les trois années 1991, 1992 et 1993, une dépense totale cumulée de l'ordre de 500 millions de francs.

Tel est l'objet essentiel de l'amendement n° 69.

Comme l'a indiqué mon ami André Méric, cet effort de solidarité ne peut être consenti par la nation sans un minimum - mais vraiment un tout petit minimum - de remise en ordre de quelques dispositions anormales, voire choquantes, du code des pensions. Les dispositions nouvelles seront naturellement applicables aux nouvelles pensions, et à elles seules. Il n'est pas question - M. Mazeaud l'avait relevé tout à l'heure pendant l'exposé de mon collègue ministre des anciens combattants - de quelque effet rétroactif que ce soit.

Je citerai rapidement ces mesures nouvelles puisque André Méric a développé le dispositif technique.

Premièrement, les suffixes que nous avons déjà plafonnés en 1990 seront supprimés au-delà de 100 p. 100, ce qui permettra de ne plus accorder de pensions disproportionnées à des anciens combattants souffrant d'infirmités certes dignes d'intérêt mais mineures par rapport à d'autres et qui se retrouvent, par l'effet des suffixes, recevoir une pension plus importante que celles perçues par des personnes plus gravement atteintes qu'eux.

Deuxièmement, l'immutabilité ne sera plus appliquée lorsqu'une maladie sera définitivement guérie.

Cette mesure, bien entendu, ne concerne pas les infirmités. Elle n'est pas applicable aujourd'hui, tant et si bien qu'une personne peut continuer à percevoir une pension pour une séquelle des combats qui a disparu.

Fin des suffixes et de l'immutabilité donc - pour les nouvelles pensions, naturellement.

Troisièmement, les règles de cumul des pensions applicables aux veuves. Il s'agit tout simplement d'appliquer aux veuves relevant du code des pensions militaires d'invalidité les mêmes règles de cumul qu'aux veuves civiles. Ainsi, serait-il possible de mettre un terme à cette anomalie qui fait que dans certains cas une veuve peut percevoir une pension de réversion supérieure à la pension que percevait son mari avant son décès. Naturellement, il s'agit des veuves qui seront pensionnées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1991 - toujours pas d'effet rétroactif. Ces personnes-là conserveront en tout état de cause un avantage important, puisque, bien entendu, les pensions demeurent non imposables sur le revenu - le dispositif demeure inchangé de ce point de vue-là -, non soumises à cotisation, et ne seront pas soumises en particulier à la contribution sociale généralisée si elle vient à être créée. (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas sûr ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je ne juge jamais les votes de l'Assemblée. J'aime trop le Parlement pour considérer que les votes sont acquis d'avance.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous y reviendrez, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je vous y retrouverai, monsieur Mazeaud ! (Sourires.)

J'en arrive aux plus hautes pensions. J'affirme à mon ami Jean Laurain qu'il ne s'agit pas d'une question financière, mais d'une question de bon sens.

Les règles du code des pensions font qu'il y a actuellement 1 500 pensions dont le montant est supérieur à 350 000 francs par an ; c'est un des effets de la règle des suffixes, mais pas le seul. M. Cabal a proposé tout à l'heure de récupérer les fonds disponibles.

**M. Christian Cabal.** Effectivement !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ces 1 500 pensions représentent à elles seules 750 millions de francs, ce qui n'est pas rien, le record étant de 99 000 francs par mois.

**M. François Rocheblain.** Il ne faut pas pour autant voler les pensionnés !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Qui a parlé de les voler ? Dispensons-nous de ce genre de débat entre nous, je vous en prie ! Je représente un secteur du département du Puy-de-Dôme qui a sacrément souffert pendant la guerre. Je suis conseiller général du canton de Châteldon, où habitait Pierre Laval, et je vous prie de croire que ça a tapé dans le coin ! Des anciens combattants et des pensionnés j'en connais, et qui sont gravement atteints !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous dites 99 000 francs par mois ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Les plus grosses pensions atteignent ce montant.

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Et même plus !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Les dernières statistiques en ma possession datent du 1<sup>er</sup> juillet.

Même avec les règles modifiées comme je viens de le dire, la nature de certaines infirmités et les souffrances qui y sont liées donneront toujours lieu à l'attribution de pensions élevées. Il n'est pas question de les supprimer, de les plafonner ou de ne plus en attribuer. Il s'agit seulement de prévoir qu'au-delà de 350 000 francs par an, les revalorisations accordées à la fonction publique ne s'appliqueront plus aux pensions, c'est-à-dire que celles-ci n'augmenteront plus au-delà d'un peu plus de 29 000 francs par mois. Mais, naturellement, ceux qui touchent des pensions de 40 000, 50 000, 60 000, 70 000, 80 000 voire, 90 000 francs et au-delà par mois, les conserveront. Simplement, elles n'augmenteront plus mécaniquement au rythme des rémunérations de la fonction publique.

Cet amendement n° 69 vise à régler définitivement le problème des veuves, non par une nouvelle promesse, mais par une mesure législative qui s'imposera à tout gouvernement, et qui s'appliquera mécaniquement sans qu'on ait à nouveau à en discuter au 1<sup>er</sup> janvier 1992 et au 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Il tend par ailleurs à apporter quelques retouches au code des pensions sans remettre toutefois en cause ses fondements, ses principes et ses principales modalités, en visant seulement les droits qui seront liquidés après le 1<sup>er</sup> janvier 1991, sans effet rétroactif pour les bénéficiaires et les ayants-droit actuels.

Naturellement, les pensions conservent leur caractère spécifique, c'est-à-dire qu'elles restent non imposables sur le revenu et non soumises à des cotisations sociales et autres. Bref, il s'agit ce soir de régler définitivement le contentieux des veuves. Je sais trop ce que pensent votre assemblée, ses rapporteurs, mes amis Dumont et Proveux, ainsi que mon ami Jean Laurain, qui a eu autrefois sur les bras le problème du rattrapage des 14,26 p. 100 et n'a pas pu tout faire à la fois. Je sais trop ce que vous pensez les uns et les autres pour imaginer que ce ne sera pas l'honneur de cette assemblée de mettre un terme à une injustice qui n'a que trop duré. L'histoire nous jugerait sévèrement si nous n'agissions pas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas eu, et pour cause, à connaître de l'amendement n° 69. Mais elle s'est penchée attentivement sur l'article 85 du projet de loi de finances. Celui-ci apparaissait d'ailleurs un peu esseulé, même s'il pouvait apparaître en définitive comme revenant sur une disposition supprimée en 1953, lorsque s'appliquait encore une loi du 31 mars 1919, où un degré équivalait à plus de 10 p. 100.

Il est vrai également que, lorsqu'on s'intéresse au problème des pensions, par exemple aux articles 14 et 15 du code annoté des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, on s'aperçoit qu'il y en a seize pages. Afin que vous puissiez, mes chers collègues, mesurer l'ampleur des problèmes qui nous sont soumis ce soir, je vous rappellerai quelques principes, comme la règle de Balthazard, l'algo-

ritme de Nicoletis, la démonstration arithmétique ensembliste et graphique, le calcul par validité, table logarithmique et règle à calcul, ordre décroissant, suffixage et arrondissement final.

**M. Pierre Mazeaud.** On n'y comprend rien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** J'aurais pu continuer, mais je vous fais grâce ! (Sourires.)

J'ai essayé de suivre les règles qui régissaient l'attribution des pensions. Sur le plan des techniques, c'est pour le moins fort compliqué. Sur le plan des principes, monsieur le ministre délégué, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rappelé qu'il est difficile d'admettre qu'une personne victime de guerre, qui a été touchée dans sa chair, se voie reconnaître une invalidité en pourcentage alors qu'une personne peut-être moins touchée au départ, mais dont l'état de santé s'aggrave, arrive, par le jeu des strates successives, à bénéficier d'une pension supérieure à celle de la première, qui a été profondément touchée mais en une seule fois.

Dois-je dire que cette situation est le simple résultat de l'évolution des textes législatifs et réglementaires ? Vous souhaitez revenir à un fonctionnement plus rigoureux, sinon plus logique, en tout cas plus équitable. Pourquoi pas ? Et le chemin que vous avez pris convient parfaitement, au départ, au rapporteur et à l'ensemble des orateurs qui se sont exprimés ce soir.

On me permettra de rappeler que le premier septennat de François Mitterrand a été marqué pour le monde combattant par le rattrapage des 14,26 p. 100.

**M. Alain Nérl.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Cette mesure avait d'ailleurs fait l'unanimité sur tous les bancs...

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait ! Alors, pourquoi revenir là-dessus ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ... et si M. Rocard était là, il saurait le rappeler.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est pour cela qu'il est inutile de le faire !

**M. Alain Bonnet.** Ça vous gêne !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Il est bon de rappeler les efforts qui ont été faits !

**M. Pierre Mazeaud.** On peut continuer ! Mari-gnan : 1515 !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Verdun : 1916 !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est plus proche !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Avec le second septennat de François Mitterrand, ...

**M. Pierre Mazeaud.** C'est reparti !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ... grâce à l'amendement que vous présentez ce soir, monsieur le ministre délégué, ...

**M. Pierre Mazeaud.** Nous voulons seulement connaître l'avis de la commission sur l'amendement n° 69 !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ... on assiste à l'aboutissement de soixante ans de revendication, des veuves de guerre et orphelins.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, pouvons-nous connaître l'avis de la commission ?

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, vous n'avez pas la parole !

**M. Alain Bonnet.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** C'est l'objectif des 500 points. Cette mesure est positive. Certes, la commission des finances n'a pas étudié cet amendement mais je suis persuadé qu'elle aurait émis le vœu, comme elle l'a fait à différentes reprises, que la commission tripartite suive l'application de ces textes. Ils sont assez techniques et compliqués. Ils touchent à la morale. Non seulement le monde combattant mais aussi les parlementaires des deux assemblées doi-

vent suivre avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi qu'avec vos services l'application de ces mesures, et corriger si besoin est tel ou tel défaut, tel ou tel dérapage.

Cette mesure s'accompagne de quatre dispositions.

Vous avez déjà parlé du plafonnement.

Vous proposez de revenir sur l'immutabilité des pensions par rapport aux maladies.

Vous voulez le non-cumul de certaines pensions pour les veuves par l'application du droit commun.

Enfin, vous prévoyez un resserrement du système des suffixes.

Vous comprendrez que l'avis de la commission soit pour le moins réservé.

**M. Pierre Mazeaud.** Elle n'a pas donné d'avis !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** L'an passé, un amendement du Gouvernement avait permis de supprimer le plafonnement, qui est rétabli cette année. Certes, les projets qui nous sont proposés sont beaucoup plus globaux et correspondent à une démarche du secrétariat d'Etat qui se veut plus dynamique.

Vous voudrez bien m'excuser d'avoir été long, monsieur Mazeaud, mais la matière en valait la peine et le monde combattant, qui lira demain nos débats...

**M. Pierre Mazeaud.** C'était l'avis de la commission que je voulais connaître !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ... pourra être éclairé sur la démarche des parlementaires.

**M. Pierre Mazeaud.** La commission n'a pas été saisie !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée puisque la commission des finances ne s'est en effet pas prononcée sur cet amendement.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est le Gouvernement qui s'en remet à la sagesse de l'Assemblée : pas le rapporteur !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission saisie pour avis ?

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** La commission des affaires culturelles n'a pas été saisie de l'ensemble du dispositif proposé.

**M. Pierre Mazeaud.** Ah !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Elle a émis un vœu unanime sur la nécessité de poursuivre la progression de l'indice de pension des veuves afin d'atteindre l'indice 500 dans un délai de trois ans. Nous n'avons pas examiné les économies proposées. Nous estimons toutefois que la proposition de cristallisation des pensions supérieures à 350 000 francs est un dispositif moins juste que celui que nous avons mis en place l'an dernier et qui consistait à réviser le système des suffixes.

Je me contenterai de faire quelques observations à titre personnel.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez brillamment défendu le dispositif que vous proposez.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Mais vous comprendrez que les parlementaires, saisis de cet ensemble très complexe, n'aient pu l'examiner dans le détail et évaluer tous ses effets.

**M. Pierre Mazeaud.** Suspension ! Et que la commiss. on se réunisse demain matin !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Vous vous rappelez sans doute que, lors des discussions de la commission des affaires sociales, comme lors des négociations et des discussions, très amicales d'ailleurs, qui ont eu lieu entre le ministre chargé du budget, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et les rapporteurs, nous avons insisté sur le fait que, selon nous, les associations d'anciens combattants devaient reconnaître l'injustice du système actuel. Elles l'admettent d'ailleurs, et nous le savons puisque nous faisons partie, les uns et les autres, du conseil parlementaire de l'U.F.A.C. ou du conseil parlementaire de la F.N.A.C.A. Il

faut être objectif et reconnaître qu'il n'est pas normal que le même taux de pension soit attribué à deux personnes dont le niveau d'invalidité est très différent.

Cela dit, la proposition du Gouvernement me pose plusieurs problèmes.

D'abord, vous proposez de supprimer, au-dessus de 100 p. 100, les majorations progressives en pourcentage appliquées à chaque infirmité. Or plusieurs cas peuvent conduire à reconnaître un taux global d'invalidité supérieur à 100 p. 100.

Premier cas : l'addition d'affections de faible importance conduit à dépasser ce taux. Je comprends très bien le raisonnement du ministère : effectivement, il n'est pas normal, dans ce cas, que les bénéficiaires soient mieux traités que des invalides atteints d'une ou de deux infirmités majeures.

Mais il y a un autre cas : le taux global peut dépasser 100 p. 100 du fait de l'addition de plusieurs infirmités majeures. Ne risquons-nous pas alors de pénaliser de grands invalides ?

**M. Christian Cabal.** Eh oui !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Je pose la question parce qu'on peut dépasser le taux de 100 p. 100 de différentes façons, et je souhaite sur ce point des réponses précises.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ce n'est pas possible qu'on aboutisse à une pénalisation !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Je ne détiens pas la science infuse et j'espère, monsieur le ministre, que vous allez nous répondre. C'est le rôle du rapporteur de poser des questions.

En second lieu, vous proposez d'interrompre la pension en cas de guérison. Que se passera-t-il en cas de rechute ?

Si la réversibilité joue dans les deux sens...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Oui !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ...très bien...

**M. Pierre Mazeaud.** Le Gouvernement est un peu mesquin !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** ...mais comment sera réellement apprécié l'état de santé du pensionné concerné ? Qu'appelle-t-on un pensionné guéri ? Reconnaissez, monsieur le ministre délégué, monsieur le secrétaire d'Etat - vous êtes des élus locaux et vous connaissez bien ces problèmes - que les commissions de la C.P.A.M. concluent souvent que tel malade est guéri à la suite d'un accident du travail ou d'un accident de la route alors qu'il est en fait incapable de travailler. Et nous devons nous battre sans arrêt pour des cas de ce type. Je souhaite par conséquent que cet amendement soit rédigé de façon plus précise afin de permettre une solution supérieure à celles qui prévalent pour les pensions de l'ordre civil.

**M. Pierre Mazeaud.** Quelle est la conclusion ?

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Monsieur Mazeaud, vous êtes au moins aussi disert que moi et vous le prouvez tous les jours ! Laissez-moi donc rattraper mon retard !

Troisièmement, monsieur le ministre délégué, monsieur le secrétaire d'Etat, vous souhaitez l'écrêtement des pensions de veuve au taux spécial, pour qu'elles ne puissent excéder le montant de la pension militaire d'invalidité perçue par le mari au moment du décès. Mais l'exemple que vous avez donné ne m'a pas convaincu et mieux aurait valu ne pas y recourir. Vous dites que « l'épouse d'un invalide à 60 p. 100 qui bénéficie lui-même d'une pension de 19 699 francs par an percevra au décès de son mari une pension de veuve de 43 693 francs par an si elle vient à se voir attribuer le taux spécial. »

Reconnaissez qu'une pension de l'ordre de 44 000 francs par an n'a rien de particulièrement scandaleux pour faire bouillir la marmite, surtout si cette veuve ne dispose que de cette ressource. Je souhaite par conséquent que l'on puisse fixer un plancher.

Je ferai une dernière remarque. Vous avez admis l'an dernier, et la discussion a été très longue, que la réforme des suffixes, que nous proposons - les discussions ont été courtoises et franches, parfois vives, mais nous sommes parvenus

à des résultats - pourrait se substituer à la cristallisation des pensions supérieures à 350 000 francs. Pourquoi décider cette année l'une et l'autre mesure ?

**M. François Rochebiolne.** Tout à fait !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** Si, l'an dernier, vous nous avez compris, comprenez-nous encore cette année !

A titre personnel, je ne peux qu'émettre un avis réservé. Je souhaite, pour ma part que le code des pensions soit nettoyé...

**M. Pierre Mazeaud.** Toiletté !

**M. Jean Proveux, rapporteur pour avis.** C'est effectivement beaucoup plus joli mais je n'ai pas le vocabulaire d'un juriste !

... soit toiletté, donc, afin que certaines situations scandaleuses n'aboutissent pas à jeter le doute sur celle de 99,99 p. 100 des pensionnés qui, eux, méritent largement leur pension. Sur ce point-là, il n'y a pas d'opposition entre nous et il ne devrait pas y en avoir entre l'Assemblée et le Gouvernement. Il faut se donner le temps de la concertation et avoir la volonté d'aboutir. Pour ma part, je l'ai, et je souhaite que tous mes collègues l'aient également. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Monsieur le ministre délégué, je suis également saisi d'un sous amendement, mais peut-être préférez-vous vous exprimer maintenant ?

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Oui, monsieur le président, je préfère, d'autant plus que le Gouvernement ne pourra pas accepter l'amendement de M. Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est un sous-amendement, nuance ! (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** En effet, monsieur Mazeaud, vous avez déposé un sous-amendement !

Que les rapporteurs n'aient pas pu faire d'autres déclarations, je le comprend parfaitement, puisque les commissions n'ont pas été saisies de l'amendement : mais ne perdons pas de vue l'objectif !

Vous voulez, mesdames, messieurs, régler le problème des veuves ? Nous allons le régler. Vous voulez qu'il soit réglé au 1<sup>er</sup> janvier 1993 ? Il le sera. Ce sera inscrit dans la loi. Ensuite, l'évolution sera automatique, nul besoin d'y revenir.

Le Gouvernement profite simplement de l'occasion pour vous demander d'opérer quelques retouches, bien modestes, et je remercie M. Proveux de l'avoir souligné, au code des pensions. Retouches, pas « toilettage » du code des pensions, car cela nous entraînerait certainement beaucoup plus loin, et bon nombre d'autres dispositions seraient à revoir.

**M. Pierre Mazeaud.** Oh, oui !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je vais m'efforcer d'éclairer ce débat.

En ce qui concerne les suffixes, le dispositif que nous proposons s'applique au-dessus de 100 p. 100. Au-dessous, il n'y aura aucune modification.

En cas de rechute, la procédure sera redéclenchée. Actuellement, la médecine a les moyens de savoir si une tuberculose est guérie ou non. Si un tuberculeux est guéri, selon le médecin : la pension n'a plus lieu d'être. Et s'il y avait une rechute de la même maladie ? A ce moment-là, il sera toujours possible de redéclencher la procédure. Simplement, on ne maintient pas une pension accordée pour une maladie qui n'existe plus.

Ne croyez pas que la disposition en cause était « un défaut » du code des pensions. En fait, nous tenons compte des progrès de la médecine depuis l'époque où le code des pensions militaires a été rédigé.

Vos prédécesseurs lointains ont écrit que, pour les pensions, il y avait une règle d'immuabilité ? Ceites ! Je ne parle pas ici, vous le comprenez bien, des infirmités, irréversibles, elles - quand on a perdu un bras ou une jambe, c'est évidemment terminé ! Pour le reste, de nombreuses maladies « contractées en service », pour parler un langage un peu précieux, n'étaient jamais guéries définitivement autrefois. Maintenant, ce n'est plus le cas. Ne voyez donc dans mes propos aucune critique, de ma part ou de celle d'André Méric, à l'encontre de ceux qui ont rédigé à l'origine le code

des pensions. Nous tenons compte simplement, je le répète, des progrès de la science et de la médecine, dont les anciens combattants ont bénéficié fort heureusement, comme tout le monde.

S'agissant des veuves de guerre, nous nous bornons à étendre aux veuves qui relèvent du code des pensions militaires d'invalidité les règles de cumul applicables aux veuves civiles...

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Voilà !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... pour qu'il n'y ait pas la discordance fâcheuse soulignée tout à l'heure.

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Néanmoins, une différence importante subsiste. La pension de la veuve civile est impossible alors que celle de la veuve militaire, au sens du code des pensions militaires, ne l'est pas. En outre, l'une est soumise aux cotisations de la sécurité sociale et autres, l'autre non. La veuve au titre du code des pensions militaires d'invalidité bénéficie d'un avantage ou d'une série d'avantages que n'ont pas les veuves civiles. J'ajoute que la pension de veuve militaire reste toujours cumulable - ce qui n'est pas le cas pour les veuves civiles - avec tous les autres avantages de vieillesse civils, et avec le minimum vieillesse.

Reste la cristallisation des hautes pensions. Moi aussi, vous savez, mesdames, messieurs, j'assiste à des réunions ou à des congrès d'anciens combattants, dans mon département ! Il m'arrive même d'en accueillir dans ma propre commune. Il faut bien constater pourtant que le code des pensions aboutit à des anomalies.

Pour ma part, je ne reproche pas à des pensionnés d'avoir 100 000 francs par mois de pension : ils ne les ont pas volés, c'est l'application des règles ! Mais, entre nous, reconnaissons que ces règles ne sont pas supportables. On ne peut pas continuer ainsi. Même si l'on est victime, dans sa chair, dans son corps, des pires infirmités, il est un niveau où l'argent ne règle plus rien.

Nous ne vous proposons pas de revenir sur ces pensions, de les supprimer ou de les réduire brutalement. Nous vous proposons de décider qu'au-delà de 30 000 francs par mois, en gros, on n'augmentera plus ces pensions.

Mais, étant donné que l'on ne supprime pas complètement la règle des suffixes, puisqu'elle continuera à jouer au-dessus de 100 p. 100 et que d'autres invalidités - sans la règle des suffixes, c'est-à-dire sans le coefficient forfaitaire - continueront à jouer au-delà de 100 p. 100, l'on va continuer, à l'évidence, à distribuer des pensions de 40 000, 50 000 ou 60 000 francs. Il y en aura toujours, mais elles cesseront d'augmenter, c'est tout. Quand on accordera 1,5 p. 100 aux fonctionnaires, eh bien, jusqu'à 30 000 francs, les pensionnés y auront droit, pas au-delà.

Alors, ne vous faites pas d'illusions. Dans quatre, cinq ou dix ans, la nécessité apparaîtra sans doute d'accorder une certaine revalorisation, mais en attendant, et pendant quelque temps, bloquons ces pensions : le plafond concerne 1 500 pensionnés - sur 600 000 - qui, à eux seuls, ils coûtent 750 millions. Ce n'est pas leur faute, bien sûr, je ne leur reproche rien ! D'ailleurs, rien n'est enlevé à ces pensionnés.

**M. Christian Cabal.** 35 millions !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Il s'agit d'un essai pour introduire un certain souci « moral » - le mot a été employé par l'un d'entre vous, et il ne me choque pas -, disons une certaine « normalisation ». Il s'agit, plus exactement, d'une certaine « correction » des anomalies auxquelles ont abouti les dispositions actuelles du code.

Depuis 1988, j'ai eu l'occasion, avec mon ami André Méric, de parler des problèmes des anciens combattants dans cette assemblée, et je ne vous ai jamais trompés. Nous avons monté ensemble, tous ensemble, la réforme du rapport constant, ce qui n'était pas évident, ce qui était même compliqué. Souvenez-vous des discussions. A ce sujet, je remercie les rapporteurs de nous avoir apporté leur appui, tout en restant à juste titre vigilants. Il n'empêche que nous avons accompli cette réforme, et si tel n'avait pas été le cas, les anciens combattants n'auraient pas perçu au titre de 1988 et de 1989 ce qu'ils ont perçu. Et ils ne percevaient pas non plus en 1991, au titre de 1990, ce qu'ils vont percevoir.

Je ne sais pas ce que dira la commission tripartite quand elle se réunira. Peut-être notera-t-elle quelques imperfections dans l'application du système ? N'empêche que, l'autre jour, nous avons envoyé, André Méric et moi, 300 millions. S'il n'y avait pas eu cela, l'application pure et simple des règles tournant autour de l'ancien indice de référence aurait donné une centaine de millions.

Par conséquent, je ne vous ai pas trompés, je vous le répète. Au cours des discussions, on avait dit : « On réunira la commission tripartite. » Cette commission, c'est à nous que vous devez de la voir inscrite dans la loi. Vous disposez maintenant d'un organisme officiel, dont vous pouvez faire, mesdames, messieurs, ce que vous voulez, parce que l'Assemblée en fait partie. Les rapporteurs ont fait observer qu'il serait bon que la commission tripartite puisse examiner ces dispositions. Mais elle le peut ! Il suffit qu'elle se réunisse ! Ah, certes, pour se réunir, il faut qu'elle soit complète - nous n'allons pas reprendre la discussion précédente à ce sujet. Je n'incrimine pas l'Assemblée de ne pas avoir désigné ses représentants...

**M. François Rochebloine.** En 1988, vous nous avez fait les mêmes promesses !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** A deux heures moins vingt, n'accusons personne et surtout pas ceux qui dorment - puisque j'ai l'impression que personne ici ne se sent visé ! Ce n'est pas la première fois que l'on traîne un peu dans des procédures de désignation ! Il n'empêche que nous n'avons pas voulu que le retard d'installation de la commission tripartite puisse pénaliser les anciens combattants. C'est la raison pour laquelle nous avons payé le rapport constant tout de suite. Mais cette commission va bien se constituer et se réunir !

Vous pourrez examiner bien sûr l'ensemble de ces dispositions. Croyez-moi, les trois ou quatre mesures de remise en ordre du code des pensions que nous proposons par cet amendement sont modestes. Ce n'est rien à côté du paquet que constituera le règlement définitif du problème des veuves de guerre. En tout cas, vous allez rentrer dans vos départements et, la semaine prochaine, devant des congrès divers, vous pourrez avancer : « C'est fait ! » Ce ne sera pas une promesse, la loi est votée !

**M. François Rochebloine.** Ce n'est que le respect de vos engagements de 1988 !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je vous remercie de me rappeler à mes engagements, mais j'aurais un peu de mal à vous rappeler aux vôtres, parce que vous n'en avez jamais pris ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) De ce point de vue, le discours est vite fait !

**M. Pierre Mazeaud.** Oh, c'est un peu facile !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Très facile, mais, entre nous, c'est M. Rochebloine qui a commencé ! (*Sourires.*) Il n'avait qu'à réagir !

**M. Pierre Mazeaud.** Il prendra des engagements quand il sera au Gouvernement !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, je vous en prie. Poursuivez, monsieur le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Pour le reste, nous avons été un certain nombre depuis 1981 à passer notre temps à régler des factures qui auraient pu l'être avant !

**M. Yves Dollo.** Très bien !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Sans remonter au péché originel...

**M. Pierre Mazeaud.** Ni même à 1515...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ce n'est même pas Marignan, monsieur Mazeaud, c'est le péché originel ! (*Rires.*)

Vous avez suffisamment dit, les uns et les autres, que vous liez régler le problème des veuves de guerre : eh bien, on va le régler...

**M. François Rochebloine.** Il devrait l'être depuis 1988 !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** ... et je vous remercie de nous aider à le faire.

Nous n'en tirerons pas gloire ! D'ailleurs personne ne devra le faire : il s'agit de gens que l'on balade depuis 1928 ! Alors il est bien temps de régler leur cas !

Et il est bien temps aussi que je m'arrête, parce que, je le sais, cette assemblée est maintenant convaincue !

**M. le président.** La présidence a bien saisi la nécessité de désigner à très bref délai les parlementaires membres de la commission tripartite. La procédure est en cours.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je demande la réserve du vote sur l'article 85 et sur l'amendement n° 69 qui s'y rapporte.

**M. Pierre Mazeaud.** Ah, vous ne voulez donc pas de mon sous-amendement ?

Mais vous ne pouvez pas demander la réserve maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat !

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Pourquoi donc ?

**M. Pierre Mazeaud.** Il fallait la demander avant l'amendement sur l'article 85 !

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, ce n'est pas vous qui présidez.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, j'entends défendre mon sous-amendement !

**M. le président.** Ne vous fâchez pas !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais appeler le sous-amendement n° 70 à l'amendement n° 69 du Gouvernement, et je vous demanderai ensuite de reprendre l'ensemble des réserves que vous souhaitez.

**M. Pierre Mazeaud.** On voulait m'enlever la parole ! (*Sourires.*)

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Vous parlez depuis le début de la séance !

**M. le président.** Je suis saisi, par M. Mazeaud, d'un sous-amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Supprimer les trois derniers alinéas de l'amendement n° 69. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, qui, à cette heure, j'en suis persuadé, va synthétiser son propos.

**M. Pierre Mazeaud.** En effet, monsieur le président, pour vous être agréable, et compte tenu de la fatigue de mes collègues, et plus encore de celle des membres du Gouvernement.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Mais je ne suis pas fatigué !

**M. Pierre Mazeaud.** Je suis tout à fait d'accord pour reconnaître qu'il faut enfin régler le problème des veuves de guerre. Je rejoins même tout à fait vos propos, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de même que ceux de l'un des deux rapporteurs...

**M. Alain Bonnet.** Lequel ?

**M. Pierre Mazeaud.** ... car je suis d'accord avec l'amendement.

D'accord, mais à une condition ! Il s'agit de personnes, vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, particulièrement touchées, qui atteignent des niveaux de pension élevés. Par vos propos, vous avez peut-être quelque peu laissé supposer qu'il y en avait beaucoup...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Non, 1 500 !

**M. Pierre Mazeaud.** Soit, 1 500, monsieur le ministre, mais soyons clairs, à 350 000 francs...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Au-dessus.

**M. Pierre Mazeaud.** Il n'y en a certainement pas 1 500 au chiffre mensuel que vous nous avez cité.

**M. Yves Dollo.** Le ministre n'a jamais dit cela !

**M. Pierre Mazeaud.** Je n'ai pas dit qu'il l'avait dit, j'ai dit, nuance, qu'il l'avait laissé supposer par ses propos.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Involontairement !

**M. Pierre Mazeaud.** Précisément, vous m'avez donné, parce que vous êtes un excellent avocat, les arguments pour vous combattre.

Ceux-là mêmes qui se trouvent « au sommet », dirai-je, du montant des pensions, posent *a priori* c'est vrai, un problème social à l'opinion publique tout entière. Mais, et vous l'avez reconnu vous-même, ils sont peu nombreux et ils ne doivent pas être soumis à une règle dérogatoire. C'est pourquoi vous avez eu raison de prévoir une augmentation et de préciser qu'il y aura éventuellement revalorisation - je crois me souvenir de vos termes.

Mais pourquoi donc léser ceux qui sont les plus touchés ? Effectivement, par le biais d'un lien de cause à effet, je veux dire leurs blessures, ils se trouvent dans une situation qui leur donne droit à des pensions plus élevées que les autres, parce que le code des pensions l'a prévu.

Je le souligne d'autant plus que l'article 114 *bis*, - je m'adresse à un ministre qui connaît particulièrement bien la Constitution - contient un élément qui serait inévitablement rejeté par le Conseil constitutionnel, et je veux parler de la mention : « sauf dispositions contraires prévues par la loi ».

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Mais enfin, savez-vous ce que cette mention signifie, monsieur Mazeaud ? C'est moi-même qui l'ai rédigée cet après-midi !

**M. Pierre Mazeaud.** Eh bien, vous avez eu tort !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, puis-je interrompre l'orateur ?

**M. Pierre Mazeaud.** C'est à moi qu'il faut demander l'autorisation !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Si M. le président me le permet, et si vous m'y autorisez, monsieur Mazeaud, puis-je vous interrompre ?

**M. Pierre Mazeaud.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur. *(Sourires.)*

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Nous vous proposons, monsieur Mazeaud, de « cristalliser » les pensions...

**M. Pierre Mazeaud.** Mais j'ai compris cela !

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Attendez ! J'ai ajouté la mention « sauf dispositions contraires prévues par la loi ». En effet, si un jour le législateur, dans trois, quatre, cinq, six, ou sept ans, décide d'accorder une petite revalorisation, il faut qu'il puisse le décider ! C'est tout, et cela n'a rien d'inconstitutionnel !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous ne connaissons pas la totalité du dispositif dans la mesure où la rédaction actuelle - n'entrons pas dans un débat difficile - signifie que l'on peut légiférer *ad hominem*.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Mais non !

**M. Pierre Mazeaud.** Pourtant, si on lit l'article L. 114 *bis*, telle est bien la signification. Mais n'entrons pas dans un débat juridique.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur Mazeaud, si vous trouvez une meilleure rédaction, je suis preneur !

**M. Pierre Mazeaud.** Non, moi j'entends supprimer les trois derniers alinéas de l'amendement, et je vais vous demander un effort dans ce sens, que vous allez consentir, monsieur le ministre, ...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Ah non !

**M. Pierre Mazeaud.** ... parce que, je le sais, vous êtes convaincu - même si vous ne m'avez pas convaincu moi-même.

**M. le président.** Monsieur Mazeaud, vous pouvez conclure, j'imagine.

**M. Pierre Mazeaud.** Car cela touche peu de monde, mais précisément il s'agit des personnes qui ont été les plus atteintes dans leur chair, vous l'avez reconnu.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Pas forcément !

**M. Pierre Mazeaud.** Il n'y a donc aucune raison, croyez-moi, de bloquer la revalorisation des pensions...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Pas forcément, monsieur Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud.** ... d'autant plus que vous avez prévu la revalorisation pour les années à venir.

Monsieur le ministre, faites un effort ! C'est un budget difficile.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Merci de nous le dire !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous avez déjà demandé la réserve des titres III et IV. Ne demandez pas la réserve du vote sur l'article 85, que nous pourrions voter dans la mesure où vous accepteriez - cela ne coûte pas très cher, croyez-moi - de supprimer l'article L. 114 *bis* que vous voulez introduire par votre amendement.

**M. François Rocheblain.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** La commission des finances s'oppose au sous-amendement de notre collègue Mazeaud, puisqu'elle a accepté l'article 85.

Sauf erreur de ma part, le terme « cristallisation » me paraît s'appliquer à une mesure qui avait été prise - je ne qualifierai pas comment - en fonction de la situation des anciens combattants originaires, ...

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Des pays d'outre-mer !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** ... des pays d'outre-mer, en particulier de ceux qui se sont retrouvés par la suite citoyens de pays indépendants...

**M. Alain Bonnet.** Subtil !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Depuis pratiquement des décennies, hormis quelques étapes, leur pension n'a pratiquement jamais été revalorisée, sauf l'année dernière.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial.** Il faut savoir ce que certains termes recouvrent historiquement. Nous sommes quelques-uns peut-être ici à appartenir à une génération qui aurait tendance à l'oublier. Je voulais seulement rappeler ce qu'était la « cristallisation ».

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. André Méric, secrétaire d'Etat.** Je renouvelle ma demande de réserve des votes sur l'article 85 et sur l'amendement n° 69 qui s'y rapporte, ainsi que sur le sous-amendement n° 70.

**M. le président.** La réserve est de droit.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date du vote sur l'article 85 ainsi que sur l'amendement et le sous-amendement qui s'y rapportent.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Agriculture et forêt ; Budget annexe des prestations sociales agricoles et article 84.

Agriculture et forêt :

Annexe n° 6. - M. Yves Tavernier, rapporteur spécial ; avis n° 1637, tome VI, de M. Théo Vial-Massat, au nom de la commission des affaires étrangères, avis n° 1640, tome I, de M. Pierre Métails, au nom de la commission de la production et des échanges.

Budget annexe des prestations sociales agricoles  
(B.A.P.S.A.) et article 34

Annexe n° 43. - M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial ;  
avis n° 1636, tome XVIII, de M. Henri Bayard, au nom de la  
commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A seize heures, deuxième séance publique .

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée

*La séance est levée, le mardi 30 octobre 1990, à une heure  
cinquante.*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER*

---

---

**Rectificatif**

au *Journal officiel* (Assemblée nationale, Débats parlementaires),  
n° 71 (3) A.N. (C.R.), du jeudi 25 octobre 1990

Page 4297, 1<sup>re</sup> colonne, question n° 320 de M. Jean-Louis  
Masson à M. le ministre des affaires sociales et de la sécurité,  
au-dessus de cette question :

Lire le titre : QUESTION ORALE SANS DÉBAT



# *LuraTech*

## *www.luratech.com*



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre mer	ETRANGER
Codes	Titres	France	France
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
03	Compte rendu	1 an 108	853
33	Questions	1 an 108	554
83	Table compte rendu	52	86
93	Table questions	52	75
<b>DEBATS DU SENAT :</b>			
06	Compte rendu	1 an 99	536
36	Questions	1 an 99	348
86	Table compte rendu	52	51
96	Table questions	52	52
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			
07	Série ordinaire	1 an 670	1 572
27	Série budgétaire	1 an 203	304
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
08	Un an	670	1 536

Les **DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres

Les **DEBATS du SENAT** font l'objet de deux éditions distinctes

- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 36 : questions écrites et réponses des ministres

Les **DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
- 27 : projets de loi de finances

Les **DOCUMENTS DU SENAT** comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Téléphone STANDARD : (1) 40 58 75 00

ABONNEMENTS : (1) 60 58 77 77

TELEX : 201175 F DIRJO PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilite son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

Prix du numéro : 3 F  
www.luratech.com  
(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats, celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs pages)



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***